Archived version

This version was current for the period set out in the footer below. Any amendment enacted after 15 Jan. 2015 with retroactive effect is not included.

Last amendment included: M.R. 11/2014

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Les modifications rétroactives édictées après le 15 janv. 2015 n'y figurent pas.

Dernière modification intégrée : R.M. 11/2014

THE HIGHWAYS AND TRANSPORTATION ACT
(C.C.S.M. c. H40)

Declaration of Provincial Roads Regulation

Regulation 413/88 R
Registered October 17, 1988

Definitions

1 In this regulation,

"**Bo. Div.**" means Boissevain Division; (« Div. de B. »)

"**B.L.T.O.**" means Brandon Land Titles Office; (« B.T.F.B. »)

"**C. Div.**" means Carman Division; (« Div. de C. »)

"**D.L.T.O.**" means Dauphin Land Titles Office; (« B.T.F.D. »)

"**E.P.M.**" means East of the Principal Meridian; (« E.M.P. »)

"**M.L.T.O.**" means Morden Land Titles Office; (« B.T.F.M. »)

"**N. Div.**" means Neepawa Division; (« Div. de N. »)

"**N.L.T.O.**" means Neepawa Land Titles Office; (« B.T.F.N. »)

LOI SUR LA VOIRIE ET LE TRANSPORT
(c. H40 de la C.P.L.M.)

Règlement sur le classement des routes provinciales secondaires

Règlement 413/88 R
Date d'enregistrement : le 17 octobre 1988

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **B.T.F.B.** » Bureau des titres fonciers de Brandon. ("B.L.T.O.")

« **B.T.F.D.** » Bureau des titres fonciers de Dauphin. ("D.L.T.O.")

« **B.T.F.M.** » Bureau des titres fonciers de Morden. ("M.L.T.O.")

« **B.T.F.N.** » Bureau des titres fonciers de Neepawa. ("N.L.T.O.")

« **B.T.F.P.** » Bureau des titres fonciers de Portage-la-Prairie. ("P.L.T.O.")

« **B.T.F.W.** » Bureau des titres fonciers de Winnipeg. ("W.L.T.O.")

« **Div. de B.** » Division de Boissevain. ("Bo. Div.")

« **Div. de C.** » Division de Carman. ("C. Div.")

"**P.L.T.O.**" means Portage la Prairie Land Titles Office; (« B.T.F.P. »)

"**P.R.**" means Provincial Road; (« R.P.S. »)

"**P.T.H.**" means Provincial Trunk Highway; (« R.P.G.C. »)

"**W.P.M.**" means West of the Principal Meridian; (« O.M.P. »)

"**W.L.T.O.**" means Winnipeg Land Titles Office. (« B.T.F.W. »)

« **Div. de N.** » Division de Neepawa. ("N. Div.")

« **E.M.P.** » À l'est du méridien principal. ("E.P.M.")

« **O.M.P.** » À l'ouest du méridien principal. ("W.P.M.")

« **R.P.G.C.** » Route provinciale à grande circulation. ("P.T.H.")

« **R.P.S.** » Route provinciale secondaire. ("P.R.")

Interpretation
2 Each highway described in the schedules is along a continuous route by road allowance or public road or both, except where otherwise stated.

Interprétation
2 Le tracé des routes décrites dans les annexes du présent règlement est continu, sauf indication contraire.

Declaration of provincial roads
3 The highways described in the schedules to this regulation are declared to be provincial roads.

M.R. 136/94

Classement de routes provinciales secondaires
3 Les routes décrites dans les annexes du présent règlement sont classées routes provinciales secondaires.

R.M. 136/94

Route number
4 The number specified in the heading of a section in the schedules is prescribed as the route number of the highway described in that section.

Numérotation des voies publiques
4 Le numéro indiqué dans l'intitulé des articles des annexes est l'indice numérique attribué à la route qui est décrite dans la disposition.

SCHEDULE 1

P.R. No. 200

1 Commencing at the northwest corner of Section 6-1-3 E.P.M., thence easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 at the northeast corner of Section 17-2-3 E.P.M., as shown on plans of survey No. 13292, 15321, 15400 and 15570 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 near the southeast corner of Section 19-2-3 E.P.M., thence northerly to the southern limit of River Lot 171, Parish of St. Norbert, as shown in part on plans of survey No. 606, 1408, 2036, 2375, 2376, 3334, 3867, 3868, 3872, 5304, 5445, 5778, 6955, 7771, 9009, 9041, 9303, 9458, 12858, 13447, 13448, 13449, 15321, 16580, 18598, 19673, 23882 and 26767 W.L.T.O.; and 16 W.L.T.O. (Manchester Division).

M.R. 115/93

ANNEXE 1

R.P.S. nº 200

1 Commençant à l'angle nord-ouest de la section 6-1-3 E.M.P.; de là, vers l'est et vers le nord jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 200 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 201, à l'angle nord-est de la section 17-2-3 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 13292, 15321, 15400 et 15570.

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 200 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 201 près de l'angle sud-est de la section 19-2-3 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à la limite sud du lot riverain 171 de la paroisse de Saint-Norbert, ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 606, 1408, 2036, 2375, 2376, 3334, 3867, 3868, 3872, 5304, 5445, 5778, 6955, 7771, 9009, 9041, 9303, 9458, 12858, 13447, 13448, 13449, 15321, 16580, 18598, 19673, 23882 et 26767 déposés au B.T.F.W. et nº 16 déposé au B.T.F.W. (Division Manchester).

R.M. 115/93

SCHEDULE 2

P.R. No. 201

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 89 in the northeast quarter of Section 36-1-11 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 30 at the northwest corner of Section 16-2-1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1436 M.L.T.O.; and 3797, 4064, 6101, 6382, 6575, 7063, 7111, 7129, 7154, 7168, 7511, 7604, 7867, 8322, 9210, 10660, 14709 and Railway Deposit No. 744 W.L.T.O.

ANNEXE 2

R.P.S. nº 201

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 201 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 89, dans le quart nord-est de la section 36-1-11 E.M.P.: de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 201 avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 30, à l'angle nord-ouest de la section 16-2-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous le numéro 1436, et au B.T.F.W. sous les numéros 3797, 4064, 6101, 6382, 6575, 7063, 7111, 7129, 7154, 7168, 7511, 7604, 7867, 8322, 9210, 10660, 14709 ainsi qu'au dépôt de chemin de fer enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 744.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 30 in the northwest quarter of Section 4-2-1 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 5-2-1 W.P.M.

3 Commencing at the northwest corner of Section 5-2-1 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 32 near the northwest corner of Section 3-2-4 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1352, 1664, 1667 and 1869 M.L.T.O.

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 32 near the northeast corner of Section 33-1-4 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 32-1-5 W.P.M., thence southerly to the southeast quarter of Section 29-1-5 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 23-1-6 W.P.M., thence southerly to the northeast corner of Section 14-1-6 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 13-1-7 W.P.M., thence southerly to the northeast corner of Section 2-1-7 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 2-1-8 W.P.M., thence southerly and westerly to the northwest quarter of said Section 2, thence southerly to the southeast corner of Section 3-1-8 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 5-1-8 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of said Section 5, thence westerly to the southeast quarter of Section 10-1-9 W.P.M., thence northwesterly across the south half of said Section 10 to the road allowance west of said Section 10, thence northerly to the northeast corner of Section 16-1-9 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 242 near the northwest corner of Section 18-1-9 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 253, 868, 1150, 1300 and 1714 M.L.T.O.

M.R. 269/91

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S n° 201 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 30, dans le quart nord-ouest de la section 4-2-1 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 5-2-1 O.M.P.

3 Commençant à l'angle nord-ouest de la section 5-2-1 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 201 avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 32, près de l'angle nord-ouest de la section 3-2-4 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 1352, 1664, 1667 et 1869.

4 Le tronçon de la R.P.S. n° 201 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 32 près de l'angle nord-est de la section 33-1-4 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 32-1-5 O.M.P., puis vers le sud jusqu'au quart sud-est de la section 29-1-5 O.M.P. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 23-1-6 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le sud jusqu'à l'angle nord-est de la section 14-1-6 O.M.P., puis vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 13-1-7 O.M.P. De là, il se poursuit vers le sud jusqu'à l'angle nord-est de la section 2-1-7 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 2-1-8 O.M.P., puis vers le sud et vers l'ouest jusqu'au quart nord-ouest de la section 2. De là, il se poursuit vers le sud jusqu'à l'angle sud-est de la section 3-1-8 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 5-1-8 O.M.P., puis vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 5. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'au quart sud-est de la section 10-1-9 O.M.P., puis vers le nord-ouest, à travers la moitié sud de la section 10 jusqu'à l'emprise routière située à l'ouest de la section 10 et vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 16-1-9 O.M.P. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 242 près de l'angle nord-ouest de la section 18-1-9 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 253, 868, 1150, 1300 et 1714 déposés au B.T.F.M.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 3

P.R. No. 202

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in Lot 101 in the outer two miles of the Parish of St. Paul, thence northerly to the north limit of said Lot 101 at the south limit of Camsell Avenue, Community of Birds Hill. Commencing at the north limit of Agar Avenue, Plan 1772 WLTO, in River Lot 94 Parish of St. Paul, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 204 in River Lot 170, Parish of St. Andrews, as shown on plans of survey No. 2386 (Two Mile Road), 5411, 5830, 5990, 5999, 8564, 10374, 12761 (Two Mile Road) and 28036 W.L.T.O.

M.R. 100/2001

ANNEXE 3

R.P.S. nº 202

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 2 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 59, dans le lot non riverain 101 de la paroisse de St. Paul, de là, vers le nord, jusqu'à la limite nord du lot 101 à la limite sud de l'avenue Camsell, de l'agglomération de Birds Hill. Le tronçon de la R.P.S. nº 2 qui commence à son intersection avec la limite nord de l'avenue Agar, plan nº 1772 B.T.F.W., dans le lot riverain 94 de la paroisse de St. Paul, de là, vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 204 dans le lot riverain 170 de la paroisse de St. Andrews, ainsi qu'il est indiqué sur les plans d'arpentage nºs 2386 (route des deux milles), 5411, 5830, 5990, 5999, 8564, 10374, 12761 (route des deux milles) et 28036 du B.T.F.W.

R.M. 16/2000; 100/2001

SCHEDULE 4

P.R. No. 203

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 near the southeast corner of Section 1-2-11 E.P.M., thence northerly to a point near the southeast corner of Section 36-2-11 E.P.M., thence northeasterly to the southeast corner of Section 1-3-11 E.P.M., thence northerly to a point in the eastern limit of the northeast quarter of Section 12-3-11 E.P.M., thence northwesterly to a point in the northern limit of the northwest quarter of Section 1-4-10 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 210 near the southwest corner of Section 11-4-10 E.P.M., Village of Woodridge, as shown in part on plans of survey No. 2963, 3025, 3700 and 17277 W.L.T.O.

ANNEXE 4

R.P.S. nº 203

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 203 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 12, près de l'angle sud-est de la section 1-2-11 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à un point situé près de l'angle sud-est de la section 36-2-11 E.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'à l'angle sud-est de la section 1-3-11 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à un point situé à la limite est du quart nord-est de la section 12-3-11 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à la limite nord du quart nord-ouest de la section 1-4-10 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S nº 203 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 210, près de l'angle sud-ouest de la section 11-4-10 E.M.P., dans le village de Woodridge; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W sous les numéros 2963, 3025, 3700 et 17277.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 210 near the northeast quarter of Section 3-4-10 E.P.M., Village of Woodridge, thence westerly to the northwest corner of Section 1-4-9 E.P.M., thence southwesterly to the northeast corner of Section 33-3-9 E.P.M., thence westerly to its junction with the highways presently known as P.R. No. 404 and P.T.H. No. 12 in the southwest quarter of Section 6-4-9 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 9664, 14936 and 17277 W.L.T.O.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 203 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 210, près du quart nord-est de la section 3-4-10 E.M.P., dans le village de Woodridge; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 1-4-9 E.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 33-3-9 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 203 et des routes actuellement désignées sous les noms de R.P.S. n° 404 et de R.P.G.C. n° 12, dans le quart sud-ouest de la section 6-4-9 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 9664, 14936 et 17277.

SCHEDULE 5

ANNEXE 5

P.R. No. 204

1 Commencing at the southern limit of River Lot 119, Parish of St. Paul, thence northerly to its junction with P.T.H. No. 44 in River Lot 163, Parish of St. Andrews, as shown on plans of survey No. 2470, 2711, 3391, 3392, 3393, 12403, 12761, 13069 and 13542 (Henderson Highway), 7577, 8059, 8427, 8473, 10726, 10731 and 11571 W.L.T.O.

M.R. 111/90

2 Commencing at its junction with P.T.H. No. 44 in River Lots 155 to 158, Parish of St. Andrews, thence northerly to the east bank of the Red River in River Lot 77, Parish of St. Clements, as shown on plans of survey No. 3391 and 3394 (Henderson Highway), 3818, 6172, 7417, 8933, 10728 and 17621 W.L.T.O.

M.R. 111/90

R.P.S. n° 204

1 À partir de la limite sud du lot riverain 119, paroisse de St. Paul; de là, vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 44 dans le lot riverain 163, paroisse de St. Andrews, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 2470, 2711, 3391, 3392, 3393, 12403, 12761, 13069 et 13542 (route Henderson), 7577, 8059, 8427, 8473, 10726, 10731 et 11571 du B.T.F.W.

R.M. 111/90

2 À partir de son intersection avec la R.P.G.C. n° 44 dans les lots riverains 155 à 158, paroisse de St. Andrews; de là, vers le nord jusqu'à la rive est de la rivière Rouge dans le lot riverain 77, paroisse de St. Clements, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 3391 et 3394 (route Henderson), 3818, 6172, 7417, 8933, 10728 et 17621 du B.T.F.W.

R.M. 111/90

SCHEDULE 6

P.R. No. 205

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 near the southeast corner of Section 22-5-6 E.P.M., thence westerly and northerly to the eastern limit of Main Street, Local Urban District of Grunthal, near the southeast corner of the northeast quarter of Section 21-5-5 E.P.M. Commencing at the intersection of Main Street and the western limit of Church Avenue, Local Urban District of Grunthal, thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in River Lot 33, Rat River Settlement, as shown in part on plans of survey No. 2659, 6105 (Main Street), 7650, 7657 and 13242 W.L.T.O.

M.R. 100/2001

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in River Lot 29, Rat River Settlement, Village of St. Pierre-Jolys, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 at the southwest corner of Section 5-6-3 E.P.M., as shown on plans of survey No. 2808 (Carey Road), 13870, 19007 and 19675 W.L.T.O.

M.R. 100/2001

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 at the northeast corner of Section 6-6-3 E.P.M., thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the northwest corner of the northwest quarter of Section 20-6-2 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 37175 M.L.T.O.; and 6090 (Road No. 1), 9006, 10678, 10691, 11525, 16063, 18967 , 27235, 33103, 37292 and Railway Deposit No. 832 W.L.T.O.

M.R. 100/2001

ANNEXE 6

R.P.S. nº 205

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 12, près de l'angle sud-est de la section 22-5-6 E.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à la limite est de la rue Main, dans le district urbain local de Grunthal, près de l'angle sud-est du quart nord-est de la section 21-5-5 E.M.P. Commençant au point d'intersection de la rue Main et de la limite ouest de l'avenue Church, dans le district urbain local de Grunthal; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le lot riverain 33 de l'établissement de la Rivière-aux-Rats; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2659, 6105 (rue Main), 7650, 7657 et 13242.

R.M. 100/2001

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le lot riverain 29 de l'établissement de la Rivière-aux-Rats, dans le village de Saint-Pierre-Jolys; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 200, à l'angle sud-ouest de la section 5-6-3 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2808 (chemin Carey), 13870, 19007 et 19675.

R.M. 100/2001

3 Le tronçon de la R.P.S. nº 205 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 200, à l'angle nord-est de la section 6-6-3 E.M.P., de là, vers l'ouest et vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 3, près de l'angle nord-ouest du quart nord-ouest de la section 20-6-2 O.M.P., ainsi qu'il est indiqué en partie sur les plans d'arpentage nos 37175 du B.T.F.M., 6090 (route nº 1), 9006, 10678, 10691, 11525, 16063, 18967, 2723 5,33103 et 37292 ainsi que sur le dépôt de chemin de fer nº 832 du B.T.F.W.

R.M. 100/2001

SCHEDULE 7

P.R. No. 206

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 52 near the southeast corner of Section 3-7-5 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the southeast quarter of Section 27-9-5 E.P.M., as shown on plans of survey No. 9845, 12680, 13179, 14073 and 19883 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the southeast quarter of Section 33-9-5 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 44 in Lot 119, Parish of St. Clements, as shown on plans of survey No. 7474, 7737, 7812, 8311, 10307, 16865 and 18689 W.L.T.O.

ANNEXE 7

R.P.S. n° 206

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 206 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 52, près de l'angle sud-est de la section 3-7-5 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 206 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le quart sud-est de la section 27-9-5 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 9845, 12680, 13179, 14073 et 19883.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 206 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le quart sud-est de la section 33-9-5 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 206 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 44, dans le lot 119 de la paroisse de St. Clements; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 7474, 7737, 7812, 8311, 10307, 16865 et 18689.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 8

P.R. No. 207

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the northeast quarter of Section 15-8-7 E.P.M., thence southerly and westerly to the western limit of River Lot 60, Parish of Ste. Anne. Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 210 in River Lot 53, Parish of Ste. Anne, thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 213 at the northeast corner of Section 35-11-4 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2124, 3508, 3626, 4192, 7882, 7905, 8093, 9011, 9023, 12336, 12985, 13390, 14930, 15241 and 15440 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94; 94/97

ANNEXE 8

R.P.S. n° 207

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 207 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1 dans le quart nord-est de la section 15-8-7 E.M.P., de là, vers le sud et l'ouest, jusqu'à la limite ouest du lot riverain 60 de la paroisse de Sainte-Anne. Le tronçon de la R.P.S. n° 207 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 210 dans le lot riverain 53 de la paroisse de Sainte-Anne, de là, vers l'ouest et le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 213 à l'angle nord-est de la section 35-11-4 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 2124, 3508, 3626, 4192, 7882, 7905, 8093, 9011, 9023, 12336, 12985, 13390, 14930, 15241 et 15440 du B.T.F.W.

R.M. 269/91; 136/94; 94/97

SCHEDULE 9

P.R. No. 209

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 near the northeast corner of Section 14-2-6 E.P.M., thence southerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 at the northwest corner of Section 25-1-5 E.P.M., as shown on plans of survey No. 11406, 18493 and 18494 W.L.T.O.

M.R. 269/91

2 Repealed.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 9

R.P.S. nº 209

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 209 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 201 près de l'angle nord-est de la section 14-2-6 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le sud et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 59 à l'angle nord-ouest de la section 25-1-5 E.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 11406, 18493 et 18494 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 168/2005

2 Abrogé.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 10

P.R. No. 210

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 in the northwest quarter of Section 25-2-10 E.P.M., thence northwesterly to the northeast corner of Section 25-6-7 E.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 36-6-7 E.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 207 in River Lot 60, Parish of Ste. Anne, as shown in part on plans of survey No. 7980, 8010, 11386, 12888, 14944, 17123, 17277, 17278, 17671, 31974, 32210 and 32250 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 94/97

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 207 in River Lot 54, Parish of Ste. Anne, thence southerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 206 at the northwest corner of Section 23-8-5 E.P.M., as shown on plans of survey No. 3625 (River Road), 5001, 5896, 16449, 18196, 19069 and 30521 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 94/97

ANNEXE 10

R.P.S. nº 210

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 210 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 12 dans le quart nord-ouest de la section 25-2-10 E.M.P., de là, vers le nord-ouest, jusqu'à l'angle nord-est de la section 25-6-7 E.M.P., de là, vers le nord, jusqu'à l'angle nord-est de la section 36-6-7 E.M.P., de là, vers le nord-ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 207 dans le lot riverain 60 de la paroisse de Sainte-Anne, ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 7980, 8010, 11386, 12888, 14944, 17123, 17277, 17278, 17671, 31974, 32210 et 32250 du B.T.F.W.

R.M. 269/91; 94/97

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 210 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 207 dans le lot riverain 54 de la paroisse de Sainte-Anne, de là, vers le sud et l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 206 à l'angle nord-ouest de la section 23-8-5 E.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 3625 (chemin River), 5001, 5896, 16449, 18196, 19069 et 30521 du B.T.F.W.

R.M. 269/91; 94/97

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 206 in the northeast corner of Section 15-8-5 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the northeast quarter of Section 28-8-4 E.P.M., as shown on plans of survey No. 7768, 15299, 15828, 16589 and 16750 W.L.T.O.

M.R. 94/97

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the northeast quarter of Section 21-8-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 75 in River Lots 21 and 22, Parish of St. Norbert, as shown in part on plans of survey No. 12086, 26659, 31740 and Railway Deposit No. 916 W.L.T.O.

M.R. 94/97

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 210 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 206 à l'angle nord-est de la section 15-8-5 E.M.P., de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 59 dans le quart nord-est de la section 28-8-4 E.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 7768, 15299, 15828, 16589 et 16750 du B.T.F.W.

R.M. 94/97

4 Le tronçon de la R.P.S. n° 210 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 59 dans le quart nord-est de la section 21-8-4 E.M.P., de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 75 dans les lots riverains 21 et 22 de la paroisse de Saint-Norbert, ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 12086, 26659 et 31740 ainsi que le dépôt de chemin de fer n° 916 du B.T.F.W.

R.M. 94/97

SCHEDULE 11

P.R. No. 211

1 Commencing at the northern limit of Plan No. 7791 W.L.T.O. in the northeast quarter of Section 10-14-12 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the southwest quarter of Section 5-14-11 E.P.M., as shown on plans of survey No. 7853, 8332 and Railway Deposit No. 795 W.L.T.O.

ANNEXE 11

R.P.S. n° 211

1 Commençant à la limite nord du plan enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 7791, située dans le quart nord-est de la section 10-14-12 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 211 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 11, dans le quart sud-ouest de la section 5-14-11 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 7853 et 8332 et au dépôt de chemin de fer enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 795.

SCHEDULE 12

P.R. No. 212

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 213 near the southeast corner of Section 1-12-5 E.P.M., thence northerly and westerly to the production southerly of the eastern limit of Lot 4, Plan No. 13052 (Lisgar Division) in River Lot 72, Parish of St. Clements, as shown in part on plans of survey No. 2847, 3108, 6444, 11803, 13052, 13504, 17260, 17559, 18560 and 18561 W.L.T.O.

ANNEXE 12

R.P.S. nº 212

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 212 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 213, près de l'angle sud-est de la section 1-12-5 E.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est du lot 4 figurant au plan nº 13052 (Division de Lisgar) et situé dans le lot riverain 72 de la paroisse de St. Clements; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2847, 3108, 6444, 11803, 13052, 13504, 17260, 17559, 18560 et 18561.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 13

P.R. No. 213

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 in the southeast quarter of Section 1-12-6 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the northwest quarter of Section 34-11-4 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 11578, 17260, 19384 and 19385 W.L.T.O.

ANNEXE 13

R.P.S. nº 213

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 213 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 12, dans le quart sud-est de la section 1-12-6 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 213 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le quart nord-ouest de la section 34-11-4 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 11578, 17260, 19384 et 19385.

SCHEDULE 14

P.R. No. 214

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 44 near the southwest corner of Section 3-13-9 E.P.M., thence northeasterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the northeast quarter of Section 25-14-10 E.P.M., as shown on plans of survey No. 2827, 7516 and 14613 W.L.T.O.

ANNEXE 14

R.P.S. nº 214

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 214 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 44, près de l'angle sud-ouest de la section 3-13-9 E.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 214 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 11, dans le quart nord-est de la section 25-14-10 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2827, 7516 et 14613.

SCHEDULE 15

P.R. No. 215

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 302 at the northeast corner of Section 36-12-7 E.P.M., thence westerly to a point near the northwest corner of Legal Subdivision 16 in said Section 36. Commencing at the northwest corner of Legal Subdivision 16 in Section 35-12-7 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 near the northwest corner of Section 31-12-7 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 7659 and 8219 W.L.T.O.

ANNEXE 15

R.P.S. nº 215

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 215 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 302, à l'angle nord-est de la section 36-12-7 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point situé près de l'angle nord-ouest de la subdivision légale 16 de ladite section 36. Commençant à l'angle nord-ouest de la subdivision légale 16 de la section 35-12-7 E.M.P.: de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 215 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 12, près de l'angle nord-ouest de la section 31-12-7 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 7659 et 8219.

SCHEDULE 16

P.R. No. 216

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the northeast quarter of Section 33-3-5 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 205 at the northeast corner of Section 16-5-5 E.P.M., as shown on plans of survey No. 12580, 12601 and 13736 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 205 at the southeast corner of Section 32-5-5 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 52 near the northeast corner of Section 32-6-5 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 11731 and 12156 W.L.T.O.

ANNEXE 16

R.P.S. nº 216

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 216 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le quart nord-est de la section 33-3-5 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 216 avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 205, à l'angle nord-est de la section 16-5-5 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 12580, 12601 et 13736.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 216 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 205, à l'angle sud-est de la section 32-5-5 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 216 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 52, près de l'angle nord-est de la section 32-6-5 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 11731 et 12156.

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 52 near the southeast corner of Section 6-7-5 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 311 near the northeast corner of Section 30-7-5 E.P.M., as shown in part on plan No. 11839 W.L.T.O.

3 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 216 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 52, près de l'angle sud-est de la section 6-7-5 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 216 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 311, près de l'angle nord-est de la section 30-7-5; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 11839.

SCHEDULE 17

ANNEXE 17

P.R. No. 217

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 218 at the northeast corner of Section 28-3-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 at the northwest corner of Section 29-3-3 E.P.M., as shown in part on plan of survey No. 16454 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 near the northeast corner of Section 31-3-3 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 246 in River Lot 240, Parish of Ste. Agathe, as shown on plan of survey No. 18979 W.L.T.O.

R.P.S. nº 217

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 217 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 218 à l'angle nord-est de la section 28-3-4 E.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 200 à l'angle nord-ouest de la section 29-3-3 E.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage nº 16454 déposé au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 136/94

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 217 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 200, près de l'angle nord-est de la section 31-3-3 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 217 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 246, dans le lot riverain 240 de la paroisse de Sainte-Agathe; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 18979.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 18

P.R. No. 218

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 near the northwest corner of Section 9-1-3 E.P.M., thence easterly to the southeast corner of Section 17-1-4 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 near the northeast corner of Section 17-2-4 E.P.M. as shown in part on plans of survey No. 13510 and 26261 W.L.T.O.

M.R. 209/90; 136/94

1.1 Repealed.

M.R. 209/90; 136/94

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 near the southeast corner of Section 21-2-4 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in River Lot 98 Settlement of St. Malo, as shown on plans of survey No. 15249, 25213, 25299, 25300 and 29130 W.L.T.O.

M.R. 209/90; 136/94

ANNEXE 18

R.P.S. n° 218

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 218 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 200 près de l'angle nord-ouest de la section 9-1-3 E.M.P. et, de là, se poursuit vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 17-1-4 E.M.P., puis vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 201 près de l'angle nord-est de la section 17-2-4 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 13510 et 26261 déposés au B.T.F.W.

R.M. 209/90; 136/94

1.1 Abrogé.

R.M. 209/90; 136/94

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 218 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 201 près de l'angle sud-est de la section 21-2-4 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 59 dans le lot riverain 98, établissement de Saint-Malo, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 15249, 25213, 25299, 25300 et 29130 déposés au B.T.F.W.

R.M. 209/90; 136/94

SCHEDULE 19

P.R. No. 220

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 8 in River Lots 17 and 18, Parish of St. Paul, thence northwesterly and northerly to a point near the northeast corner of the southeast quarter of Section 8-14-3 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 8313, 11345, 12986 and 13773 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 16/2000

ANNEXE 19

R.P.S. n° 220

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 220 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 8 dans les lots riverains 17 et 18 de la paroisse de St. Paul et, de là, se poursuit vers le nord-ouest et vers le nord jusqu'à un point situé près de l'angle nord-est du quart sud-est de la section 8-14-3 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 8313, 11345, 12986 et 13773 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 20

P.R. No. 221

1 Commencing near the northeast corner of Section 22-11-2 E.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 248, near the northwest corner of Section 31-12-2 W.P.M., as shown on plans of survey No. 488, 2899, 9318, 9347, 9501, 9842, 14984, 15917 and 20524 W.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 20

R.P.S. n° 221

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 221 qui commence près de l'angle nord-est de la section 22-11-2 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord-ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 248 près de l'angle nord-ouest de la section 31-12-2 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 488, 2899, 9318, 9347, 9501, 9842, 14984, 15917 et 20524 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 21

P.R. No. 222

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 9 at the southeast corner of Section 20-19-4 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 329 near the northwest corner of Section 16-23-4 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 622, 2460, 4184, 4671, 4913 and 16310 W.L.T.O.

ANNEXE 21

R.P.S. n° 222

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 222 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 9, à l'angle sud-est de la section 20-19-4 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 222 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 329, près de l'angle nord-ouest de la section 16-23-4 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 622, 2460, 4184, 4671, 4913 et 16310.

SCHEDULE 22

P.R. No. 224

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 near the southeast corner of Section 4–26–1 W.P.M., then northeasterly to its junction with Road No. 2 Plan 8491 W.L.T.O. in Lot 5, which lot is shown on a map or plan of survey of Fisher Bay Settlement approved and confirmed at Ottawa on April 30, 1913, by E. Deville, Surveyor General of Dominion Lands, (Director of Surveys Plan No. 555) in 29–2 E.P.M., as shown on plans of survey No. 4568, 5240, 5630, 6154, 6155, 6803, 8491, 9519 and 15410 W.L.T.O.

M.R. 245/2006

ANNEXE 22

R.P.S. n° 224

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 224 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 17 près de l'angle sud-est de la section 4-26-1 O.M.P; de là, vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la route n° 2, plan n° 8941 du B.T.F.W., dans le lot 5 décrit sur une carte ou dans un plan d'arpentage de l'établissement de Fisher Bay approuvé et ratifié le 30 avril 1913, par M. E. Deville, arpenteur général des terres du Canada (plan du directeur des Levées n° 555), dans la section 29-2 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4568, 5240, 5630, 6154, 6155, 6803, 8491, 9519 et 15140.

R.M. 245/2006

SCHEDULE 23

P.R. No. 225

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 232 in the northeast quarter of Section 10-17-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 8 in the northwest corner of Section 7-17-4 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 3311 W.L.T.O.

ANNEXE 23

R.P.S. nº 225

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 225 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 232, dans le quart nord-est de la section 10-17-4 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 225 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 8 dans le quart nord-ouest de la section 7-17-4 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 3311.

SCHEDULE 24

1 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 24

1 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 25

P.R. No. 227

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 near the northeast corner of Section 20-13-1 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 in the northeast quarter of Section 18-13-8 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1451, 1695, 2098, 28068, 28499 and 29029 P.L.T.O.; and 12441, 12612, 12927, 14111 and 23354 W.L.T.O.

M.R. 71/91; 103/2001

2 Repealed.

M.R. 71/91; 103/2001

ANNEXE 25

R.P.S. nº 227

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 227 qui commence à l'intersection de cette route et de la R.P.G.C. nº 6, près de l'angle nord-est de la section 20-13-1 O.M.P. et, de là, qui se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 16, dans le quart nord-est de la section 18-13-8 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 1451, 1695, 2098, 28068, 28499 et 29029 du B.T.F.P. ainsi que 12441, 12612, 12927, 14111 et 23354 du B.T.F.W.

R.M. 71/91; 16/2000; 103/2001

2 Abrogé.

R.M. 71/91; 16/2000; 103/2001

SCHEDULE 26

P.R. No. 229

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 9 near the northeast corner of Section 33-17-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 in the northwest quarter of Section 36-17-1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 9799, 9838, 10383 and 17706 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 at the northeast corner of Section 10-18-1 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northeast quarter of Section 36-18-5 W.P.M., as shown on plans of survey No. 5032, 5046 and 6354 W.L.T.O.

ANNEXE 26

R.P.S. n° 229

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 229 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 9, près de l'angle nord-est de la section 33-17-4 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 229 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17, dans le quart nord-ouest de la section 36-17-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 9799, 9838, 10383 et 17706.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 229 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17, à l'angle nord-est de la section 10-18-1 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 229 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 6, dans le quart nord-est de la section 36-18-5 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 5032, 5046 et 6354.

SCHEDULE 27

P.R. No. 230

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 8 in Lot 30, Parish of St. Andrews, thence northeasterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 9 in River Lot 5, Parish of St. Clements, as shown on plans of survey No. 2565 (Two Mile Road), 3404 (Two Mile Road), 3405 (Two Mile Road), 13712, 15028, 15029 and 23358 W.L.T.O.

M.R. 195/89

ANNEXE 27

R.P.S. n° 230

1 À partir de son intersection avec la R.P.G.C. n° 8 dans le lot 30 de la paroisse de St. Andrews; de là, vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 9 dans le lot riverain 5 de la paroisse de St. Clements, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 2565 (route des deux milles), 3404 (route des deux milles), 3405 (route des deux milles), 13712, 15028, 15029 et 23358 du B.T.F.W.

R.M. 195/89

SCHEDULE 28

P.R. No. 231

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 9 near the northeast corner of Section 17-19-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 7 at the northwest corner of Section 14-19-2 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 7483, 9336, 9614 and 10423 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 7 in the northeast quarter of Section 27-19-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 in the northwest quarter of Section 3-20-1 W.P.M., as shown on plans of survey No. 6219, 6241 and 19169 W.L.T.O.

ANNEXE 28

R.P.S. nº 231

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 231 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 9, près de l'angle nord-est de la section 17-19-4 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 231 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 7, à l'angle nord-ouest de la section 14-19-2 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 7483, 9336, 9614 et 10423.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 231 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 7, dans le quart nord-est de la section 27-19-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 231 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 17, dans le quart nord-ouest de la section 3-20-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 6219, 6241 et 19169.

SCHEDULE 29

P.R. No. 232

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 9 near the northwest corner of Section 3-17-4 E.P.M., thence easterly to Gimli Road as shown on plan No. 869, thence northerly along said Gimli Road to the northern limit of the northeast quarter of Section 10-17-4 E.P.M., thence easterly to Gimli Road in said Section 10 as shown on Plan No. 641, thence northerly along said Gimli Road to its junction with said P.T.H. No. 9 in the northwest quarter of Section 34-17-4 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 641 and 869 W.L.T.O.

ANNEXE 29

R.P.S. nº 232

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 232 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 9, près de l'angle nord-ouest de la section 3-17-4 E.M.P.; de là, vers l'est jusqu'au chemin Gimli, ainsi qu'il est décrit au plan nº 869; de là, vers le nord le long dudit chemin Gimli jusqu'à la limite nord du quart nord-est de la section 10-17-4 E.M.P.; de là, vers l'est jusqu'au chemin Gimli, dans ladite section 10, ainsi qu'il est décrit au plan nº 641; de là, vers le nord le long dudit chemin Gimli jusqu'à son point d'intersection avec ladite R.P.G.C. nº 9, dans le quart nord-ouest de la section 34-17-4 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 641 et 869.

SCHEDULE 30

P.R. No. 233

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 68 at the southeast corner of Section 19–22–2 E.P.M., thence northerly to the southeast corner of Section 18–24–2 E.P.M., thence westerly to the southwest corner of Section 24–24–3 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 325 near the northeast corner of Section 23–25–3 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 7230, 9037, 10725, 12538, 17034, 20382 and 20383 W.L.T.O.

M.R. 59/89; 269/91; 136/94; 195/2002

2 Repealed.

M.R. 59/89; 269/91; 136/94

ANNEXE 30

R.P.S. nº 233

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 233 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 68 à l'angle sud-est de la section 19-22-2 E.M.P., de là, vers le nord jusqu'à l'angle sud-est de la section 18-24-2 E.M.P., de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 24-24-3 O.M.P., de là, vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 325 près de l'angle nord-est de la section 23-25-3 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 7230, 9037, 10725, 12538, 17034, 20382 et 20383 du B.T.F.W.

R.M. 59/89; 269/91; 136/94; 195/2002

2 Abrogé.

R.M. 59/89; 269/91; 136/94

SCHEDULE 31

P.R. No. 234

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 8 in the northwest quarter of Section 21-24-4 E.P.M., thence northerly to Matheson Island Landing in Township 32 Range 4 E.P.M., as shown on plans of survey No. 6365, 7299, 11207, 11208, 11209, 11210, 11211, 17509, 20693, 22939, Deposit 287/87, Deposit 691/87, and Deposit 692/87 W.L.T.O.

M.R. 59/89

ANNEXE 31

R.P.S. nº 234

1 À partir de son intersection avec la R.P.G.C. nº 8 dans le quart nord-ouest de la section 21-24-4 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au débarcadère de l'île Matheson situé dans le township 32, rang 4 E.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 6365, 7299, 11207, 11208, 11209, 11210, 11211, 17509, 20693 et 22939 et les dépôts nos 287/87, 691/87 et 692/87 du B.T.F.W.

R.M. 59/89; 16/2000

SCHEDULE 32

P.R. No. 236

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 221 in the northeast quarter of Section 6-12-1 E.P.M., thence easterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the southwest quarter of Section 12-12-1 E.P.M., as shown in part on plan of survey No. 8686 W.L.T.O.

ANNEXE 32

R.P.S. nº 236

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. 236 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 221, dans le quart nord-est de la section 6-12-1 E.M.P.; de là, vers l'est jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. 236 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, dans le quart sud-ouest de la section 12-12-1 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 8686.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 near the southeast corner of Section 12-12-1 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 67 near the northeast corner of Section 24-13-1 E.P.M., as shown on plans of survey No. 9182 and 12509 W.L.T.O.

M.R. 16/2000

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 67 at the southeast corner of Section 36-13-1 E.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 1-15-1 E.P.M., thence easterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 7 near the northeast corner of Section 4-15-2 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 13950, 14891, 15438 and 19130 W.L.T.O.

M.R. 269/91

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 236 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 6, près de l'angle sud-est de la section 12-12-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 236 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 67, près de l'angle nord-est de la section 24-13-1 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 9182 et 12509.

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 236 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 67 à l'angle sud-est de la section 36-13-1 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 1-15-1 E.M.P., puis vers l'est jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 7 près de l'angle nord-est de la section 4-15-2 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 13950, 14891, 15438 et 19130 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 33

P.R. No. 237

1 Commencing at the southeast corner of Fractional Section 10-27-7 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the west half of Fractional Section 10-27-7 W.P.M.

M.R. 269/91

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6, in the northeast corner of Section 30-26-7 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 28-26-8 W.P.M., thence southerly to the southeast corner of said Section 28, thence westerly to the northeast corner of Fractional Section 19-26-8 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 12512, 24456 and 24457 W.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 33

R.P.S. n° 237

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 237 qui commence à l'angle sud-est de la section divisée 10-27-7 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 6 dans la moitié ouest de la section divisée 7-27-7 O.M.P.

R.M. 269/91; 16/2000

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 237 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 6 à l'angle nord-est de la section 30-26-7 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 28-26-8 O.M.P., puis vers le sud jusqu'à l'angle sud-est de la section 28. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section divisée 19-26-8 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 12512, 24456 et 24457 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 34

P.R. No. 238

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 9 in River Lot 8, Parish of St. Andrews, thence northeasterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 44 in River Lot 101 in said Parish, as shown on plans of survey No. 1489 (Stevens Avenue), 3404 (River Road), 3925, 4601, 4687, 5265, 5863, 7967, 8095, and 8374 W.L.T.O.

M.R. 195/89

ANNEXE 34

R.P.S. nº 238

1 À partir de son intersection avec la R.P.G.C. nº 9 dans le lot riverain 8 de la paroisse de St. Andrews; de là, vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 44 dans le lot riverain 101 de la paroisse susmentionnée, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 1489 (avenue Stevens), 3404 (chemin River), 3925, 4601, 4687, 5265, 5863, 7967, 8095 et 8374 du B.T.F.W.

R.M. 195/89

SCHEDULE 35

P.R. No. 239

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northwest quarter of Section 28-28-8 W.P.M., thence westerly to the western limit of the southwest quarter of Section 34-28-10 W.P.M., as shown on plans of survey No. 14180, 14233 and 14401 W.L.T.O.

ANNEXE 35

R.P.S. nº 239

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 239 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, dans le quart nord-ouest de la section 28-28-8 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite ouest du quart sud-ouest de la section 34-28-10 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 14180, 14233 et 14401.

SCHEDULE 36

P.R. No. 240

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the southeast corner of section 8-3-7 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 near the northeast corner of Section 4-5-7 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1951 and 2033 M.L.T.O.

ANNEXE 36

R.P.S. nº 240

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 240 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, près de l'angle sud-est de la section 8-3-7 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 240 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 23, près de l'angle nord-est de la section 4-5-7 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 1951 et 2033.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 near the southeast corner of Section 10-5-7 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 245 near the northeast corner of Section 22-6-7 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2049, 2053 and 24915 M.L.T.O.

M.R. 187/96

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 245 north of the southeast corner of Section 28-6-7 W.P.M., thence northerly to the north bank of the Assiniboine River at the southern limit of River Lot 101 in the Parish of Portage la Prairie, as shown in part on plans of survey No. 1542, 1603, 2360 and 23175 M.L.T.O.; 1851, 22252, 23367 and 29741 P.L.T.O.

M.R. 111/90; 187/96

4 Commencing near the southeast corner of Fractional Section 12-12-7 W.P.M., thence northerly to the southern limit of plan No. 844 P.L.T.O. in the southwest quarter of Section 14-14-7 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1447, 1451, 1695 and 1767 P.L.T.O.

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 240 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 23, près de l'angle sud-est de la section 10-5-7 O.M.P. et, de là, vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 245, près de l'angle nord-est de la section 22-6-7 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 2049, 2053 et 24915 déposés au B.T.F.M.

R.M. 187/96

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 240 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 245 au nord de l'angle sud-est de la section 28-6-7 O.M.P. et, de là, vers le nord, jusqu'à la rive nord de la rivière Assiniboine à la limite sud du lot riverain 101 dans la paroisse de Portage-la-Prairie, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 1542, 1603, 2360 et 23175 déposés au B.T.F.M., et les plans n^{os} 1851, 22252, 23367 et 29741 déposés au B.T.F.P.

R.M. 111/90; 187/96

4 Commençant près de l'angle sud-est de la section divisée 12-12-7 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la limite sud du plan enregistré au B.T.F.P sous le numéro 844, située dans le quart sud-ouest de la section 14-14-7 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. sous les numéros 1447, 1451, 1695 et 1767.

SCHEDULE 37

P.R. No. 241

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H No. 100 in River Lot 71, Parish of St. Charles, then westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 334 in River Lot 14, Parish of Headingley, as shown on plans of survey No. 552, 1780 (Main Highway), 5790, 7220, 7570, 7897, 9891 and 13239 W.L.T.O.

M.R. 142/2008; 11/2014

ANNEXE 37

R.P.S. n° 241

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 241 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 100, dans le lot riverain 71 de la paroisse de St. Charles; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 334, dans le lot riverain 14 de la paroisse de Headingley; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés sous les numéros 552, 1780 (route principale), 5790, 7220, 7570, 7897, 9891 et 13239 du B.T.F.W.

R.M. 16/2000; 142/2008; 11/2014

2 Repealed.

M.R. 269/91

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 38

ANNEXE 38

P.R. No. 242

1 Commencing at the International Boundary, south of the southeast corner of Section 2-1-10 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 west of the southwest quarter of Section 30-3-9 W.P.M., as shown on plans of survey No. 61 (Broadway Avenue), 709 and 712 M.L.T.O.

M.R. 115/93

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the southeast quarter of Section 25-3-10 W.P.M., thence northerly to the north limit of Section 36-3-10 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of Section 1-4-10 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of said Section 1, thence easterly to the southeast corner of Section 7-4-9 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 245 near the northeast corner of Section 31-6-9 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 209, 642 (Road No. 1), 1735 (Road No. 2), 1773, 1938, 1941 and 25292 M.L.T.O.

M.R. 115/93

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 245 near the southeast corner of Section 1-7-10 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of Section 1-8-10 W.P.M., as shown on plan of survey No. 2199 M.L.T.O.

M.R. 115/93

R.P.S. n° 242

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 242 qui commence à la frontière internationale, au sud de l'angle sud-est de la section 2-1-10 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 3 à l'ouest du quart sud-ouest de la section 30-3-9 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n° 61 (avenue Broadway), et n^{os} 709 et 712 déposés au B.T.F.M.

R.M. 115/93

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 242 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 3 dans le quart sud-est de la section 25-3-10 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à la limite nord de la section 36-3-10 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 1-4-10 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 1 et, de là, se poursuit vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 7-4-9 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 245 près de l'angle nord-est de la section 31-6-9 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 209, 642 (route n° 1), 1735 (route n° 2), 1773, 1938, 1941 et 25292 déposés au B.T.F.M.

R.M. 115/93

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 242 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 245 près de l'angle sud-est de la section 1-7-10 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 2 près de l'angle nord-est de la section 1-8-10 O.M.P., ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 2199 déposé au B.T.F.M.

R.M. 115/93

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 east of the southeast quarter of Section 8-8-9 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 242 south of the southwest quarter of Section 31-13-8 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1178 and 1242 M.L.T.O. (C. Div.); 927, 1583 and 2154 M.L.T.O.; and 389, 750, 1549, 1904, 1967, 2470 (Road No. 1) and 25509 P.L.T.O.

M.R. 115/93

5 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 in the northwest quarter of Section 19-13-8 W.P.M., thence northerly to the north limit of Section 36-14-9 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 411, 495, 838, 1279, 2098, 2470 and 22483 P.L.T.O.

M.R. 115/93

4 Le tronçon de la R.P.S. n° 242 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 2 à l'est du quart sud-est de la section 8-8-9 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 242 au sud du quart sud-ouest de la section 31-13-8 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 1178 et 1242 déposés au B.T.F.M. (Div. C.), 927, 1583 et 2154 déposés au B.T.F.M., et 389, 750, 1549, 1904, 1967, 2470 (route n° 1) et 25509 déposés au B.T.F.P.

R.M. 115/93

5 Le tronçon de la R.P.S. n° 242 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 16 dans le quart nord-ouest de la section 19-13-8 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à la limite nord de la section 36-14-9 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 411, 495, 838, 1279, 2098, 2470 et 22483 déposés au B.T.F.P.

R.M. 115/93

SCHEDULE 39

P.R. No. 243

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 75 near the southeast corner of the southwest quarter of Section 10-1-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 30 near the northwest corner of Section 4-1-1 W.P.M.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 30 near the northeast corner of Section 8-1-1 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 12-1-4 W.P.M., thence northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 32 near the northwest corner of Section 15-1-4 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 282, 1079 and 1224 M.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 39

R.P.S. n° 243

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 243 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 75, près de l'angle sud-est du quart sud-ouest de la section 10-1-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 243 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 30, près de l'angle nord-ouest de la section 4-1-1 O.M.P.

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 243 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 30 près de l'angle nord-est de la section 8-1-1 O.M.P. et, de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 12-1-4 O.M.P., puis vers le nord et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 32 près de l'angle nord-ouest de la section 15-1-4 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 282, 1079 et 1224 déposés au B.T.F.M.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 40

P.R. No. 244

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the southeast corner of Section 25-3-9 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of Section 12-8-9 W.P.M., as shown on plans of survey No. 686, 720 and 1227 M.L.T.O.; and 1156 and 1158 M.L.T.O. (C. Div.).

M.R. 269/91

ANNEXE 40

R.P.S. nº 244

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 244 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 3 près de l'angle sud-est de la section 25-3-9 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 2 près de l'angle nord-est de la section 12-8-9 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 686, 720 et 1227 déposés au B.T.F.M. et les plans d'arpentage nos 1156 et 1158 déposés au B.T.F.M. (Div. de C.).

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 41

P.R. No. 245

1 Commencing at the northwest corner of Legal Subdivision 14 Section 24-6-5 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 244 near the northwest corner of Section 19-6-8 W.P.M., as shown on plans of survey No. 21380 and 21536 M.L.T.O.; and 836, 1147, 1163, 1170 and 1194 M.L.T.O. (C. Div.)

M.R. 103/96

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 244 in the northeast quarter of Section 36-6-9 W.P.M., thence westerly along Notre Dame Avenue, Village of Notre Dame de Lourdes, to its junction with the eastern limit of Rue Rogers. Commencing at the western limit of Grandin Street, in said Village, thence westerly along Notre Dame Avenue to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 34 in the northeast quarter of Section 35-6-11 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1461, 2060, 2209 and 23040 M.L.T.O.; and 1154 M.L.T.O. (C. Div.).

M.R. 103/96

ANNEXE 41

R.P.S. nº 245

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 245 qui commence à l'angle nord-ouest de la subdivision légale 14, section 24-6-5 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 244 près de l'angle nord-ouest de la section 19-6-8 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 21380 et 21536 déposés au B.T.F.M., ainsi que les plans d'arpentage nos 836, 1147, 1163, 1170 et 1194 déposés au B.T.F.M. (Div. de C.).

R.M. 103/96

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 245 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 244 dans le quart nord-est de la section 36-6-9 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest le long de l'avenue Notre-Dame, dans le village de Notre-Dame-de-Lourdes jusqu'à son intersection avec la limite est de la rue Rogers. Le tronçon de la R.P.S. nº 245 qui commence à la limite ouest de la rue Grandin dans le village susnommé et, de là, se poursuit vers l'ouest le long le l'avenue Notre-Dame jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 34 dans le quart nord-est de la section 35-6-11 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 1461, 2060, 2209 et 23040 déposés au B.T.F.M., ainsi que le plan nº 1154 déposé au B.T.F.M. (Div. de C.).

R.M. 103/96

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 34 near the northeast corner of Section 14-6-11 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 342 at the northwest corner of Section 13-6-13 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1855 and 1856 M.L.T.O.; and 1006, 1221, 1241 and 1275 M.L.T.O. (C. Div.).

M.R. 269/91

3 Le tronçon de la R.P.S. nº 245 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 34 près de l'angle nord-est de la section 14-6-11 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 342 à l'angle nord-ouest de la section 13-6-13 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 1855 et 1856 déposés au B.T.F.M. et les plans d'arpentage nos 1006, 1221, 1241 et 1275 déposés au B.T.F.M. (Div. de C.).

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 42

1 Repealed.

M.R. 269/91

P.R. No. 246

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 75 in River Lot 241, Parish of Ste. Agathe, thence easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 in River Lot 536, Parish of Ste. Agathe, as shown on plans of survey No. 3303, 3649, 4116, 8139, 13849, 18598, 18670, 19435 and 19437 W.L.T.O.

ANNEXE 42

1 Abrogé.

R.M. 269/91

R.P.S. nº 246

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 246 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 75, dans le lot riverain 241 de la paroisse de Sainte-Agathe; de là, vers l'est et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 246 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 200, dans le lot riverain 536 de la paroisse de Sainte-Agathe; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 3303, 3649, 4116, 8139, 13849, 18598, 18670, 19435 et 19437.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 43

P.R. No. 247

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 75 in River Lots 52 and 53, Parish of St. Norbert, thence southwesterly to the southeast corner of Section 35-8-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 330 in the northeast quarter of Section 28-8-2 E.P.M., in the Village of La Salle, as shown in part on plans of survey No. 410 (First Avenue), 3040, 3645, 4105, 10405 and 16368 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 330 in the northwest quarter of Section 28-8-2 E.P.M., thence northwesterly to the northeast corner of Section 30-8-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the northeast quarter of Section 29-8-1 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2865, 5337, 15285, 19129 and 20402 W.L.T.O.

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the northwest quarter of Section 20-8-1 E.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 23-8-2 W.P.M., thence southerly to the southeast corner of said Section 23, thence westerly to the southeast corner of Section 19-8-4 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of said Section 19.

ANNEXE 43

R.P.S. n° 247

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 247 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 75, dans les lots riverains 52 et 53 de la paroisse de Saint-Norbert; de là, vers le sud-ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 35-8-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 247 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 330, dans le quart nord-est de la section 28-8-2 E.M.P.; dans le village de La Salle; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 410 (1re Avenue), 3040, 3645, 4105, 10405 et 16368.

R.M. 16/2000

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 247 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 330, dans le quart nord-ouest de la section 28-8-2 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 30-8-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 247 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 3, dans le quart nord-est de la section 29-8-1 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2865, 5337, 15285, 19129 et 20402.

3 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 247 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 3, dans le quart nord-ouest de la section 20-8-1 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 23-8-2 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 23; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 19-8-4 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 247 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 2, près de l'angle nord-est de ladite section 19.

SCHEDULE 44

1 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 44

1 Abrogé.

R.M. 136/94

2 Repealed.

M.R. 269/91

2 Abrogé.

R.M. 269/91

P.R. No. 248

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 305 at the southeast corner of Section 27-7-3 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 26 in River Lot 200, Parish of Baie St. Paul, as shown in part on plans of survey No. 1586 M.L.T.O.; and 721, 1205, 1929 and 2021 P.L.T.O.

R.P.S. nº 248

3 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 248 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 305, à l'angle sud-est de la section 27-7-3 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 248 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 26, dans le lot riverain 200 de la paroisse de Baie Saint-Paul; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous le numéro 1586 et au B.T.F.P. sous les numéros 721, 1205, 1929 et 2021.

R.M. 16/2000

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 26 in River Lots 205 and 206, Parish of Baie St. Paul, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northwest quarter of Section 6-15-2 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1330 and 1682 P.L.T.O.; and 8184, 9093, 11319, 12591 and 13065 W.L.T.O.

4 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 248 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 26, dans les lots riverains 205 et 206 de la paroisse de Baie Saint-Paul; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 248 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, dans le quart nord-ouest de la section 6-15-2 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. sous les numéros 1330 et 1682 et au B.T.F.W. sous les numéros 8184, 9093, 11319, 12591 et 13065.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 45

ANNEXE 45

1 Repealed.

M.R. 269/91

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 46

P.R. No. 250

1 Commencing at the southern limit of the northeast quarter of Section 4-8-21 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1, in the northeast quarter of Section 16-10-21 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1432, 2273 and 2280 B.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the southeast quarter of Section 18-10-21 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 25 near the northeast corner of Section 21-12-21 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1017, 1141, 1163, 1773, 2287 and 2298 B.L.T.O.

3 Commencing at the northern limit of Tenth Avenue in the southeast quarter of Section 26-12-21 W.P.M., in the Town of Rivers, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16, at the northeast corner of Section 7-16-20 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2018 and 2343 B.L.T.O.; and 6008, 6019, 6078, 6893, 7421 and 7429 N.L.T.O.

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 in the southeast quarter of Section 8-16-20 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 359 near the northeast corner of Section 35-19-20 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 346 (Railway Ave.), 386 (Main St.), 541 (Main St.), 3195, 4240, 5240, 5248, 5249, 5530, 6113, 6116, 6979 and Instrument No. 122486 N.L.T.O..

ANNEXE 46

R.P.S. n° 250

1 Commençant à la limite sud du quart nord-est de la section 4-8-21 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 250 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le quart nord-est de la section 16-10-21 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros 1432, 2273 et 2280.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 250 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C n° 1, dans le quart sud-est de la section 18-10-21 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 250 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 25, près de l'angle nord-est de la section 21-12-21 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros 1017, 1141, 1163, 1773, 2287 et 2298.

3 Commençant à la limite nord de la 10e Avenue, dans le quart sud-est de la section 26-12-21 O.M.P., dans la ville de Rivers; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 250 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 16, à l'angle nord-est de la section 7-16-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B sous les numéros 2018 et 2343 et au B.T.F.N. sous les numéros 6008, 6019, 6078, 6893, 7421 et 7429.

4 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 250 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 16, dans le quart sud-est de la section 8-16-20 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 250 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 359, près de l'angle nord-est de la section 35-19-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 346 (avenue Railway), 386 (rue Main), 541 (rue Main), 3195, 4240, 5240, 5248, 5249, 5530, 6113, 6116 et 6979 et à l'instrument enregistré audit B.T.F.N. sous le numéro 122486.

SCHEDULE 47

P.R. No. 251

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 near the northeast corner of Section 1-2-24 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 6-2-25 W.P.M., thence southerly to the southeast corner of said Section 6, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northwest corner of Section 33-1-27 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 376 and 402 B.L.T.O. (Bo. Div.); and 23561, 23562 and 23677 B.L.T.O.

M.R. 269/91

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northeast corner of Section 20-1-27 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 256 near the northwest corner of Section 24-1-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 15 (Railway Avenue), 544 and 559 B.L.T.O. (Bo. Div.); and 22517, 24684 and 26401 B.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 47

R.P.S. n° 251

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 251 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 21 près de l'angle nord-est de la section 1-2-24 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 6-2-25 O.M.P, puis vers le sud jusqu'à l'angle sud-est de la section 6. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-ouest de la section 33-1-27 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 376 et 402 déposés au B.T.F.B. (Div. de B.) et les plans d'arpentage n^{os} 23561, 23562 et 23677 déposés au B.T.F.B.

R.M. 269/91; 16/2000

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 251 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-est de la section 20-1-27 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 256 près de l'angle nord-ouest de la section 24-1-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 15 (avenue Railway), 544 et 559 déposés au B.T.F.B. (Div. de B.) et les plans d'arpentage n^{os} 22517, 24684 et 26401 déposés au B.T.F.B.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 48

P.R. No. 252

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the southeast corner of Section 1-3-28 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 345 near the northeast corner of Section 13-5-28 W.P.M.

2 and 3 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 48

R.P.S. n° 252

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 252 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 3, près de l'angle sud-est de la section 1-3-28 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 345, près de l'angle nord-est de la section 13-5-28 O.M.P.

2 et 3 Abrogés.

R.M. 269/91

SCHEDULE 49

P.R. No. 253

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the northeast quarter of Section 9-3-11 W.P.M., thence westerly to the southwest corner of Section 23-3-13 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 27-3-13 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 at the southeast corner of Section 32-3-14 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 701, 715, 998 and 1152 M.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northeast corner of Section 32-3-14 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 18 near the northwest corner of Section 25-3-17 W.P.M., as shown on plans of survey No. 858, 933 and 1638 M.L.T.O.; and 675 B.L.T.O. (Bo. Div.).

ANNEXE 49

R.P.S. nº 253

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 253 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, dans le quart nord-ouest de la section 9-3-11 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 23-3-13 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 27-3-13 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 253 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 5, à l'angle sud-est de la section 32-3-14 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 701, 715, 998 et 1152.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 253 et de la R.P.G.C. nº 5, près de l'angle nord-est de la section 32-3-14 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 253 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 18, près de l'angle nord-ouest de la section 25-3-17 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 858, 933 et 1638 et au B.T.F.B. (Div. de B.) sous le numéro 675.

SCHEDULE 50

P.R. No. 254

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 251 near the southeast corner of Section 12-2-25 W.P.M., thence northerly to the correction line at the northeast corner of Section 36-2-25 W.P.M., thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3, in the southeast quarter of Section 31-3-24 W.P.M.

ANNEXE 50

R.P.S. nº 254

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 254 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 251, près de l'angle sud-est de la section 12-2-25 O.M.P., de là, vers le nord jusqu'à la ligne de rectification à l'angle nord-est de la section 36-2-25 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 254 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, près du quart sud-est de la section 31-3-24 O.M.P.

P.R. No. 254

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the southeast quarter of Section 31-3-24 W.P.M., Community of Medora, thence northerly to the northeast corner of Section 19-5-24 W.P.M., thence westerly to the eastern limit of Section 26-5-25 W.P.M., thence northerly to the northwest corner of Section 13-6-25 W.P.M., thence easterly to the northeast corner of said Section 13, thence northerly to the northeast corner of Section 24-6-25 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of Section 27-6-24 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 23-8-24 W.P.M., thence westerly to the northwest corner of Section 20-8-24 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1, in the southeast quarter of Section 30-9-24 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 13 (Third Street) and 79 (Third Street) B.L.T.O. (Souris River Div.); 24 (Third Street), 236, 535, 560, 637 and 645 B.L.T.O. (Bo. Div.); and 1420, 2083, 2221, 2295, 2311, 25510 (Road No.1) and 31301 B.L.T.O.

M.R. 16/2000

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the southwest quarter of Section 26-9-24 W.P.M., Town of Oak Lake, thence northerly to the northeast corner of Section 27-10-24 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 31-10-24 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of said Section 31, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 259 near the southwest corner of Section 6-11-24 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1115, 1904, 2286 and 20726 B.L.T.O.

M.R. 195/89; 269/91; 136/94

4 and 5 Repealed.

M.R. 269/91; 136/94

R.P.S. n° 254

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 254 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 3 dans le quart sud-est de la section 31-3-24 O.M.P., agglomération de Medora; de là, vers le nord, jusqu'à l'angle nord-est de la section 19-5-24 O.M.P.; de là, vers l'ouest, jusqu'à la limite est de la section 26-5-25 O.M.P.; de là, vers le nord, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 13-6-25 O.M.P.; de là, vers l'est, jusqu'à l'angle nord-est de la section 13; de là, vers le nord, jusqu'à l'angle nord-est de la section 24-6-25 O.M.P.; de là, vers l'est, jusqu'à l'angle sud-est de la section 27-6-24 O.M.P.; de là, vers le nord, jusqu'à l'angle nord-est de la section 23-8-24 O.M.P.; de là, vers l'ouest, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 20-8-24 O.M.P.; de là, vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1 dans le quart sud-est de la section 30-9-24 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 13 (3^{e} Rue) et 79 (3^{e} Rue) du B.T.F.B. (div. de la rivière Souris), 24 (3^{e} Rue), 236, 535, 560, 637 et 645 du B.T.F.B. (div. de BO.), 1420, 2083, 2221, 2295, 2311, 25510 (route n° 1) et 31301 du B.T.F.B.

R.M. 16/2000

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 254 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1 dans le quart sud-ouest de la section 26-9-24 O.M.P., dans la ville d'Oak Lake, et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 27-10-24 O.M.P., puis vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 31-10-24 O.M.P. De là, il se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 31 et, de là, vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 259 près de l'angle sud-ouest de la section 6-11-24 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 1115, 1904, 2286 et 20726 déposés au B.T.F.B.

R.M. 195/89; 269/91; 136/94

4 et 5 Abrogés.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 51

P.R. No. 255

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 254 near the northeast corner of Section 6-9-24 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 256 in the southeast quarter of Section 17-9-28 W.P.M. Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 256 in the northeast quarter of Section 8-9-28 W.P.M., thence westerly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest corner of Section 7-9-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1294, 1467, 1668, 1753 and 33013 B.L.T.O.

M.R. 16/2000

ANNEXE 51

R.P.S. nº 255

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 255 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 254 près de l'angle nord-est de la section 6-9-24 O.M.P.; de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.S nº 256, dans le quart sud-est de la section 17-9-28 O.M.P. Le tronçon de la R.P.S. nº 255 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 256 dans le quart nord-est de la section 8-9-28 O.M.P.; de là, vers l'ouest, jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest de l'angle nord-ouest de la section 7-9-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nºs 1294, 1467, 1668, 1753 et 33013 du B.T.F.B.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 52

P.R. No. 256

1 Commencing at the International Boundary, south of the southeast corner of Section 4-1-29 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 16-1-29 W.P.M., thence easterly to the southeast quarter of Section 23-1-29 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the southwest quarter of Section 6-3-28 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 552 and 572 B.L.T.O. (Bo. Div.)

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the southeast quarter of Section 1-3-29 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 345 at the northeast corner of Section 13-5-29 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 558 B.L.T.O. (Bo. Div.)

M.R. 101/96

ANNEXE 52

R.P.S. nº 256

1 Commençant à la frontière internationale, au sud du quart sud-est de la section 4-1-29 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 16-1-29 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'au quart sud-est de la section 23-1-29 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 256 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, dans le quart sud-ouest de la section 6-3-28 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. (Div. de B.) sous les numéros 552 et 572.

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 256 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 3, dans le quart sud-est de la section 1-3-29 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 345, à l'angle nord-est de la section 13-5-29 O.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage nº 558 déposé au B.T.F.B. (Div. de B.).

R.M. 101/96; 16/2000

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 345 at the southeast corner of Section 22-5-29 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of the northwest quarter of Section 13-7-29 W.P.M., as shown on plans of survey No. 442, 2261 and 2288 B.L.T.O,; and 778 and 779 B.L.T.O. (Bo. Div.).

M.R. 101/96

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the southeast corner of Section 20-7-28 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of the southeast quarter of Section 33-11-28 W.P.M. Commencing at the northeast corner of the southeast quarter of Section 4-12-28 W.P.M., thence northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. 41 in the southwest quarter of Section 11-15-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1467, 1656, 1660, 1665, 1717, 1753, 1805, 2090, 2325, 2407, 2409, 2410, 2545 and 2546 B.L.T.O.

M.R. 59/89; 101/96

5 Repealed.

M.R. 101/96

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 256 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 345, à l'angle sud-est de la section 22-5-29 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 2, près de l'angle nord-est du quart nord-ouest de la section 13-7-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 442, 2261 et 2288 déposés au B.T.F.B., ainsi que 778 et 779 déposés au B.T.F.B. (Div. de B.).

R.M. 101/96; 16/2000

4 Le tronçon de la R.P.S. n° 256 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 2 près de l'angle sud-est de la section 20-7-28 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est du quart sud-est de la section 33-11-28 O.M.P. Le tronçon de la R.P.S. n° 256 qui commence à l'angle nord-est du quart sud-est de la section 4-12-28 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord et l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 41 dans le quart sud-ouest de la section 11-15-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 1467, 1656, 1660, 1665, 1717, 1753, 1805, 2090, 2325, 2407, 2409, 2410, 2545 et 2546 déposés au B.T.F.B.

R.M. 59/89; 101/96

5 Abrogé.

R.M. 101/96

SCHEDULE 53

P.R. No. 257

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the northeast quarter of Section 14-10-26 W.P.M., thence westerly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest corner of Section 18-10-29 W.P.M., as shown on plans of survey No. V109, 1022, 1229, 1253, 1255 and 1928 B.L.T.O.; and 26 B.L.T.O. (Virden Division).

ANNEXE 53

R.P.S. n° 257

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 257 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le quart nord-est de la section 14-10-26 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest de l'angle nord-ouest de la section 18-10-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros V109, 1022, 1229, 1253, 1255 et 1928 et au B.T.F.B. (Division de Virden) sous le numéro 26.

SCHEDULE 54

P.R. No. 259

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 250 near the northeast corner of Section 16–12–21 W.P.M., then westerly to the northwest corner of Section 6–12–24 W.P.M., then southerly to the southwest corner of Section 6–11–24 W.P.M., then westerly and southerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the northwest quarter of Section 28–10–26 W.P.M., as shown on plans of survey No. 634, 903, 904, 992, 995, 1043, 1304, 1650, 1868, 1877, 1915, 1977, 1980, 1981, 1994, 2121, 29253, 29306, 30297, 30299, 38772 and 42918 B.L.T.O.

M.R. 136/94; 168/2005

2 Repealed.

M.R. 136/94

3 and 4 Repealed.

M.R. 168/2005

ANNEXE 54

R.P.S. nº 259

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 250 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 250 près de l'angle nord-est de la section 16-12-21 O.M.P.; de là, se poursuit vers l'ouest, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 6-12-24 O.M.P.; de là; vers le sud, jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 6-11-24 O.M.P., puis vers l'ouest et vers le sud, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 1 dans le quart nord-ouest de la section 28-10-26 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 634, 903, 904, 992, 995, 1043, 1304, 1650, 1868, 1877, 1915, 1977, 1980, 1981, 1994, 2121, 29253, 29306, 30297, 30299, 38772 et 42918 déposés au B.T.F.B.

R.M. 136/94; 168/2005

2 Abrogé.

R.M. 136/94

3 et 4 Abrogés.

R.M. 168/2005

SCHEDULE 55

P.R. No. 260

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the southeast corner of the southwest quarter of Section 32-14-12 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 261 at the northeast corner of Section 28-19-12 W.P.M., as shown on plans of survey No. 673 (Railway Avenue), 815, 852, 1008, 1773, 1932, 1942 and 1970 P.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 55

R.P.S. nº 260

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 260 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 16 près de l'angle sud-est du quart sud-ouest de la section 32-14-12 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 261 à l'angle nord-est de la section 28-19-12 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 673 (avenue Railway), 815, 852, 1008, 1773, 1932, 1942 et 1970 déposés au B.T.F.P.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 56

P.R. No. 261

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northwest corner of Section 22-18-15 W.P.M., thence easterly to the east limit of the Sandy Bay Indian Reserve Access Road being the straight production northerly of the west limit of Block 1 Plan 1628 P.L.T.O., in Fractional northeast quarter Section 33-18-9 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 6179, 6394, 6414, 6850 and 24719 N.L.T.O.; and 1620, 1926, 1936, 1970, 2251 and 2339 P.L.T.O.

M.R. 136/94; 131/2000

2 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 56

R.P.S. nº 261

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 261 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 5 près de l'angle nord-ouest de la section 22-18-15 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'est jusqu'à la limite est de la bretelle de la réserve indienne de Sandy Bay, dans le prolongement vers le nord de la limite ouest du bloc 1, plan nº 1628 B.T.F.P., dans le quart divisé nord-est de la section 33-18-9 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 6179, 6394, 6414, 6850 et 24719 déposés au B.T.F.N. et nos 1620, 1926, 1936, 1970, 2251 et 2339 déposés au B.T.F.P.

R.M. 136/94; 131/2000

2 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 57

P.R. No. 262

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the northwest quarter of Section 19-13-18 W.P.M., thence easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the northeast corner of Section 27-14-18 W.P.M., as shown on plans of survey No. 7632 and 7666 N.LT.O.

2 Commencing at the southern limit of the northeast quarter of Section 12-15-18 W.P.M., thence northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the northwest quarter of Section 7-19-18 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2015, 2118, 3986, 4281, 4765, 4786, 5410, 5427, 5829, 6150, 6232, 6525, 6709, 6779, 7345 and 7747 N.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 57

R.P.S. nº 262

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 262 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 10, dans le quart nord-ouest de la section 19-13-18 O.M.P.; de là, vers l'est et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 262 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 16, près de l'angle nord-est de la section 27-14-18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 7632 et 7666.

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 262 qui commence à la limite sud du quart nord-est de la section 12-15-18 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 10 dans le quart nord-ouest de la section 7-19-18 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 2015, 2118, 3986, 4281, 4765, 4786, 5410, 5427, 5829, 6150, 6232, 6525, 6709, 6779, 7345 et 7747 déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 58

P.R. No. 263

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 270 at the southeast corner of Section 15-19-19 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 22-19-19 W.P.M.

M.R. 136/94

2 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 58

R.P.S. n° 263

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 263 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 270 à l'angle sud-est de la section 15-19-19 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 22-19-19 O.M.P.

R.M. 136/94

2 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 58.1

P.R. No. 264

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 24 near the southeast corner of Section 35-13-25 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16, near the southeast corner of Section 30-17-24 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5102 (Road No. 1) and 26256 N.L.T.O.

M.R. 136/94

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 in the southeast quarter of Section 26-17-25 W.P.M., thence northerly to its junction with Victoria Ave., Village of Rossburn, at the northeast corner of Section 25-19-25 W.P.M., commencing at the southeast corner of the northeast quarter of Section 36-19-25 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 26-21-25 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 31-21-26 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of said Section 31, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northwest corner of Section 34-21-28 W.P.M., as shown on plans of survey No. 4903, 5078, 5378. 6156, 6178, 6500, 6618, 6647, 6648, 7753 and 7773 N.L.T.O.

M.R. 136/94

ANNEXE 58.1

R.P.S. n° 264

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 264 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 24 près de l'angle sud-est de la section 35-13-25 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 16 près de l'angle sud-est de la section 30-17-24 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 5102 (route n° 1) et 26256 déposés au B.T.F.N.

R.M. 136/94

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 264 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 16 dans le quart sud-est de la section 26-17-25 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec l'avenue Victoria dans le village de Rossburn, à l'angle nord-est de la section 25-19-25 O.M.P., et le tronçon qui commence à l'angle sud-est du quart nord-est de la section 36-19-25 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 26-21-25 O.M.P., puis vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 31-21-26 O.M.P., vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 31 et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-ouest de la section 34-21-28 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 4903, 5078, 5378, 6156, 6178, 6500, 6618, 6647, 6648, 7753 et 7773 déposés au B.T.F.N.

R.M. 136/94

SCHEDULE 59

P.R. No. 265

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 50 in the northwest quarter of Section 20-16-9 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 260 near the southwest corner of Section 27-16-12 W.P.M. Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 260 in the northwest quarter of Section 21-16-12 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northwest corner of Section 22-16-15 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5443, 6013, 7790 and 7825 N.L.T.O.; and 630, 745, 1011, 28674 and 30658 P.L.T.O.

M.R. 100/2001

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 in the northeast quarter of Section 16-16-15 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 262 at the northwest corner of Section 19-16-17 W.P.M., as shown on plans of survey No. 6584, 6586, 7211 and 7617 N.L.T.O.

M.R. 100/2001

3 Repealed.

M.R. 100/2001

ANNEXE 59

R.P.S. n° 265

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 265 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 50 dans le quart nord-ouest de la section 20-16-9 O.M.P., de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 260, près de l'angle sud-ouest de la section 27-16-12 O.M.P. Le tronçon de la R.P.S. n° 265 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 260 dans le quart nord-ouest de la section 21-16-12 O.M.P., de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 5, près de l'angle nord-ouest de la section 22-16-15 O.M.P., ainsi qu'il est en partie indiqué sur les plans d'arpentage n^{os} 5443, 6013, 7790 et 7825 du B.T.F.N. et 630, 745, 1011, 28674 et 30658 du B.T.F.P.

R.M. 100/2001

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 265 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 5 dans le quart nord-est de la section 16-16-15 O.M.P., de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 262, à l'angle nord-ouest de la section 19-16-17 O.M.P., ainsi qu'il est indiqué sur les plans d'arpentage n^{os} 6584, 6586, 7211 et 7617 du B.T.F.N.

R.M. 100/2001

3 Abrogé.

R.M. 100/2001

SCHEDULE 60

P.R. No. 266

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 587 at the southern limit of the northwest quarter of Section 1-38-27 W.P.M., thence northeasterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 268 in the southwest quarter of Section 35-39-26 W.P.M., in the Village of Birch River, as shown on plans of survey No. 547, 701, 724, 893, 901, 1003 and 2817 D.L.T.O.

ANNEXE 60

R.P.S. nº 266

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 266 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 587, à la limite sud du quart nord-ouest de la section 1-38-27 O.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 266 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 268, dans le quart sud-ouest de la section 35-39-26 O.M.P., dans le village de Birch River; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 547, 701, 724, 893, 901, 1003 et 2817.

SCHEDULE 61

P.R. No. 267

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 20 near the northeast corner of Section 35-27-19 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 274 near the northwest corner of Section 34-27-22 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1039, 1159, 1222, 1575, 1590, 2603 and 3021 D.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 61

R.P.S. nº 267

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 267 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 20 près de l'angle nord-est de la section 35-27-19 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 274 près de l'angle nord-ouest de la section 34-27-22 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nºs 1039, 1159, 1222, 1575, 1590, 2603 et 3021 déposés au B.T.F.D.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 62

P.R. No. 268

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the southeast corner of Section 22-36-25 W.P.M., thence northerly and westerly to the intersection of Third Street and Lorne Avenue, Village of Birch River, thence northerly along Lorne Avenue to Moffat Street, thence westerly to its junction with said P.T.H. No. 10 in the northeast quarter of Section 34-39-26 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 108 (Lorne Avenue), 145, 747, 1057 (Moffat Street), 1262, 1390, 1508, 1646, 2655, 2666 and 2726 D.L.T.O.

ANNEXE 62

R.P.S. nº 268

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 268 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 10, près de l'angle sud-est de la section 22-36-25 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la 3e Rue et de l'avenue Lorne, dans le village de Birch River; de là, vers le nord, le long de l'avenue Lorne jusqu'à la rue Moffat; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 268 et de ladite R.P.G.C. nº 10, dans le quart nord-est de la section 34-39-26 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 108 (avenue Lorne), 145, 747, 1057 (rue Moffat), 1262, 1390, 1508, 1646, 2655, 2666 et 2726.

SCHEDULE 63

P.R. No. 269

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 276 in the southeast quarter of Fractional Section 2-31-16 W.P.M., thence southwesterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 20 near the northwest corner of Section 24-29-19 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2066, 2120, 2262, 2292, 2377, 2494, 2862 and 2999 D.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 20 in the northwest quarter of Section 36-29-19 W.P.M., thence westerly to the northern limit of Rose Street in the northwest quarter of Section 32-29-21 W.P.M., Village of Ethelbert, as shown on plans of survey No. 2173, 2211 and 2513 D.L.T.O.

ANNEXE 63

R.P.S. n° 269

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 269 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 276, dans le quart sud-est de la section divisée 2-31-16 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 269 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 20, près de l'angle nord-ouest de la section 24-29-19 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2066, 2120, 2262, 2292, 2377, 2494, 2862, et 2999.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 269 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 20, dans le quart nord-ouest de la section 36-29-19 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite nord de la rue Rose, dans le quart nord-ouest de la section 32-29-21 O.M.P., dans le village d'Ethelbert; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2173, 2211 et 2513.

SCHEDULE 64

P.R. No. 270

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the southeast corner of Section 6-11-19 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 24 in the northeast quarter of Section 20-13-19 W.P.M., Town of Rapid City, as shown on plans of survey No. 1772, 1826 and 29252 B.L.T.O.; and "A" (Fifth Street, Seventh Avenue), 17 (Seventh Avenue), 5331, 6042 and 28269 N.L.T.O.

M.R. 136/94; 206/96; 168/2005

ANNEXE 64

R.P.S. n° 270

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 270 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1, près de l'angle sud-est de la section 6-11-19 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 24, dans le quart nord-est de la section 20-13-19 O.M.P., dans la ville de Rapid City, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 1772, 1826 et 29252 déposés au B.T.F.B. de même que le plan d'arpentage A (5^{e} Rue et 7^{e} Avenue) et les plans d'arpentage n^{os} 17 (7^{e} Avenue), 5331, 6042 et 28269 déposés au B.T.F.N.

R.M. 136/94; 206/96; 168/2005

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 24 in the northwest quarter of Section 29-13-19 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 354 at the northeast corner of Section 8-19-19 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 558 (First Street), 1697, 1963, 2203, 2292, 2424, 3194, 3197, 3941, 4437, 4631, 4844, 5282, 5467, 5504, 6000, 6615, 25413 and 27638 N.L.T.O.

M.R. 136/94; 206/96

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 270 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 24, dans le quart nord-ouest de la section 29-13-19 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 354, à l'angle nord-est de la section 8-19-19 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 558 (1re Rue), 1697, 1963, 2203, 2292, 2424, 3194, 3197, 3941, 4437, 4631, 4844, 5282, 5467, 5504, 6000, 6615, 25413 et 27638 déposés au B.T.F.N.

R.M. 136/94; 206/96

SCHEDULE 65

ANNEXE 65

P.R. No. 271

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 20 in the northwest quarter of Section 33-32-19 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the southwest quarter of Section 32-32-22 W.P.M., as shown on plans of survey No. 111, 121 (Railway Avenue), 730, 1056, 1338, 1966, 2293 and 2818 D.L.T.O.

R.P.S. n° 271

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 271 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 20, dans le quart nord-ouest de la section 33-32-19 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 271 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 10, dans le quart sud-ouest de la section 32-32-22 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 111, 121 (avenue Railway), 730, 1056, 1338, 1966, 2293 et 2818.

SCHEDULE 66

ANNEXE 66

P.R. No. 272

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 20 in Lot 4, Pine Creek Settlement, thence northerly to the northeast corner of Lot 43, Duck Bay Settlement South, as shown on plans of survey No. 1050, 1939, 2129 and 3243 D.L.T.O.

R.P.S. n° 272

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 272 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 20, dans le lot 4 de l'établissement de Pine Creek; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est du lot 43 de l'établissement de Duck Bay sud; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 1050, 1939, 2129 et 3243.

SCHEDULE 67

P.R. No. 273

1 Commencing at the northeast corner of Section 31-28-20 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the northwest quarter of Section 33-28-21 W.P.M., as shown on plan of survey No. 2880 D.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 67

R.P.S. n° 273

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 273 qui commence à l'angle nord-est de la section 31-28-20 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 10 dans le quart nord-ouest de la section 33-28-21 O.M.P., ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 2880 déposé au B.T.F.D.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 68

P.R. No. 274

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northeast corner of Section 9-25-20 W.P.M., thence southerly, westerly, and northerly to the northeast corner of Section 4-25-22 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2287, 2288, 2294, 2356 and 2361 D.L.T.O.

2 Commencing at the southeast corner of Section 16-25-22 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the southwest quarter of Section 31-29-21 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1305, 1317, 1612, 2425, 2489, 2490, 2560, 2639, 2692, 2849, 2941 and 3240 D.L.T.O.

M.R. 136/94

3 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 68

R.P.S. n° 274

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 274 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 5, près de l'angle nord-est de la section 9-25-20 O.M.P.; de là, vers le sud, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 4-25-22 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2287, 2288, 2294, 2356 et 2361.

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 274 qui commence à l'angle sud-est de la section 16-25-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 10 dans le quart sud-ouest de la section 31-29-21 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 1305, 1317, 1612, 2425, 2489, 2490, 2560, 2639, 2692, 2849, 2941 et 3240 déposés au B.T.F.D.

R.M. 136/94

3 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 69

P.R. No. 275

1 Commencing at the intersection of Athlone Street with the western limit of Fourth Avenue, thence westerly on said Street to Centennial Drive, thence northerly on said Drive to the northern limit of the northeast quarter of Section 20-36-27 W.P.M., thence westerly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest corner of Section 19-36-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 129, 930, 994, 2160, 2181, 2622, 2791 and instrument No. 3043 D.L.T.O.

ANNEXE 69

R.P.S. n° 275

1 Commençant au point d'intersection de la rue Athlone et de la limite ouest de la 4e Avenue; de là, vers l'ouest le long de ladite rue jusqu'à la promenade Centennial; de là, vers le nord sur la promenade jusqu'à la limite nord du quart nord-est de la section 20-36-27 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest de l'angle nord-ouest de la section 19-36-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 129, 930, 994, 2160, 2181, 2622, 2791 et à l'instrument enregistré au même bureau sous le numéro 3043.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 70

P.R. No. 276

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the southwest corner of Section 9-24-15 W.P.M., thence northerly to the southern limit of Gendreau Street in said Section 9, Village of Ste. Rose Du Lac.

2 Commencing at the northern limit of the Canadian National Railway in the northeast quarter of Section 8-24-15 W.P.M., Village of Ste. Rose Du Lac, thence northerly to the northern limit of the northwest quarter of Fractional Section 18-34-15 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1291, 1322, 1442, 1888, 1919, 1930, 1942, 1946, 2134, 2235, 2275, 2448, 2449, 2494, 2539, 2562, 2570 and 2584 D.L.T.O.

ANNEXE 70

R.P.S. n° 276

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 276 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 5, près de l'angle sud-ouest de la section 9-24-15 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la limite sud de la rue Gendreau dans ladite section 9, dans le village de Sainte-Rose-du-Lac.

2 Commençant à la limite nord de la voie de chemin de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans le quart nord-est de la section 8-24-15 O.M.P., dans le village de Sainte-Rose-du-Lac; de là, vers le nord jusqu'à la limite nord du quart nord-ouest de la section divisée 18-34-15 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 1291, 1322, 1442, 1888, 1919, 1930, 1942, 1946, 2134, 2235, 2275, 2448, 2449, 2494, 2539, 2562, 2570 et 2584.

SCHEDULE 71

P.R. No. 278

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 50 in the southwest quarter of Section 13-21-11 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 235 near the northeast corner of Section 2-24-13 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1460, 1552, 1683, 1705, 1716 and 1825 P.L.T.O.; and 2273 D.L.T.O.

ANNEXE 71

R.P.S. n° 278

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 278 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 50 dans le quart sud-ouest de la section 13-21-11 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 278 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 235, près de l'angle nord-est de la section 2-24-13 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. sous les numéros 1460, 1552, 1683, 1705, 1716 et 1825 et au B.T.F.D. sous le numéro 2273.

SCHEDULE 72

P.R. No. 279

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the northwest quarter of Section 34-37-27 W.P.M., thence westerly and northerly to a point near Whitefish Lake in Township 39 Range 29 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2121, 2561 and 23975 D.L.T.O.

M.R. 73/91

ANNEXE 72

R.P.S. n° 279

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 279 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 10 dans le quart nord-ouest de la section 34-37-27 O.M.P., et, de là, se poursuit vers l'ouest et le nord jusqu'à un point situé près du lac Whitefish, township 39, rang 29 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 2121, 2561 et 23975 du B.T.F.D.

R.M. 73/91; 16/2000; 168/2005

SCHEDULE 73

P.R. No. 280

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 391 in the southeast quarter of Section 6-79-3 W.P.M., thence northeasterly and southeasterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 290 in Township 85 Range 20 E.P.M., thence southwesterly to the northern limit of the Long Spruce Generating Station in said Township 85. Commencing at the southern limit of the Long Spruce Generating Station in said Township 85 thence southwesterly to its junction with Butnau Road, Town of Gillam, as shown on plans of survey No. 6859, 6892, 6923, 7081, 7082, 7083, 7084, 7085 and 7140 P.L.T.O. (N. Div.); and 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 21399, 21401 and 21402 P.L.T.O.

ANNEXE 73

R.P.S. nº 280

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 280 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 391, dans le quart sud-est de la section 6-79-3 O.M.P.; de là, vers le nord-est et vers le sud-est jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 280 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 290, dans le towwnship 85, rang 20 E.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la centrale électrique de Long Spruce dans ledit township 85. Commençant à la limite sud de la centrale électrique de Long Spruce, dans ledit township 85; de là, vers le sud-ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 280 et du chemin Butnau, dans la ville de Gillam; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 6859, 6892, 6923, 7081, 7082, 7083, 7084, 7085 et 7140 et au B.T.F.P. sous les numéros 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 21399, 21401 et 21402.

SCHEDULE 74

P.R. No. 282

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the southwest quarter of Section 20-53-27 W.P.M., thence southwesterly and northerly to the southeast quarter of Section 27-54-28 W.P.M., thence northeasterly to the southeast corner of Section 1-55-28 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known known as P.R. No. 283 in River Lot 32, Township 55, Range 28 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 4697, 4734, 4754, 4768 and 5054 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 74

R.P.S. nº 282

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 282 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 10, dans le quart sud-ouest de la section 20-53-27 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest et vers le nord jusqu'au quart sud-est de la section 27-54-28 O.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'à l'angle sud-est de la section 1-55-28 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 282 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 283, dans le lot riverain 32 du township 55, rang 28 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 4697, 4734, 4754, 4768 et 5054.

SCHEDULE 75

P.R. No. 283

1 Commencing at its junction with the highways presently known as P.T.H. No. 10 and P.R. No. 285, Town of The Pas, thence southwesterly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of River Lot 128, Township 55, Range 29 W.P.M., as shown on plans of survey No. 587 (Third Street), 3389, 3828, 4283, 5994, 6024, 6028, 6246, 6551, 7175 and 7408 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 75

R.P.S. nº 283

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 283 et des routes actuellement désignées sous les noms de R.P.G.C. nº 10 et de R.P.S. nº 285, dans la ville de Le Pas; de là, vers le sud-ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest du lot riverain 128 du township 55, rang 29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 587 (3e Rue), 3389, 3828, 4283, 5994, 6024, 6028, 6246, 6551, 7175 et 7408.

SCHEDULE 76

P.R. No. 285

1 Commencing at a point in the northeast quarter of Section 15-56-25 W.P.M. near the southeast corner of said quarter, thence northerly to the northeast corner of the southeast quarter of Fractional Section 22-56-25 W.P.M., thence westerly to its junction with the highways presently known as P.T.H. No. 10 and P.R. No. 283, Town of The Pas, as shown in part on plans of survey No. 507, 587 (Third Street), 745 (Third Street), 770 (Third Street), 2750, 4029, 5077, 5187, 6420, 6472, 7172 and 7331 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 76

R.P.S. nº 285

1 Commençant à un point situé dans le quart nord-est de la section 15-56-25 O.M.P., près de l'angle sud-est dudit quart; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est du quart sud-est de la section divisée 22-56-25 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 285 et des routes actuellement désignées sous les noms de R.P.G.C. nº 10 et de R.P.S. nº 283, dans la ville de Le Pas; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 507, 587 (3e Rue), 745 (3e Rue), 770 (3e Rue), 2750, 4029, 5077, 5187, 6420, 6472, 7172 et 7331.

SCHEDULE 77

P.R. No. 287

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the southwest quarter of Section 34-57-26 W.P.M., thence northeasterly to its junction with Fenner Street, Village of Cormorant, as shown on plans of survey No. 589 (Keddie Avenue), 3863, 4889, 6017, 7198, 7229, 7296, 7304, and 7308 N.L.T.O.

M.R. 159/91

ANNEXE 77

R.P.S. nº 287

1 La R.P.S. nº 287 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 10 du quart sud-ouest de la section 34-57-26 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la rue Fenner du village de Cormorant, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 589 (avenue Keddie), 3863, 4889, 6017, 7198, 7229, 7296, 7304 et 7308 déposés au B.T.F.N.

R.M. 159/91; 168/2005

SCHEDULE 78

P.R. No. 289

1 Commencing at the eastern limit of the southeast quarter of Fractional Section 11-56-26 W.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 285 at the intersection of Third Street and Lathlin Avenue, Town of The Pas, as shown on plans of survey No. 587 (Lathlin Avenue), 770, 3545, 6485 and 7233 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 78

R.P.S. nº 289

1 Commençant à la limite est du quart sud-est de la section divisée 11-56-26 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 289 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 285, au point d'intersection de la 3e Rue et de l'avenue Lathlin, dans la ville de Le Pas; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 587 (avenue Lathlin), 770, 3545, 6485 et 7233.

SCHEDULE 79

P.R. No. 290

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 280 in Township 85, Range 20 E.P.M., thence northeasterly through Township 85 Ranges 20 and 21 E.P.M., Township 86, Ranges 21 and 22 E.P.M. and Township 87 Range 21 E.P.M., as shown on plans of survey No. 21397 and 21402 P.L.T.O.

ANNEXE 79

R.P.S. nº 290

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 290 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 280, dans le township 85, rang 20 E.M.P.; de là, vers le nord-est à travers le township 85, rangs 20 et 21 E.M.P., le township 86, rangs 21 et 22 E.M.P. et le township 87, rang 21 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. sous les numéros 21397 et 21402.

SCHEDULE 80

P.R. No. 291

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the southeast quarter of Section 32-66-29 W.P.M., thence northwesterly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest quarter of Section 31-66-29 W.P.M., City of Flin Flon, as shown on plans of survey No. 3395 and 4148 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 80

R.P.S. nº 291

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 291 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 10, dans le quart sud-est de la section 32-66-29 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest du quart nord-ouest de la section 31-66-29 O.M.P., dans la ville de Flin Flon; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 3395 et 4148.

2 Commencing at the western boundary of the Province of Manitoba, south of the southwest quarter of Section 5-67-29 W.P.M., thence northwesterly along Channing Drive to its junction with Third Avenue, City of Flin Flon, as shown on plans of survey No. 615 (Channing Drive) and 3395 P.L.T.O. (N. Div.).

2 Commençant à la frontière ouest de la province du Manitoba, au sud du quart sud-ouest de la section 5-67-29 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest le long de la promenade Channing, jusqu'à l'intersection de la R.P.S. nº 291 et de la 3e Avenue, dans la ville de Flin Flon; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 615 (promenade Channing) et 3395.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 81

ANNEXE 81

P.R. No. 300

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the southeast quarter of Fractional Section 19-9-4 E.P.M., thence northwesterly and northeasterly to its junction with said P.T.H. No. 59 in the northeast quarter of Section 31-9-4 E.P.M., as shown on plans of survey No. 472, 10174 and 10273 W.L.T.O.

R.P.S. nº 300

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 300 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le quart sud-est de la section divisée 19-9-4 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest et vers le nord-est jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 300 et de ladite R.P.G.C. nº 59, dans le quart nord-est de la section 31-9-4 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 472, 10174 et 10273.

SCHEDULE 82

ANNEXE 82

P.R. No. 301

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the northwest quarter of Section 27-8-16 E.P.M., thence northeasterly to a point in the northern limit of the northeast quarter of Fractional Section 31-8-17 E.P.M., thence northerly, through the southeast quarter of Section 6-9-17 E.P.M., to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 44 in the northeast quarter of Section 17-9-17 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 6110, 6624, 6668, 8885 and 15880 W.L.T.O.

R.P.S. nº 301

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 301 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 1, dans le quart nord-ouest de la section 27-8-16 E.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'à un point situé à la limite nord du quart nord-est de la section divisée 31-8-17 E.M.P.; de là, vers le nord à travers le quart sud-est de la section 6-9-17 E.M.P. jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 301 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 44, dans le quart nord-est de la section 17-9-17 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 6110, 6624, 6668, 8885 et 15880.

SCHEDULE 83

P.R. No. 302

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 in the southeast quarter of Section 24-2-7 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 52 near the northeast corner of Section 25-6-7 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 14331, 14489 and 14513 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 210 at the northwest corner of Section 31-6-8 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 15 at the northeast corner of Section 31-10-8 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 12188, 12831, 13923, 13924, 16809, 17198 and 17587 W.L.T.O.

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 15 near the southeast corner of Section 1-11-7 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 44 near the northwest corner of Section 31-12-8 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 13238, 14509 and 20039 W.L.T.O.

ANNEXE 83

R.P.S. n° 302

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 302 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 201, dans le quart sud-est de la section 24-2-7 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 302 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 52, près de l'angle nord-est de la section 25-6-7 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 14331, 14489 et 14513.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 302 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 210, à l'angle nord-ouest de la section 31-6-8 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 302 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 15, à l'angle nord-est de la section 31-10-8 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 12188, 12831, 13923, 13924, 16809, 17198 et 17587.

3 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 302 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 15, près de l'angle sud-est de la section 1-11-7 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 302 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 44, près de l'angle nord-ouest de la section 31-12-8 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 13238, 14509 et 20039.

SCHEDULE 84

P.R. No. 303

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 302 at the northeast corner of Section 12-6-7 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 near the northwest corner of Section 11-6-6 E.P.M., as shown in part on plan of survey No. 18544 W.L.T.O.

M.R. 209/90; 269/91

ANNEXE 84

R.P.S. n° 303

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 303 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 302 à l'angle nord-est de la section 12-6-7 E.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 12 près de l'angle nord-ouest de la section 11-6-6 E.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage n° 18544 déposé au B.T.F.W.

R.M. 209/90; 269/91; 16/2000

2 Repealed.

M.R. 209/90; 269/91; 136/94

2 Abrogé.

R.M. 209/90; 269/91; 136/94

SCHEDULE 85

P.R. No. 304

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the northwest quarter of Section 27-16-7 E.P.M., thence northeasterly into Township 25 Range 10 E.P.M., thence southeasterly and southerly through Township 25 Range 11 E.P.M., Township 24 Ranges 11, 12, 13, 14 and 15 E.P.M. and Township 23 Ranges 15 and 16 E.P.M. to the western limit of Township 22 Range 16 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 3567, 3790, 5034, 5687, 5726, 6901, 8025, 11539, 12113, 12477, 12565, 12573, 13137 (Long Lake Road), 13856, 14053, 14144, 14278, 14280, 14375, 14652, 15074, 15159, 15614, 19485 and 19520 W.L.T.O.

ANNEXE 85

R.P.S. n° 304

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 304 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 59, dans le quart nord-ouest de la section 27-16-7 E.M.P.; de là, vers le nord-est, dans le township 25, rang 10 E.M.P.; de là, vers le sud-est et vers le sud à travers le township 25, rang 11 E.M.P., le township 24, rangs 11, 12, 13, 14 et 15 E.M.P. et le township 23, rangs 15 et 16 E.M.P. jusqu'à la limite ouest du township 22, rang 16 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 3567, 3790, 5034, 5687, 5726, 6901, 8025, 11539, 12113, 12477, 12565, 12573, 13137 (chemin Long Lake), 13856, 14053, 14144, 14278, 14280, 14375, 14652, 15074, 15159, 15614, 19485 et 19520.

SCHEDULE 86

P.R. No. 305

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 near the northeast corner of Section 9-7-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 330 in the northeast quarter of Section 14-7-1 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 7346, 8200, 10125, 12586, 17402, 18384, 18416 and Railway Deposit No. 784 W.L.T.O.

ANNEXE 86

R.P.S. n° 305

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 305 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 59, près de l'angle nord-est de la section 9-7-4 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 305 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 330, dans le quart nord-est de la section 14-7-1 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 7346, 8200, 10125, 12586, 17402, 18384 et 18416 ainsi qu'au dépôt de chemin de fer enregistré au même bureau sous le numéro 784.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 330 in the northwest quarter of Section 24-7-1 E.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 23-7-8 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the northeast quarter of Section 34-11-8 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 6818, 9779 and 10007 W.L.T.O.; 1229 and 1252 M.L.T.O. (C. Div.); 1696 and 2148 M.L.T.O.; 1471, 1533, 1618, 1623 and 1943 P.L.T.O.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 305 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 330, dans le quart nord-ouest de la section 24-7-1 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 23-7-8 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 305 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 1, dans le quart nord-est de la section 34-11-8 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 6818, 9779 et 10007, au B.T.F.M. (Div. de C.) sous les numéros 1229 et 1252, au B.T.F.M. sous les numéros 1696 et 2148 et au B.T.F.P. sous les numéros 1471, 1533, 1618, 1623 et 1943.

SCHEDULE 87

ANNEXE 87

P.R. No. 306

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 243 at the southeast corner of Section 14-1-3 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 at the northeast corner of Section 35-4-3 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1232, 1416, 1440, 34576 and 34862 M.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94; 103/2001

2 Repealed.

M.R. 269/91

R.P.S. nº 306

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 306 qui commence à l'intersection de cette route et de la R.P.S. nº 243, à l'angle sud-est de la section 14-1-3 O.M.P. et, de là, qui se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 23, à l'angle nord-est de la section 35-4-3 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nºs 1232, 1416, 1440, 34576 et 34862 du B.T.F.M.

R.M. 269/91; 136/94; 103/2001

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 88

P.R. No. 307

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 44 in the northeast quarter of Section 19-10-15 E.P.M., thence northerly through Townships 10 and 11 Range 15 E.P.M. to a point near the southeast corner of Section 5-12-15 E.P.M., thence northerly to a point near the northwest corner of Section 33-12-15 E.P.M., through Sections 32-12-15 E.P.M., Sections 5 and 6-13-15 E.P.M. and Sections 1, 12 and 11-13-14 E.P.M. thence northwesterly to a point near the northeast corner of the southeast quarter of Section 10-13-14 E.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 near the northeast corner of the northwest quarter of Section 20-13-11 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 6599, 6763, 6764, 8009, 8109, 13700, 14326, 15035, 16579 and 20564 W.L.T.O.

ANNEXE 88

R.P.S. nº 307

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 307 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 44, dans le quart nord-est de la section 19-10-15 E.M.P.; de là, vers le nord à travers les townships 10 et 11, rang 15 E.M.P. jusqu'à un point situé près de l'angle sud-est de la section 5-12-15 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à un point situé près de l'angle nord-ouest de la section 33-12-15 E.M.P., à travers la section 32-12-15 E.M.P., les sections 5 et 6-13-15 E.M.P. et les sections 1, 12 et 11-13-14 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé près de l'angle nord-est du quart sud-est de la section 10-13-14 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 307 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 11, près de l'angle nord-est du quart nord-ouest de la section 20-13-11 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 6599, 6763, 6764, 8009, 8109, 13700, 14326, 15035, 16579 et 20564.

SCHEDULE 89

P.R. No. 308

1 Comemncing at its junction with the highway presently knwown as P.T.H. No. 12 in the northeast quarter of Section 9-1-14 E.P.M., thence northerly, northeasterly and northwesterly to the southern limit of Section 6-4-17 E.P.M., thence northwesterly through said Section 6, Sections 1, 2, 11, 14, 23, 22, 27 and 34-4-16 E.P.M., Sections 3, 10, 11, 14, 15, 16, 21, 28, 29, 32 and 31-5-16 E.P.M., Section 6-6-16 E.P.M., Section 1-6-15 E.P.M., Sections 36, 35 and 34-5-15 E.P.M., Sections 3, 4, 8, 17, 18, 19, 30 and 31-6-15 E.P.M., Section 36-6-14 E.P.M., and Sections 1, 2, 10 and 11-7-14 E.P.M., to the southeast quarter of Section 15-7-14 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in River Lot 28, Township 8 Range 14 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2505, 2882, 3435, 8160, 9425, 10490, 11732, 11881, 13179, 13499, 13820, 14092, 15512 and 19644 W.L.T.O.

ANNEXE 89

R.P.S. nº 308

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 308 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 12, dans le quart nord-est de la section 9-1-14 E.M.P.; de là, vers le nord, vers le nord-est et vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud de la section 6-4-17 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest à travers ladite section 6, les sections 1, 2, 11, 14, 23, 22, 27 et 34-4-16 E.M.P., les sections 3, 10, 11, 14, 15, 16, 21, 28, 29, 32 et 31-5-16 E.M.P., la section 6-6-16 E.M.P., la section 1-6-15 E.M.P., les sections 36, 35 et 34-5-15 E.M.P., les sections 3, 4, 8, 17, 18, 19, 30 et 31-6-15 E.M.P., la section 36-6-14 E.M.P. et les sections 1, 2, 10 et 11-7-14 E.M.P., jusqu'au quart sud-est de la section 15-7-14 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 308 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 1, dans le lot riverain 28 du township 8, rang 14 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2505, 2882, 3435, 8160, 9425, 10490, 11732, 11881, 13179, 13499, 13820, 14092, 15512 et 19644.

SCHEDULE 90

P.R. No. 309

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 307 in the northwest quarter of Section 33-12-15 E.P.M., thence northeasterly to a point near Whiteshell Lake in the northwest quarter of Section 20-13-16 E.P.M., as shown on plan of survey No. 13700 W.L.T.O.

ANNEXE 90

R.P.S. nº 309

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 309 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 307, dans le quart nord-ouest de la section 33-12-15 E.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'à un point situé près du lac Whiteshell, dans le quart nord-ouest de la section 20-13-16 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 13700.

SCHEDULE 91

P.R. No. 310

1 Commencing at the International Boundary, south of Section 3-1-13 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 in the southwest quarter of Section 15-1-13 E.P.M., as shown on plans of survey No. 3436, 5048 and 14575 W.L.T.O.

ANNEXE 91

R.P.S. nº 310

1 Commençant à la frontière internationale, au sud de la section 3-1-13 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 310 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 12, dans le quart sud-ouest de la section 15-1-13 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 3436, 5048 et 14575.

SCHEDULE 92

P.R. No. 311

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 302 in the northwest quarter of Section 18-7-8 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 near the southwest corner of Section 23-7-6 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2693, 12188 (Road No. 1), 14510 and 36708 W.L.T.O.

M.R. 134/2000

ANNEXE 92

R.P.S. nº 311

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 311 commençant à son intersection avec la R.P.S. nº 302, dans le quart nord-ouest de la section 18-7-8 E.M.P.; de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 12, près de l'angle sud-ouest de la section 23-7-6 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 2693, 12188 (route nº 1), 14510 et 36708 B.T.F.W.

R.M. 134/2000

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 in the southwest quarter of Section 35-7-6 E.P.M., thence westerly to the northeast corner of the northwest quarter of Section 30-7-4 E.P.M. Commencing at the eastern limit of the Canadian Pacific Railroad as shown on Plan No. 12 W.L.T.O. (Provencher Division) in the northwest quarter of said Section 30, Town of Niverville, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 in River Lot 610, Parish of Ste. Agathe, as shown in part on plans of survey No. 11320, 12588, 13663, 14073, 16506 and 16526 W.L.T.O.

M.R. 134/2000

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 311 commençant à son intersection avec la R.P.G.C. nº 12, dans le quart sud-ouest de la section 35-7-6 E.M.P.; de là, vers l'ouest, jusqu'à l'angle nord-est du quart nord-ouest de la section 30-7-4 E.M.P. Le tronçon de la R.P.S. nº 311 commençant à la limite est du chemin de fer du Canadien Pacifique, ainsi que l'indique le plan nº 12 B.T.F.W. (Division Provencher), dans le quart nord-ouest de la section 30, dans la ville de Niverville; de là, vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 200, dans le lot riverain 610 de la paroisse de Sainte-Agathe, ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nºs 11320, 12588, 13663, 14073, 16506 et 16526 B.T.F.W.

R.M. 16/2000; 134/2000

SCHEDULE 93

P.R. No. 312

1 Commencing at the eastern boundary of the Province of Manitoba, east of the northeast quarter of Fractional Section 36-9-17 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 44 in the southwest quarter of Section 33-9-17 E.P.M., as shown on plans of survey No. 4352, 8124 and 12815 W.L.T.O.

ANNEXE 93

R.P.S. nº 312

1 Commençant à la frontière est de la province du Manitoba, à l'est du quart nord-est de la section divisée 36-9-17 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 312 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 44, dans le quart sud-ouest de la section 33-9-17 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4352, 8124 et 12815.

SCHEDULE 94

P.R. No. 313

1 Commencing in the southwest quarter of Section 36-15-14 E.P.M., (Point du Bois) thence northwesterly and southwesterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the southwest quarter of Section 28-15-11 E.P.M., as shown in part on plans of survey No 4162, 4202, 4525, 8204, 8547, 10080, 11620, 14555 and 19996 W.L.T.O.

ANNEXE 94

R.P.S. nº 313

1 Commençant dans le quart sud-ouest de la section 36-15-14 E.M.P. (Pointe du Bois); de là, vers le nord-ouest et vers le sud-ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 313 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 11, dans le quart sud-ouest de la section 28-15-11 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4162, 4202, 4525, 8204, 8547, 10080, 11620, 14555 et 19996.

SCHEDULE 95

P.R. No. 314

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 315 in Township 17 Range 15 E.P.M., thence northerly through Townships 18, 19 and 20 Range 15 E.P.M. and through Townships 20, 21 and 22 Range 16 E.P.M. to its junction with the highway presently known as P.R. No. 304 in said Township 22 as shown in part on plans of survey No. 5498 and 19960 W.L.T.O.

ANNEXE 95

R.P.S. n° 314

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 314 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 315, dans le township 17, rang 15 E.M.P.; de là, vers le nord à travers les townships 18, 19 et 20, rang 15 E.M.P. et à travers les townships 20, 21 et 22, rang 16 E.M.P., jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 314 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 304, dans ledit township 22; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 5498 et 19960.

SCHEDULE 96

P.R. No. 315

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 313 in the northwest quarter of Section 5-16-13 E.P.M., thence northerly and easterly to the eastern boundary of the Province of Manitoba, east of Township 17 Range 17 E.P.M., as shown on plans of survey No. 4431, 5428, 5498, 7754, 8765, 11577, 11609 and 14904 W.L.T.O.

ANNEXE 96

R.P.S. n° 315

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 315 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 313, dans le quart nord-ouest de la section 5-16-13 E.M.P.; de là, vers le nord et vers l'est jusqu'à la frontière est de la province du Manitoba, à l'est du township 17, rang 17 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4431, 5428, 5498, 7754, 8765, 11577, 11609 et 14904.

SCHEDULE 97

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 97

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 98

P.R. No. 317

1 Commencing at its junction with the south limit of the Canadian Pacific Railway Plan No. 3007 W.L.T.O. near the northeast corner of the southeast quarter of Fractional Section 18-15-11 E.P.M., thence northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the north-east quarter of Section 9-15-6 E.P.M., as shown on plans of survey No. 4989, 9586, 11641, 12816, 12857, 14220, 14400, 25181, 25199 and 26479 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

2 Repealed.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 98

R.P.S. nº 317

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 317 qui commence à son intersection avec la limite sud du plan du Canadien Pacifique nº 3007, déposé au B.T.F.W., près de l'angle nord-est du quart sud-est de la section divisée 18-15-11 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 59 dans le quart nord-est de la section 9-15-6 E.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nºs 4989, 9586, 11641, 12816, 12857, 14220, 14400, 25181, 25199 et 26479 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 136/94

2 Abrogé.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 99

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 99

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 100

P.R. No. 319

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the southeast quarter of Section 28-16-7 E.P.M., thence northwesterly to a point 60.960 metres north of the northern limit of the southeast quarter of Fractional Section 6-17-7 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 4816 and 8343 W.L.T.O.

ANNEXE 100

R.P.S. nº 319

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 319 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le quart sud-est de la section 28-16-7 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 60,960 mètres au nord de la limite nord du quart sud-est de la section divisée 6-17-7 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4816 et 8343.

SCHEDULE 101

P.R. No. 320

1 Commencing at the northern limit of River Lot 15, Parish of St. Peter, thence northerly to the northern limit of the southeast quarter of Fractional Section 20-15-5 E.P.M., as shown on plans of survey No. 3098, 3307, 3312, 4052, 6453, 12176, 12186, 12829 and 12830 W.L.T.O.

ANNEXE 101

R.P.S. nº 320

1 Commençant à la limite nord du lot riverain 15 de la paroisse de St. Peter; de là, vers le nord jusqu'à la limite nord du quart sud-est de la section divisée 20-15-5 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 3098, 3307, 3312, 4052, 6453, 12176, 12186, 12829 et 12830.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 102

P.R. No. 321

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 8 in Lot 48, Parish of St. Paul, thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 220 near the southwest corner of Section 33-12-3 E.P.M. Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 220 near the northeast corner of Section 32-12-3 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 7 at the northwest corner of Section 35-12-2 E.P.M. Commencing at its junction with said P.T.H. No. 7 in the northeast quarter of Section 3-13-2 E.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 6-13-2 E.P.M., thence southerly to the northeast corner of Section 31-12-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northwest quarter of Section 31-12-1 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 10460 and 13788 W.L.T.O.

ANNEXE 102

R.P.S. nº 321

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 321 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 8, dans le lot 48 de la paroisse de St. Paul; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 321 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 220, près de l'angle sud-ouest de la section 33-12-3 E.M.P. Commençant au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 321 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 220, près de l'angle nord-est de la section 32-12-3; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 321 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 7, à l'angle nord-ouest de la section 35-12-2 E.M.P. Commençant au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 321 et de ladite R.P.G.C. nº 7, dans le quart nord-est de la section 3-13-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 6-13-2 E.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à l'angle nord-est de la section 31-12-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 321 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, dans le quart nord-ouest de la section 31-12-1 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 10460 et 13788.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 103

P.R. No. 322

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northwest quarter of Section 32-12-1 E.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 7-14-1 E.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 11-14-1 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 415 at the northeast corner of Section 16-16-1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 8295, 10533, 11235 and 15573 W.L.T.O.

ANNEXE 103

R.P.S. nº 322

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 322 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, dans le quart nord-ouest de la section 32-12-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 7-14-1 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 11-14-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 322 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 415, à l'angle nord-est de la section 16-16-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 8295, 10533, 11235 et 15573.

SCHEDULE 104

P.R. No. 323

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 7 near the northeast corner of Section 9-14-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 322 at the northwest corner of Section 8-14-1 E.P.M.

M.R. 269/91

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 322 at the northeast corner of Section 11-14-1 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northeast quarter of Section 11-14-2 W.P.M.

M.R. 269/91

ANNEXE 104

R.P.S. nº 323

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 323 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 7 près de l'angle nord-est de la section 9-14-2 E.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 322 à l'angle nord-ouest de la section 8-14-1 E.M.P.

R.M. 269/91; 16/2000

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 323 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 322 à l'angle nord-est de la section 11-14-1 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 6 dans le quart nord-est de la section 11-14-2 O.M.P.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 105

P.R. No. 324

1 Commencing at the northeast corner of Section 8-20-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 8 near the northwest corner of said Section 8, as shown on plan of survey No. 7221 W.L.T.O.

ANNEXE 105

R.P.S. nº 324

1 Commençant à l'angle nord-est de la section 8-20-4 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 324 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 8, près de l'angle nord-ouest de ladite section 8; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 7221.

2 Repealed.

M.R. 269/91

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 106

ANNEXE 106

P.R. No. 325

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 234 at the northeast corner of Section 6–26–4 E.P.M., then westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 at the southwest corner of Section 3–26–1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 11534 and 19767 W.L.T.O.

M.R. 59/89; 195/2002; 245/2006

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 near the northeast corner of Section 24–25–2 W.P.M., then westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 at the northwest corner of Section 23–25–7 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 35984, 38912 and 40429 W.L.T.O.

M.R. 195/2002; 245/2006

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northwest quarter of Section 14–25–7 W.P.M., thence southerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 68 in the southeast quarter of Section 15–24–9 W.P.M., as shown on plans of survey No. 7235, 11797, 16215, 17032, 17409 and 17739 W.L.T.O.

M.R. 195/2002

R.P.S. n° 325

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 235 qui commence à son intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de la R.P.S. 234 à l'angle nord-est de la section 6-26-4 E.M.P. et qui, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17 à l'angle sud-ouest de la section 3-26-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 11534 et 19767.

R.M. 59/89; 195/2002; 245/2006

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 224 qui commence à son intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17 près de l'angle nord-est de la section 24-25-2 O.M.P. et qui, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 6 à l'angle nord-ouest de la section 23-25-7 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 35984, 38912 et 40429.

R.M. 195/2002; 245/2006

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 325 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 6 dans le quart nord-ouest de la section 14-25-7 O.M.P., de là, vers le sud et l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 68 dans le quart sud-est de la section 15-24-9 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 7235, 11797, 16215, 17032, 17409 et 17739 du B.T.F.W.

R.M. 195/2002

SCHEDULE 107

P.R. No. 326

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 68 in River Lot 46, Township 22 Range 2 E.P.M., Village of Arborg, thence northerly and easterly to the northeast corner of Section 14-22-2 E.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 35-23-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 233 near the northwest corner of Section 32-23-2 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2430 (River Road), 8000, 10271 and 14458 W.L.T.O.

M.R. 136/94

ANNEXE 107

R.P.S. nº 326

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 326 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 68 dans le lot riverain 46 du township 22, rang 2 E.M.P., dans le village d'Arborg, et, de là, se poursuit vers le nord et vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de la section 14-22-2 E.M.P., puis vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 35-23-2 E.M.P. et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 233 près de l'angle nord-ouest de la section 32-23-2 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 2430 (chemin River), 8000, 10271 et 14458 déposés au B.T.F.W.

R.M. 136/94

SCHEDULE 108

P.R. No. 327

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 60 in Section 17-46-16 W.P.M., thence northerly to the shore of Cedar Lake, Village of Easterville, in the southwest quarter of Fractional Section 1-48-17 W.P.M., as shown on plans of survey No. 4957, 4969 and 6944 N.L.T.O.

ANNEXE 108

R.P.S. nº 327

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 327 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 60, dans la section 17-46-16 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au rivage du lac Cedar, dans le village d'Easterville, dans le quart sud-ouest de la section divisée 1-48-17 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 4957, 4969 et 6944.

SCHEDULE 109

P.R. No. 328

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 near the northeast corner of Section 12-32-10 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 276 in the southwest quarter of Fractional Section 17-33-15 W.P.M., as shown on plans of survey No. 10137, 10411, 11535, 11544 and 13996 W.L.T.O.; 1973, 1976, 1977, 1981 and 3251 D.L.T.O.

ANNEXE 109

R.P.S. nº 328

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 328 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, près de l'angle nord-est de la section 12-32-10 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 328 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 276, dans le quart sud-ouest de la section divisée 17-33-15 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 10137, 10411, 11535, 11544 et 13996 et au B.T.F.D. sous les numéros 1973, 1976, 1977, 1981 et 3251.

SCHEDULE 110

P.R. No. 329

1 Commencing in the north half of Fractional Section 14-23-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 at the northwest corner of Section 18-23-1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5018, 11728, 18509 and 19895 W.L.T.O.

Continues on page 61.

ANNEXE 110

R.P.S. nº 329

1 Commençant dans la moitié nord de la section divisée 14-23-4 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 329 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 17, à l'angle nord-ouest de la section 18-23-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 5018, 11728, 18509 et 19895.

Suite à la page 61.

Archived version
Current from 24 Jan. 2014 to 15 Jan. 2015

Version archivée
À jour du 24 janv. 2014 au 15 janv. 2015

This page left blank intentionally.

Page laissée en blanc à dessein.

SCHEDULE 111

P.R. No. 330

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 75 in River Lots 351 and 353, Parish of Ste. Agathe, thence westerly to the southeast corner of Section 10-5-1 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 100 near the northeast corner of Section 22-9-2 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 410 (Principal Street), 1511, 2287, 2412, 4102, 8584, 9676, 9690, 10132 and 10224 W.L.T.O.

ANNEXE 111

R.P.S. nº 330

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 330 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 75, dans les lots riverains 351 et 353 de la paroisse de Sainte-Agathe; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 10-5-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 330 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 100, près de l'angle nord-est de la section 22-9-2 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 410 (rue Principale), 1511, 2287, 2412, 4102, 8584, 9676, 9690, 10132 et 10224.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 112

P.R. No. 331

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 13 near the northeast corner of Section 13-11-5 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 240 in Wood Lot 301, Parish of Portage la Prairie, as shown on plans of survey No. 1851, 1865 and 29741 P.L.T.O.

M.R. 187/96; 103/2001

ANNEXE 112

R.P.S. nº 331

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 331 qui commence à l'intersection de cette route et de la R.P.G.C. nº 13, près de l'angle nord-est de la section 13-11-5 O.M.P. et, de là, qui se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 240, dans le lot boisé 301 de la paroisse de Portage-la-Prairie, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nºs 1851, 1865 et 29741 du B.T.F.P.

R.M. 187/96; 103/2001

SCHEDULE 113

P.R. No. 332

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 14 near the southeast corner of Section 8-3-1 W.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 at the northeast corner of Section 32-4-1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1955, 33346 and 33749 M.L.T.O.

M.R. 161/2009

ANNEXE 113

R.P.S. nº 332

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 14, près de l'angle sud-est de la section 8-3-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 23, à l'angle nord-est de la section 32-4-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 1955, 33346 et 33749.

R.M. 161/2009

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 at the southeast corner of Section 1-5-2 W.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 205 at the northeast corner of Section 24-6-2 W.P.M.

M.R. 161/2009

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 23, à l'angle sud-est de la section 1-5-2 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 205, à l'angle nord-est de la section 24-6-2 O.M.P.

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 205 at the southeast corner of Section 30-6-1 W.P.M, then northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 247 at the northeast corner of Section 19-8-1 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 26444 W.L.T.O.

M.R. 161/2009

3 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 205, à l'angle sud-est de la section 30-6-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom R.P.S. nº 247, à l'angle nord-est de la section 19-8-1 O.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 26444.

R.M. 161/2009

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 247 at the northeast corner of Section 23-8-2 W.P.M., then northerly to the northeast corner of Section 11-10-2 W.P.M., then westerly to the northeast corner of Section 10-10-2 W.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the northeast corner of Section 34-10-2 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 4834 and 5834 W.L.T.O.

M.R. 161/2009

4 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 247, à l'angle nord-est de la section 23-8-2 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 11-10-2 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 10-10-2 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 332 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 1, près de l'angle nord-est de la section 34-10-2 O.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4834 et 5834.

R.M. 161/2009

SCHEDULE 114

P.R. No. 334

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 330 in the northwest quarter of Section 31–7–2 E.P.M., then westerly to the northeast corner of Section 33–7–1 E.P.M., then northerly to the northeast corner of Section 9–8–1 E.P.M., then westerly to the northeast corner of Section 7–8–1 E.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 247 in the northeast quarter of Section 19–8–1 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 15920 and 42368 W.L.T.O.

M.R. 141/2010

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 247 at the southeast corner of Section 25-8-1 W.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of Section 24-9-1 W.P.M.

M.R. 141/2010

P.R. No. 334

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the southeast corner of Section 29–9–1 E.P.M., then northerly to the northwest corner of Fractional Section 4–10–1 E.P.M., then easterly to the eastern limit of River Lot 15, Parish of Headingley, then northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in River Lot 53, Parish of Headingley, as shown in part on plans of survey No. 7897, 19994 and 31215 W.L.T.O.

M.R. 141/2010; 11/2014

4 Repealed.

M.R. 244/2006; 11/2014

ANNEXE 114

R.P.S. nº 334

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 330, dans le quart nord-ouest de la section 31-7-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 33-7-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 9-8-1 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 7-8-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 247, dans le quart nord-est de la section 19-8-1 E.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 15920 et 42368.

R.M. 141/2010

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 247, à l'angle sud-est de la section 25-8-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 2, près de l'angle nord-est de la section 24-9-1 O.M.P.

R.P.S. nº 334

3 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 2, près de l'angle sud-est de la section 29-9-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-ouest de la section divisée 4-10-1 E.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à la limite est du lot riverain 15 de la paroisse de Headingley; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'au point d'intersection avec la R.P.G.C. nº 1 dans le lot riverain 53 de la paroisse de Headingley, ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 7897, 19994 et 31215.

R.M. 16/2000; 11/2014

4 Abrogé.

R.M. 16/2000; 244/2006; 11/2014

5 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in River Lot 50, Parish of Headingley, then northerly on Dodd's Road to Saskatchewan Avenue, then westerly on said Avenue to Bobiche Street in River Lot 46 in said Parish, then northerly on said Street to the southern limit of Fractional Section 16–11–1 E.P.M., then westerly to the eastern limit of Fractional Section 17–11–1 E.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 221 in the southeast quarter of Section 5–12–1 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1541 (Dodd's Road), 1925 (Dodd's Road) and 3050 (Bobiche Street) W.L.T.O.

M.R. 141/2010

6 Repealed.

M.R. 269/91

5 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 1, dans le lot riverain 50 de la paroisse de Headingley; de là, vers le nord le long du chemin Dodd's jusqu'à l'avenue Saskatchewan; de là, vers l'ouest le long de ladite avenue jusqu'à la rue Bobiche, dans le lot riverain 46 de ladite paroisse; de là, vers le nord le long de ladite rue jusqu'à la limite sud de la section divisée 16-11-1 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite est de la section divisée 17-11-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 221, dans le quart sud-est de la section 5-12-1 E.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 1541 (chemin Dodd's), 1925 (chemin Dodd's) et 3050 (rue Bobiche).

R.M. 16/2000; 141/2010

6 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 115

1 Repealed.

M.R. 269/91

P.R. No. 336

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 near the southeast corner of Section 6-5-2 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3, near the northeast corner of Section 19-6-2 W.P.M.

M.R. 269/91

ANNEXE 115

1 Abrogé.

R.M. 269/91

R.P.S. nº 336

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 336 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 23 près de l'angle sud-est de la section 6-5-2 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 3 près de l'angle nord-est de la section 19-6-2 O.M.P.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 116

P.R. No. 338

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 near the southeast corner of Section 7-5-6 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 305 at the northeast corner of Section 19-7-6 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 2080 M.L.T.O.

M.R. 269/91

2 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 116

R.P.S. n° 338

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 338 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 23 près de l'angle sud-est de la section 7-5-6 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 305 à l'angle nord-est de la section 19-7-6 O.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage n° 2080 déposé au B.T.F.M.

R.M. 269/91; 16/2000

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 117

P.R. No. 340

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 in the southeast quarter of Section 23-7-17 W.P.M., thence northerly to the southern limit of the Village of Wawanesa in the northeast quarter of said Section 23, as shown on plans of survey No. 612 and 7986 B.L.T.O.

M.R. 136/94

2 Commencing at the south bank of the Souris River in the southwest quarter of Section 26-7-17 W.P.M., thence northerly to the northern limit of Section 35-7-17 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of Section 2-8-17 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the northeast corner of Section 3-11-17 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 72 (Elton Street, South Railway Street, and Railway Street), 434, 517, 1214, 1264, 21198, 22047, 22430 and 23751 B.L.T.O.; and 22420 and 22422 M.L.T.O.

M.R. 209/90; 136/94

3 Repealed.

M.R. 209/90; 136/94

ANNEXE 117

R.P.S. n° 340

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 340 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 2 dans le quart sud-est de la section 23-7-17 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à la limite sud du village de Wawanesa dans le quart nord-est de la section 23, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 612 et 7986 déposés au B.T.F.B.

R.M. 136/94

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 340 qui commence sur la rive sud de la rivière Souris dans le quart sud-ouest de la section 26-7-17 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à la limite nord de la section 35-7-17 O.M.P., puis vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 2-8-17 O.M.P. et vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1 près de l'angle nord-est de la section 3-11-17 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 72 (rue Elton, rue Railway sud et rue Railway), 434, 517, 1214, 1264, 21198, 22047, 22430 et 23751 déposés au B.T.F.B. et n^{os} 22420 et 22422 déposés au B.T.F.M.

R.M. 209/90; 136/94

3 Abrogé.

R.M. 209/90; 136/94

4 and 5 Repealed.

M.R. 209/90; 269/91

6 Repealed.

M.R. 209/90; 136/94

4 et 5 Abrogés.

R.M. 209/90; 269/91

6 Abrogé.

R.M. 209/90; 136/94

SCHEDULE 118

P.R. No. 341

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 18 at the northeast corner of Section 27-1-17 W.P.M., thence westerly and northerly to the northeast corner of Section 5-2-18 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the northwest corner of Section 11-2-20 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 514, 545, 547 and 763 B.L.T.O. (Bo. Div.).

ANNEXE 118

R.P.S. n° 341

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 341 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 18, à l'angle nord-est de la section 27-1-17 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 5-2-18 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 341 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 10, près de l'angle nord-ouest de la section 11-2-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. (Div. de B.) sous les numéros 514, 545, 547 et 763.

SCHEDULE 119

P.R. No. 342

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3A in the northeast quarter of Section 17-2-12 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 253 near the northeast corner of Section 13-3-13 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 33 (Eleventh Street), 38 (Eleventh Street), 914, 1304, 1782, 1937, 2062, 2274 and 2326 M.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 253 at the northwest corner of Section 26-3-13 W.P.M., thence easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of Section 12-7-13 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 727, 857, 947 and 1110 M.L.T.O.

ANNEXE 119

R.P.S. n° 342

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 342 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 3A, dans le quart nord-est de la section 17-2-12 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 342 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 253, près de l'angle nord-est de la section 13-3-13 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 33 (11e Rue), 38 (11e Rue), 914, 1304, 1782, 1937, 2062, 2274 et 2326.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 342 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 253, à l'angle nord-ouest de la section 26-3-13 O.M.P.; de là, vers l'est et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 342 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 2, près de l'angle nord-est de la section 12-7-13 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 727, 857, 947 et 1110.

SCHEDULE 120

P.R. No. 343

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the northeast corner of Section 30-4-19 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 448 at the northwest corner of Section 28-4-21 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 706 B.L.T.O. (Bo. Div.).

M.R. 115/93

ANNEXE 120

R.P.S. nº 343

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 343 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 10 près de l'angle nord-est de la section 30-4-19 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 448 à l'angle nord-ouest de la section 28-4-21 O.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage nº 706 déposé au B.T.F.B. (Div. de Bo.).

R.M. 115/93

SCHEDULE 121

1 Repealed.

M.R. 269/91

2 Repealed.

M.R. 136/94

P.R. No. 344

3 Commencing at the north bank of the Souris River in the southeast quarter of Section 27-7-17 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of Section 19-7-17 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 465, 1020 and 1030 B.L.T.O.

M.R. 136/94

4 Repealed.

M.R. 269/91; 115/93; 136/94

5 Repealed.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 121

1 Abrogé.

R.M. 269/91

2 Abrogé.

R.M. 136/94

R.P.S. nº 344

3 Le tronçon de la R.P.S. nº 344 qui commence sur la rive nord de la rivière Souris dans le quart sud-est de la section 27-7-17 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 2 près de l'angle nord-est de la section 19-7-17 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nºs 465, 1020 et 1030 déposés au B.T.F.B.

R.M. 136/94

4 Abrogé.

R.M. 269/91; 115/93; 136/94

5 Abrogé.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 122

P.R. No. 345

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 near the northeast corner of Section 16-5-23 W.P.M., thence westerly to the northern limit of the Canadian Pacific Railway near the southwest corner of the northwest quarter of Section 18-5-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 310, 340, 372, 377, 411, 414, 416 and 420 B.L.T.O. (Bo. Div.).

ANNEXE 122

R.P.S. nº 345

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 345 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 21, près de l'angle nord-est de la section 16-5-23 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite nord du chemin de fer du Canadien Pacifique, près de l'angle sud-ouest du quart nord-ouest de la section 18-5-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. (Div. de B.) sous les numéros 310, 340, 372, 377, 411, 414, 416 et 420.

SCHEDULE 123

1 Repealed.

M.R. 269/91

P.R. No. 346

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the southeast corner of Section 6-3-18 W.P.M., thence northerly to the northwest corner of Section 17-4-18 W.P.M., thence easterly to the northeast corner of said Section 17, thence northerly and westerly to the northeast corner of Section 19-5-18 W.P.M., thence northerly to the correction line at the northeast corner of Section 31-6-18 W.P.M., thence easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of Section 20-7-18 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 102, 505, 513, 546 and 590 B.L.T.O. (Bo. Div.).

ANNEXE 123

1 Abrogé.

R.M. 269/91

R.P.S. nº 346

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 346 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, près de l'angle sud-est de la section 6-3-18 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 17-4-18 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de ladite section 17; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 19-5-18 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la ligne de rectification située à l'angle nord-est de la section 31-6-18 O.M.P.; de là, vers l'est et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 346 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 2, près de l'angle nord-est de la section 20-7-18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. (Div. de B.) sous les numéros 102, 505, 513, 546 et 590.

SCHEDULE 124

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 124

1 Abrogé.

R.M. 269/91

P.R. No. 347

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 22 in the southwest quarter of Section 3-7-21 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 5-7-22 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the northeast corner of Section 32-7-22 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 803, 1995 and 1999 B.L.T.O.; and 684 and 687 B.L.T.O. (Bo. Div.).

M.R. 269/91; 136/94

3 Repealed.

M.R. 136/94

R.P.S. n° 347

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 347 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 22 dans le quart sud-ouest de la section 3-7-21 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 5-7-22 O.M.P., puis vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 2 près de l'angle nord-est de la section 32-7-22 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 803, 1995 et 1999 déposés au B.T.F.B. et n^{os} 684 et 687 déposés au B.T.F.B. (Div. de B.).

R.M. 269/91; 136/94

3 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 125

ANNEXE 125

P.R. No. 348

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the southeast corner of Section 1-8-20 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 349 at the northeast corner of Section 12-9-20 W.P.M.

M.R. 142/90; 269/91; 136/94

2 Repealed.

M.R. 136/94

R.P.S. n° 348

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 348 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 2 près de l'angle sud-est de la section 1-8-20 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 349 à l'angle nord-est de la section 12-9-20 O.M.P.

R.M. 142/90; 269/91; 136/94

2 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 126

ANNEXE 126

P.R. No. 349

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the northeast corner of Section 10-9-19 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 250 at the northwest corner of Section 10-9-21 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2307 and 2448 B.L.T.O.

M.R. 269/91

R.P.S. n° 349

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 349 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 10 près de l'angle nord-est de la section 10-9-19 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 250 à l'angle nord-ouest de la section 10-9-21 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 2307 et 2448 déposés au B.T.F.B.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 127

P.R. No. 350

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 242 at the northeast corner of Section 32-9-9 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 3-10-10 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 10-10-10 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 17-10-10 W.P.M., thence northerly to the correction line at the northeast corner of Section 32-10-10 W.P.M., thence easterly and northerly to the northeast corner of Section 4-13-10 W.P.M., thence westerly to the northwest corner of said Section 4, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the northeast corner of Section 8-14-10 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1025, 1470, 1678, 1679, 1790 and 1803 P.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 127

R.P.S. n° 350

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 350 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 242 à l'angle nord-est de la section 32-9-9 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 3-10-10 O.M.P., puis vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 10-10-10 O.M.P. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 17-10-10 O.M.P. et vers le nord jusqu'à la ligne de rectification située à l'angle nord-est de la section 32-10-10 O.M.P., puis vers l'est et vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 4-13-10 O.M.P. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 4 et vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 16 près de l'angle nord-est de la section 8-14-10 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 1025, 1470, 1678, 1679, 1790 et 1803 déposés au B.T.F.P.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 128

P.R. No. 351

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the northeast quarter of Section 1-11-13 W.P.M., thence westerly to the intersection of Market Street and First Avenue, Town of Carberry. Commencing at the intersection of Elgin Street and First Avenue, Town of Carberry, thence westerly to its junction with said P.T.H. No. 1 in the northeast quarter of Section 3-11-16 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 409, 411, 478, 479, 521, 1800 and 1830 B.L.T.O.

ANNEXE 128

R.P.S. n° 351

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 351 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le quart nord-est de la section 1-11-13 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la rue Market et de la 1re Avenue, dans la ville de Carberry. Commençant au point d'intersection de la rue Elgin et de la 1re Avenue, dans la ville de Carberry, de là vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 351 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le quart nord-est de la section 3-11-16 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros 409, 411, 478, 479, 521, 1800 et 1830.

SCHEDULE 129

P.R. No. 352

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 34 in the northwest quarter of Section 8-10-11 W.P.M., thence westerly to the southwest corner of Section 17-10-12 W.P.M., thence northerly and westerly to the southwest corner of Section 5-11-12 W.P.M., thence northerly to the southern limit of the Canadian National Railway in Section 6-12-12 W.P.M., thence westerly to the western limit of said Section 6, thence northerly and northwesterly to the northwest corner of Section 8-17-14 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northwest corner of Section 10-17-15 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 649, 1013, 1567, 1680 and 2219 P.L.T.O.; 1599, 1708 and 2267 B.L.T.O.; 112 (Roberts Street), 181, 237 (Saskatchewan Avenue), 344, 813, 881, 1017, 1187, 2707, 4404, 4409, 5138, 5360, 6782 and Instrument No. 76567 N.L.T.O.

ANNEXE 129

R.P.S. nº 352

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 352 de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 34, dans le quart nord-ouest de la section 8-10-11 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 17-10-12 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 5-11-12 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la limite sud du chemin de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans la section 6-12-12 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de ladite section 6; de là, vers le nord et vers le nord-ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 8-17-14 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 352 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 5, près de l'angle nord-ouest de la section 10-17-15 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. sous les numéros 649, 1013, 1567, 1680 et 2219, au B.T.F.B. sous les numéros 1599, 1708 et 2267 et au B.T.F.N. sous les numéros 112 (rue Roberts), 181, 237 (avenue Saskatchewan), 344, 813, 881, 1017, 1187, 2707, 4404, 4409, 5138, 5360 et 6782 et ainsi qu'il est décrit à l'instrument enregistré à ce dernier bureau sous le numéro 76567.

SCHEDULE 130

1 and 2 Repealed.

M.R. 269/91

P.R. No. 353

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northeast corner of Section 28-12-15 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the northwest corner of Section 30-12-18 W.P.M., as shown on plans of survey No. 363, 1408, 1870, 2054, 2058, 2073, 2174 and 2215 B.L.T.O.

ANNEXE 130

1 et 2 Abrogés.

R.M. 269/91

R.P.S. nº 353

3 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 353 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 5, près de l'angle nord-est de la section 28-12-15 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 353 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 10, près de l'angle nord-ouest de la section 30-12-18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros 363, 1408, 1870, 2054, 2058, 2073, 2174 et 2215.

SCHEDULE 131

1 Repealed.

M.R. 136/94

P.R. No. 354

2 Commencing at the southeast corner of Section 5-13-22 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 24 in the northeast quarter of Section 29-13-22 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 5217 N.L.T.O.

M.R. 269/91

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 24 near the southeast corner of Section 33-13-22 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as Strathclair Access Road at the northeast corner of Section 26-16-22 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5060, 7717, 7742, 7756 and 22359 N.L.T.O.

M.R. 206/96

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 in the southeast quarter of Section 30-16-21 W.P.M., thence northerly and easterly to the northeast corner of Section 32-19-19 W.P.M., thence southerly to the southeast corner of Section 17-19-19 W.P.M., thence easterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the northwest quarter of Section 7-19-18 W.P.M. as shown in part on plans of survey No. 397 (Railway Street), 479 (Railway Street), 1247, 2591, 2709, 3259, 4378, 4499, 5015 (Road No. 2), 5110, 5231, 5244, 5314, 5374, 6016, 6117, 6169, 7246, 7849, 20437, 20471, 22965 and 23935 N.L.T.O.

M.R. 136/94; 206/96

ANNEXE 131

1 Abrogé.

R.M. 136/94

R.P.S. n° 354

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 354 qui commence à l'angle sud-est de la section 5-13-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 24 dans le quart nord-est de la section 29-13-22 O.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage n° 5217 déposé au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 16/2000

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 354 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 24, près de l'angle sud-est de la section 33-13-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord, jusqu'à son intersection avec la bretelle Strathclair à l'angle nord-est de la section 26-16-22 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 5060, 7717, 7742, 7756 et 22359 déposés au B.T.F.N.

R.M. 206/96

4 Le tronçon de la R.P.S. n° 354 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 16, dans le quart sud-est de la section 30-16-21 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord et vers l'est, jusqu'à l'angle nord-est de la section 32-19-19 O.M.P. et, de là, vers le sud, jusqu'à l'angle sud-est de la section 17-19-19 O.M.P. et, de là, vers l'est, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 10, dans le quart nord-ouest de la section 7-19-18 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 397 (rue Railway), 479 (rue Railway), 1247, 2591, 2709, 3259, 4378, 4499, 5015 (Route n° 2), 5110, 5231, 5244, 5314, 5374, 6016, 6117, 6169, 7246, 7849, 20437, 20471, 22965 et 23935 déposés au B.T.F.N.

R.M. 136/94; 206/96

SCHEDULE 132

P.R. No. 355

1 Commencing at the intersection of the western limit of Seventh Street NW with the northern limit of Section 2–15–18 W.P.M., Town of Minnedosa, then westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 250 near the southwest corner of Section 5–15–20 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5301, 5460, 6008, 6031 and 6112 and Instrument No. 123169 N.L.T.O.

M.R. 58/2005

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 250 at the northeast corner of Section 35-14-21 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 354 at the southwest corner of Section 1-15-22 W.P.M., as shown on plans of survey No. 6078, 7717, 7738 and 31483 N.L.T.O.

M.R. 206/96

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 354 near the northeast corner of Section 33-14-22 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 near the northwest corner of Section 32-14-23 W.P.M. as shown on plans of survey No. 7717, 7734 and 30541 N.L.T.O.

M.R. 206/96

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 near the northeast corner of Section 8–15–23 W.P.M., then westerly to its junction with the eastern boundary of Birdtail Sioux First Nation Indian Reserve No. 57 at the northeast corner of Section 9–15–27 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 6410, 6418, 6448, 7101, 7724, 7748 and 39523 N.L.T.O.

M.R. 206/96; 58/2005

ANNEXE 132

R.P.S. n° 355

1 Commençant au point d'intersection de la limite ouest de la 7e Rue N.-O. et de la limite nord de la section 2-15-18 O.M.P., dans la ville de Minnedosa; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 355 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 250 près de l'angle sud-ouest de la section 5-15-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 5301, 5460, 6008, 6031 et 6112 ainsi qu'à l'instrument enregistré au même bureau sous le numéro 123169.

R.M. 58/2005

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 355 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 250, à l'angle nord-est de la section 35-14-21 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 354, à l'angle sud-ouest de la section 1-15-22 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 6078, 7717, 7738 et 31483 déposés au B.T.F.N.

R.M. 206/96

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 355 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 354, près de l'angle nord-est de la section 33-14-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 21, près de l'angle nord-ouest de la section 32-14-23 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 7717, 7734 et 30541 déposés au B.T.F.N.

R.M. 206/96; 16/2000

4 Le tronçon de la R.P.S. n° 355 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 21, près de l'angle nord-est de la section 8-15-23 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest, jusqu'à son intersection avec la limite est de la réserve indienne n° 57 de la Première nation de Birdtail Sioux, à l'angle nord-est de la section 9-15-27 O.M.P.; ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 6410, 6418, 6448, 7101, 7724, 7748 et 39523 déposés au B.T.F.N.

R.M. 206/96; 58/2005

SCHEDULE 133

P.R. No. 357

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northeast corner of Section 4-17-15 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the northwest corner of Section 21-17-18 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 6875, 6924, 7564, 7568, 7594 and 7596 N.L.T.O.

ANNEXE 133

R.P.S. nº 357

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 357 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 5, près de l'angle nord-est de la section 4-17-15 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 357 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 10, près de l'angle nord-ouest de la section 21-17-18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 6875, 6924, 7564, 7568, 7594 et 7596.

SCHEDULE 134

1 Repealed.

M.R. 115/93; 136/94

P.R. No. 359

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 254 at the northeast corner of Section 12-19-25 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 476 at the northwest corner of Section 10-19-26 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1242 and 2191 N.L.T.O.

M.R. 269/91; 115/93

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 476 at the southeast corner of Section 4-19-26 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 in the southeast quarter of Section 2-19-28 W.P.M.

M.R. 115/93

ANNEXE 134

1 Abrogé.

R.M. 115/93; 136/94

R.P.S. nº 359

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 359 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 254 à l'angle nord-est de la section 12-19-25 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 476 à l'angle nord-ouest de la section 10-19-26 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nºs 1242 et 2191 déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 115/93

3 Le tronçon de la R.P.S. nº 359 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 476 à l'angle sud-est de la section 4-19-26 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 16 dans le quart sud-est de la section 2-19-28 O.M.P.

R.M. 115/93

SCHEDULE 135

P.R. No. 360

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northwest corner of Section 9-22-15 W.P.M., thence easterly to the northwest corner of Section 8-22-14 W.P.M., thence northerly to the southwest corner of Section 21-23-14 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northwest corner of Section 15-23-15 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2545 D.L.T.O.; and 5890 and 7450 N.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 135

R.P.S. nº 360

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 360 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 5 près de l'angle nord-ouest de la section 9-22-15 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'est jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 8-22-14 O.M.P., puis vers le nord jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 21-23-14 O.M.P. et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 5 près de l'angle nord-ouest de la section 15-23-15 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie le plan d'arpentage nº 2545 déposé au B.T.F.D. et les plans d'arpentage nºs 5890 et 7450 déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 136

P.R. No. 361

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 in the northwest quarter of Section 33-20-15 W.P.M., thence westerly to the eastern boundary of Riding Mountain National Park near the northwest corner of Section 1-21-16 W.P.M., as shown on plan of survey No. 5118 N.L.T.O.

ANNEXE 136

R.P.S. nº 361

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 361 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 5, dans le quart nord-ouest de la section 33-20-15 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite est du parc national de Riding Mountain, près de l'angle nord-ouest de la section 1-21-16 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.N. sous le numéro 5118.

SCHEDULE 137

P.R. No. 362

1 Commencing at the southern limit of the northeast quarter of Section 16-25-19 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 4-26-19 W.P.M., thence westerly and northerly to Fourth Street, Village of Sifton, thence westerly on said Street to Second Avenue, thence northerly on said Avenue to its junction with the highway presently known as P.R. No. 267 in the northeast quarter of Section 36-27-20 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 815 (Second Avenue, Fourth Street), 1429, 1437, 1689, 2277, 2475, 2481, 2559 and Instrument No. 16754 (Railway Street) D.L.T.O.; and 393 N.L.T.O.

2 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 137

R.P.S. nº 362

1 Commençant à la limite sud du quart nord-est de la section 16-25-19 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 4-26-19 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à la 4e Rue, dans le village de Sifton; de là, vers l'ouest le long de ladite rue jusqu'à la 2e Avenue; de là, vers le nord le long de ladite avenue jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 362 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 267, dans le quart nord-est de la section 36-27-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 815 (2e Avenue, 4e Rue), 1429, 1437, 1689, 2277, 2475, 2481 et 2559 ainsi qu'à l'instrument enregistré au même bureau sous le numéro 16754 (rue Railway) et ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.N. sous le numéro 393.

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 138

P.R. No. 363

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northeast corner of Section 2-28-29 W.P.M., thence westerly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest corner of Section 6-28-29 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1325 and 2671 D.L.T.O.

ANNEXE 138

R.P.S. nº 363

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 363 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 83, près de l'angle nord-est de la section 2-28-29 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest de l'angle nord-ouest de la section 6-28-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 1325 et 2671.

SCHEDULE 139

P.R. No. 364

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 276 near the northeast corner of Section 8-28-15 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 12-28-17 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 36-28-17 W.P.M., thence westerly to the southwest quarter of Section 1-29-18 W.P.M., thence northwesterly to the southeast quarter of Section 2-29-18 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 11-29-18 W.P.M., thence westerly to the northwest corner of said Section 11, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 269 near the northeast corner of Section 22-29-18 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 79, 2049, 2259 and 2291 D.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known a P.R. No. 269 near the southeast corner of Section 15-30-18 W.P.M., thence northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 20 in the southeast corner of Section 4-31-18 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2661 and 3172 D.L.T.O.

ANNEXE 139

R.P.S. n° 364

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 364 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 276, près de l'angle nord-est de la section 8-28-15 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 12-28-17 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 36-28-17 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 1-29-18 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au quart sud-est de la section 2-29-18 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 11-29-18 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de ladite section 11; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 364 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 269, près de l'angle nord-est de la section 22-29-18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 79, 2049, 2259 et 2291.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 364 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 269, près de l'angle sud-est de la section 15-30-18 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 364 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 20, à l'angle sud-est de la section 4-31-18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2661 et 3172.

SCHEDULE 140

P.R. No. 365

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in Section 14-40-26 W.P.M., thence northwesterly to a point near the east bank of the Steeprock River in Section 13-42-28 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2695 and 2700 D.L.T.O.

ANNEXE 140

R.P.S. n° 365

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 365 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 10, dans la section 14-40-26 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé près de la rive est de la rivière Steeprock, dans la section 13-42-28 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2695 et 2700.

SCHEDULE 141

P.R. No. 366

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 in the northeast quarter of Section 33–22–28 W.P.M., then easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 in the northeast quarter of Section 13–25–24 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 4753, 5416, 5456, 5515, 5799, 6009, 6397, 6454, 6481 and 7595 N.L.T.O. and 2357, 2664, 2705, 2913 and 2917 D.L.T.O.

M.R. 141/2010

2 Commencing at the northern limit of Legal Subdivision 12 in Section 19–25–23 W.P.M., then northerly to its eastern junction with the highway presently known as P.R. No. 367 in unsurveyed Section 24 in unsubdivided Township 30 Range 25 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1682, 1729, 1819, 2174, 2175, 2283, 2538, 2572 and 2867 D.L.T.O.

M.R. 159/91; 269/91; 141/2010

3 Commencing at its western junction with the highway presently known as P.R. No. 367 in unsurveyed Section 27 in unsubdivided Township 30 Range 25 W.P.M., then northerly to the southeast corner of the northeast quarter of Section 12–36–26 W.P.M. Commencing at the southeast corner of the northeast quarter of Section 13–36–26 W.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the northeast corner of said Section 13, as shown in part on plans of survey No. 1168, 1654, 2048, 2056, 2430, 2431, 2432, 26640, 31398 and 31399 D.L.T.O.

M.R. 159/91; 141/2010

4 Repealed.

M.R. 159/91; 269/91

ANNEXE 141

R.P.S. n° 366

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 366 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 83, dans le quart nord-est de la section 33-22-28 O.M.P.; de là, vers l'est et vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 5, dans le quart nord-est de la section 13-25-24 O.M.P., ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 4753, 5416, 5456, 5515, 5799, 6009, 6397, 6454, 6481 et 7595 et au B.T.F.D. sous les numéros 2357, 2664, 2705, 2913 et 2917.

R.M. 141/2010

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 366 qui commence à la limite nord de la subdivision légale 12 dans la section 19-25-23 O.M.P. et qui, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 367 dans la section non arpentée 24 dans le township non divisé 30, rang 25 O.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 1682, 1729, 1819, 2174, 2175, 2283, 2538, 2572 et 2867.

R.M. 159/91; 269/91; 16/2000; 141/2010

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 366 qui commence à son intersection ouest avec la R.P.S. n° 367 dans la section non arpentée 27 dans le township non divisé 30, rang 25 O.M.P. et qui, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle sud-est du quart nord-est de la section 12-36-26 O.M.P. Commençant à l'angle sud-est du quart nord-est de la section 13-36-26 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 10 près de l'angle nord-est de la section 13, ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 1168, 1654, 2048, 2056, 2430, 2431, 2432, 26640, 31398 et 31399.

R.M. 159/91; 16/2000; 141/2010

4 Abrogé.

R.M. 159/91; 269/91

5 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the southeast corner of Section 23–36–26 W.P.M., then northerly to the northeast corner of Section 35–37–26 W.P.M., then westerly to the northeast corner of Section 35–37–27 W.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 266 at the northwest corner of the southwest quarter of Section 1–38–27 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2276, 2290, 2500, 2763, 2817 and 2875 D.L.T.O.

M.R. 141/2010

5 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 366 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 10, près de l'angle sud-est de la section 23-36-26 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 35-37-26 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 35-37-27 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 266, à l'angle nord-ouest du quart sud-ouest de la section 1-38-27 O.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2276, 2290, 2500, 2763, 2817 et 2875.

R.M. 141/2010

SCHEDULE 142

P.R. No. 367

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the northeast quarter of Section 15-31-22 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 at the southwest corner of Section 12-29-29 W.P.M., as shown on plans of survey No. 986 (Mailhot Avenue), 1258, 1302, 1457, 1626, 1630, 1631, 1636, 1661, 2272, 2440, 2523, 21165, and 21166 D.L.T.O.

M.R. 71/91

ANNEXE 142

R.P.S. nº 367

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 367 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 10 dans le quart nord-est de la section 15-31-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 83, à l'angle sud-ouest de la section 12-29-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 986 (avenue Mailhot), 1258, 1302, 1457, 1626, 1630, 1631, 1636, 1661, 2272, 2440, 2523, 21165 et 21166 B.T.F.D.

R.M. 71/91; 16/2000; 168/2005

SCHEDULE 143

P.R. No. 373

1 Commencing at the eastern limit of Plan No. 7048 in Township 58 Range 3 W.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northwest quarter of Section 17-67-9 W.P.M., as shown on plans of survey No. 6407, 6408, 6409, 6480, 6556, 6557, 6866, 6952, 6953, 6993, 7004, 7005, 7102, 7176 and Railway Deposit No. 7282 P.L.T.O. (N. Div.); and 2446 P.L.T.O.

ANNEXE 143

R.P.S. nº 373

1 Commençant à la limite est du plan nº 7048, dans le township 58, rang 3 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 373 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, dans le quart nord-ouest de la section 17-67-9 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 6407, 6408, 6409, 6480, 6556, 6557, 6866, 6952, 6953, 6993, 7004, 7005, 7102, 7176 et au B.T.F.P. sous le numéro 2446 et ainsi qu'il est décrit au dépôt de chemin de fer enregistré au B.T.F.P. (Div. de N.) sous le numéro 7282.

SCHEDULE 144

P.R. No. 375

1 Commencing at the entrance to the Paint Lake parking grounds in the northwest quarter of Section 9-75-4 W.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northeast quarter of Section 24-75-5 W.P.M., as shown on plans of survey No. 4781 and 5193 P.L.T.O. (N Div.).

ANNEXE 144

R.P.S. nº 375

1 Commençant à l'entrée du terrain de stationnement du lac Paint, dans le quart nord-ouest de la section 9-75-4 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 375 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, dans le quart nord-est de la section 24-75-5 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 4781 et 5193.

SCHEDULE 144.1

P.R. No. 384

1 Commencing at its junction with the south limit of C.N.R. Plan No. 539 N.L.T.O. in the northeast quarter Section 32-57-24 W.P.M., thence southeasterly to its junction with the south limit of Martin Road at Birch Street, Plan No.'s 861 and 891, Moose Lake Indian Reserve No. 31A, in the southwest quarter of Fractional Section 34-54-20 W.P.M., as shown on Plan of Public Road No's 6971, 6977, 6988, 6997, 6999 and 7206 N.L.T.O.

M.R. 115/93

ANNEXE 144.1

R.P.S. nº 384

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 384 qui commence à son intersection avec la limite sud du plan du C.N. nº 539, B.T.F.N., dans le quart nord-est de la section 32-57-24 O.M.P.; de là, vers le sud-est, jusqu'à son intersection avec la limite sud du chemin Martin à son intersection avec la rue Birch, plans nºs 861 et 891, dans la réserve indienne nº 31A de Moose Lake, dans le quart sud-ouest de la section divisée 34-54-20 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans de voies publiques nºs 6971, 6977, 6988, 6997, 6999 et 7206 du B.T.F.N.

R.M. 115/93; 16/2000

SCHEDULE 145

P.R. No. 391

1 Commencing at the intersection of Mystery Lake Road with Riverside Drive, Town of Thompson, in Township 78 Range 3 W.P.M., thence northwesterly to the intersection of Canoe Street with Sherritt Avenue, Town of Lynn Lake, as shown on plans of survey No. 751, 4796, 5164, 5643, 5996, 6228, 6229, 6230, 6231, 6391, 6398, 6399, 6432, 6437, 6438, 6439, 6477, 6526, 6547, 6561, 6634, 6635, 6707, 6720, 6731, 6732, 7000, 7002, 7003 and 7143 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 145

R.P.S. nº 391

1 Commençant au point d'intersection du chemin Mystery Lake et de la promenade Riverside, dans la ville de Thompson, dans le township 78, rang 3 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de la rue Canoe et de l'avenue Sherritt, dans la ville de Lynn Lake; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 751, 4796, 5164, 5643, 5996, 6228, 6229, 6230, 6231, 6391, 6398, 6399, 6432, 6437, 6438, 6439, 6477, 6526, 6547, 6561, 6634, 6635, 6707, 6720, 6731, 6732, 7000, 7002, 7003 et 7143.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 146

P.R. No. 392

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 39 in Township 65 Range 17 W.P.M., thence northerly to the northwestern limit of Plan No. 5289, Village of Snow Lake, in Township 68 Range 17 W.P.M., as shown on plans of survey No. 5229, 5289, 6041 and 6114 P.L.T.O. (N. Div.).

M.R. 115/93

2 Repealed.

M.R. 115/93

ANNEXE 146

R.P.S. nº 392

1 Le tronçon de la route nº 392 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 39 dans le township 65, rang 17, O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à la limite nord-ouest du plan nº 5289, village de Snow Lake, dans le township 68, rang 17, O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 5229, 5289, 6041 et 6114 déposés au B.T.F.P. (Div. N.).

R.M. 115/93

2 Abrogé.

R.M. 115/93

SCHEDULE 147

P.R. No. 393

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 392 in Township 68 Range 17 W.P.M., thence northeasterly to Pine Lake in Township 69 Range 15 W.P.M., as shown on plans of survey No. 4571 and 4825 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 147

R.P.S. nº 393

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 393 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 392, dans le township 68, rang 17 O.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'au lac Pine, dans le township 69, rang 15 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 4571 et 4825.

SCHEDULE 148

P.R. No. 394

1 Commencing at the intersection of Silver Street with Cobalt Place, Town of Lynn Lake, in Township 90 Range 23 W.P.M., thence northwesterly through unsurveyed and unsubdivided Township and Ranges to the western boundary of the Province of Manitoba near Co-op Point, as shown in part on plans of survey No. 5224 and 5225 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 148

R.P.S. nº 394

1 Commençant au point d'intersection de la rue Silver et de la place Cobalt, dans la ville de Lynn Lake, dans le township 90, rang 23 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest à travers des townships et des rangs non arpentés et non subdivisés, jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, près de la pointe Co-op; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 5224 et 5225.

SCHEDULE 149

P.R. No. 395

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 392 in Township 68 Range 17 W.P.M., thence southwesterly to a point near Chisel Lake in Township 67 Range 18 W.P.M., as shown on plan of survey No. 4552 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 149

R.P.S. nº 395

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 395 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 392, dans le township 68, rang 17 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'à un point situé près du lac Chisel, dans le township 67, rang 18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.P. (Div. de N.) sous le numéro 4552.

SCHEDULE 150

P.R. No. 396

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 397 in Township 90 Range 23 W.P.M., thence southwesterly through Township 90 Ranges 23 and 24 W.P.M., Township 89 Ranges 24 and 25 W.P.M. and Township 88 Ranges 25, 26 and 27 W.P.M. to the Fox Lake Mine in said Township 88 Range 27 W.P.M., as shown on plans of survey No. 5708, 5709, 5710, 5730 and 5731 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 150

R.P.S. nº 396

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 396 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 397, dans le township 90, rang 23 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest à travers le township 90, rangs 23 et 24 O.M.P., le township 89, rangs 24 et 25 O.M.P. et le township 88, rangs 25, 26 et 27 O.M.P., jusqu'à la mine du lac Fox, dans ledit township 88, rang 27 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 5708, 5709, 5710, 5730 et 5731.

SCHEDULE 151

P.R. No. 397

1 Commencing at the intersection of Patricia Street with Sheritt Avenue, Town of Lynn Lake, in Township 90 Range 23 W.P.M., thence southeasterly to a point near Eldon Lake in said Township and Range, as shown on plan of survey No. 5232 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 151

R.P.S. nº 397

1 Commençant au point d'intersection de la rue Patricia et de l'avenue Sherritt, dans la ville de Lynn Lake, dans le township 90, rang 23 O.M.P.; de là, vers le sud-est jusqu'à un point situé près du lac Eldon, dans ledit township; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.P. (Div. de N.) sous le numéro 5232.

SCHEDULE 152

P.R. No. 398

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 394 in Township 91 Range 23 W.P.M., thence northeasterly to a point near Barge Lake in said Township and Range, as shown on plan of survey No. 5225 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 152

R.P.S. nº 398

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 398 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 394, dans le township 91, rang 23 O.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'à un point situé près du lac Barge, dans ledit township; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.P. (Div. de N.) sous le numéro 5225.

SCHEDULE 153

P.R. No. 399

1 Commencing at the intersection of Canoe Street with Halstead Avenue, Town of Lynn Lake, in Township 90 Range 23 W.P.M., thence northeasterly to the western limit of the Canadian National Railway, plan No. 720 N.L.T.O., in said Township and Range, as shown on plan of survey No. 5214 P.L.T.O. (N. Div.).

ANNEXE 153

R.P.S. nº 399

1 Commençant au point d'intersection de la rue Canoe et de l'avenue Halstead, dans la ville de Lynn Lake, dans le township 90, rang 23 O.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'à la limite ouest du chemin de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada figurant au plan enregistré au B.T.F.N. sous le numéro 720, dans ledit township; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.P. (Div. de N.) sous le numéro 5214.

SCHEDULE 154

1 Repealed.

M.R. 71/91

ANNEXE 154

1 Abrogé.

R.M. 71/91

SCHEDULE 155

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 155

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 156

P.R. No. 403

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 just north of the northwest quarter of Section 21-4-7 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the Settlement of St. Malo, as shown in part on plans of survey No. 23510 and 25230 W.L.T.O.

M.R. 71/91

ANNEXE 156

R.P.S. n° 403

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 403 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 12 au nord du quart nord-ouest de la section 21-4-7 E.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 59 située dans l'établissement de Saint-Malo, ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 23510 et 25230 B.T.F.W.

R.M. 71/91; 16/2000; 168/2005

SCHEDULE 157

P.R. No. 404

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 in the southwest quarter of Section 6-4-9 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 210 in the southwest quarter of Section 35-5-9 E.P.M., as shown on plans of survey No. 14936, 15450, 16923 and 18123 W.L.T.O.

ANNEXE 157

R.P.S. n° 404

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 404 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 12, dans le quart sud-ouest de la section 6-4-9 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 404 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 210, dans le quart sud-ouest de la section 35-5-9 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 14936, 15450, 16923 et 18123.

SCHEDULE 158

P.R. No. 405

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 206 in River Lot 1, Parish of Lorette, then westerly to the eastern limit of River Lot 19 in that Parish, then southerly to a point in the eastern limit of the said River Lot 19, then westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the northwest quarter of Section 4-9-4 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2456, 2475, 5723, 5934, 10320, 12085, 31600, 32625, 33053, 39463 and 43030 (Road No. 5) W.L.T.O.

M.R. 244/2006

ANNEXE 158

R.P.S. nº 405

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 405 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 206, dans le lot riverain 1 de la paroisse de Lorette; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite est du lot riverain 19 de ladite paroisse; de là, vers le sud jusqu'à un point situé sur la limite est du lot riverain 19; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 405 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le quart nord-ouest de la section 4-9-4 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2456, 2475, 5723, 5934, 10320, 12085, 31600, 32625, 33053, 39463 et 43030 (route nº 5).

R.M. 16/2000; 244/2006

SCHEDULE 159

P.R. No. 406

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 15 in the southeast quarter of Section 32-10-12 E.P.M., then north westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the northeast quarter of Section 25-11-11 E.P.M., as shown on plans of survey No. 436, 22669 and 23304 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 115/93; 244/2006

ANNEXE 159

R.P.S. nº 406

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 406 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 15, dans le quart sud-est de la section 32-10-12 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 406 et de la R.P.G.C. nº 11, dans le quart nord-est de la section 25-11-11 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 436, 22669 et 23304.

R.M. 269/91; 115/93; 244/2006

SCHEDULE 160

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 160

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 161

P.R. No. 408

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the southeast quarter of Section 15-12-11 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known P.R. No. 307 near the northeast corner of Section 21-13-11 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 436, 3372 and 8843 W.L.T.O.

ANNEXE 161

R.P.S. nº 408

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 408 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 11, dans le quart sud-est de la section 15-12-11 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 408 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 307, près de l'angle nord-est de la section 21-13-11 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 436, 3372 et 8843.

SCHEDULE 162

P.R. No. 409

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 101 near the southeast corner of Section 7-12-3 E.P.M., thence northerly to Grassmere Road in the northeast quarter of Section 18-12-3 E.P.M., thence southeasterly along said Road to its junction with the highway presently known as P.R. No. 220 in the southeast quarter of Fractional Section 17-12-3 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 8856 (Grassmere Road) and 13919 W.L.T.O.

ANNEXE 162

R.P.S. nº 409

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 409 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 101, près de l'angle sud-est de la section 7-12-3 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au chemin Grassmere, dans le quart nord-est de la section 18-12-3 E.M.P.; de là, vers le sud-est, le long du chemin Grassmere jusqu'à son point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 220, dans le quart sud-est de la section divisée 17-12-3 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 8856 (chemin Grassmere) et 13919.

SCHEDULE 163

P.R. No. 410

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 238 in River Lot 62, Parish of St. Andrews, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 230 in said River Lot, as shown on plans of survey No. 3925 and 3938 W.L.T.O.

M.R. 95/89

2 Repealed.

M.R. 95/89

ANNEXE 163

R.P.S. nº 410

1 À partir de son intersection avec la R.P.S. nº 238 dans le lot riverain 62 de la paroisse de St. Andrews; de là, vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 230 dans le lot riverain susmentionné, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nºs 3925 et 3938 du B.T.F.W.

R.M. 95/89

2 Abrogé.

R.M. 95/89

SCHEDULE 164

P.R. No. 411

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in the northeast quarter of Section 31-14-2 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 430 in the northeast quarter of Section 35-14-5 W.P.M., as shown on plans of survey No. 9732, 14155 and 15959 W.L.T.O.; and 1386 and 1954 P.L.T.O.

ANNEXE 164

R.P.S. n° 411

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 411 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 6, dans le quart nord-est de la section 31-14-2 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 411 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 430, dans le quart nord-est de la section 35-14-5 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 9732, 14155 et 15959 et au B.T.F.P. sous les numéros 1386 et 1954.

SCHEDULE 165

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 165

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 166

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 166

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 167

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 167

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 168

P.R. No. 415

1 Commencing at it junction with the highway presently known as P.T.H. No. 7 near the northeast corner of Section 16-16-2 E.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 16-16-1 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 4-17-1 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 3-17-2 W.P.M., thence southerly to the northeast corner of Section 27-16-2 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 36-16-3 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of said Section 36, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 in Lots 20 and 21, Settlement of St. Laurent, as shown in part on plans of survey No. 17675, 18796, 18937, 19927 and 19928 W.L.T.O.

ANNEXE 168

R.P.S. n° 415

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 415 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 7, près de l'angle nord-est de la section 16-16-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 16-16-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 4-17-1 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 3-17-2 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à l'angle nord-est de la section 27-16-2 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 36-16-3 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de ladite section 36; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 415 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 6, dans les lots 20 et 21 de l'établissement de Saint-Laurent; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 17675, 18796, 18937, 19927 et 19928.

SCHEDULE 169

P.R. No. 416

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 415 at the southeast corner of Section 12-17-2 W.P.M., thence northerly and easterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 at the northeast corner of Section 34-17-1 W.P.M., as shown on plans of survey No. 12849, 14187 and 15209 W.L.T.O.

ANNEXE 169

R.P.S. n° 416

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 416 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 415, à l'angle sud-est de la section 12-17-2 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'est jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 416 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17, à l'angle nord-est de la section 34-17-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 12849, 14187 et 15209.

SCHEDULE 170

P.R. No. 417

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 near the northeast corner of Section 32-21-5 W.P.M., thence westerly to the eastern boundary of the Dog Creek Indian Reserve No. 46 at the northwest corner of Section 36-21-8 W.P.M., as shown on plans of survey No. 15224, 15615, 16028 and 16706 W.L.T.O.

ANNEXE 170

R.P.S. nº 417

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 417 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 6, près de l'angle nord-est de la section 32-21-5 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite est de la réserve indienne nº 46 de Dog Creek, à l'angle nord-ouest de la section 36-21-8 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 15224, 15615, 16028 et 16076.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 171

P.R. No. 418

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 419 near the southeast corner of Section 21-20-6 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 417 near the northeast corner of Section 33-21-6 W.P.M.

2 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 171

R.P.S. nº 418

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 418 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 419, près de l'angle sud-est de la section 21-20-6 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 418 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 417, près de l'angle nord-est de la section 33-21-6 O.M.P.

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 172

P.R. No. 419

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 in the northeast quarter of Section 5-21-1 W.P.M., thence northwesterly to the northeast corner of Section 6-21-1 W.P.M., thence westerly and southerly to the northeast corner of Section 13-20-3 W.P.M., thence westerly to the northwest corner of said Section 13, thence southerly to the southwest corner of said Section 13, thence westerly to its intersection with Railway Avenue, Village of Lundar, near the northeast corner of the northwest quarter of Section 1-20-5 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5121, 12376, 12891 and 15592 W.L.T.O.; and 526 and 621 P.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 near the northeast corner of Section 2-20-5 W.P.M., thence northwesterly and westerly to a point in the northeast quarter of Fractional Section 18-20-6 W.P.M., as shown on plans of survey No. 17500 and 17501 W.L.T.O.

ANNEXE 172

R.P.S. n° 419

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 419 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17, dans le quart nord-est de la section 5-21-1 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 6-21-1 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le sud jusqu'à l'angle nord-est de la section 13-20-3 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de ladite section 13; de là, vers le sud jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite section 13; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 419 et de l'avenue Railway, dans le village de Lundar, près de l'angle nord-est du quart nord-ouest de la section 1-20-5 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 5121, 12376, 12891 et 15592 et au B.T.F.P. sous les numéros 526 et 621.

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 419 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 6, près de l'angle nord-est de la section 2-20-5 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest et vers l'ouest jusqu'à un point situé dans le quart nord-est de la section divisée 18-20-6 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 17500 et 17501.

SCHEDULE 173

1 Repealed.

M.R. 269/91; 115/93; 161/2009

ANNEXE 173

1 Abrogé.

R.M. 269/91; 115/93; 161/2009

SCHEDULE 174

P.R. No. 421

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 75 in the northeast quarter of Section 28-1-2 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 30 near the northwest corner of Section 28-1-1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1234 M.L.T.O.; 12578, 16707 and 17513 W.L.T.O.

ANNEXE 174

R.P.S. nº 421

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 421 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 75, dans le quart nord-est de la section 28-1-2 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 421 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 30, près de l'angle nord-ouest de la section 28-1-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous le numéro 1234 et au B.T.F.W. sous les numéros 12578, 16707 et 17513.

SCHEDULE 175

P.R. No. 422

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 near the southeast corner of Section 1-5-1 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 205 at the northeast corner of Section 1-6-1 W.P.M.

ANNEXE 175

R.P.S. nº 422

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 422 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 23, près de l'angle sud-est de la section 1-5-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 422 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 205, à l'angle nord-est de la section 1-6-1 O.M.P.

SCHEDULE 176

P.R. No. 423

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 242 at the northeast corner of Section 13-2-10 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the northwest corner of Section 18-2-11 W.P.M.

M.R. 269/91

ANNEXE 176

R.P.S. nº 423

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 423 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 242 à l'angle nord-est de la section 13-2-10 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 3 près de l'angle nord-ouest de la section 18-2-11 O.M.P.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 177

P.R. No. 424

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 near the southeast corner of Section 27–9–1 W.P.M., then northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 248 near the northwest corner of Section 25–11–3 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 263, 795, 836, 42461 and 43583 P.L.T.O.; and 552, 3459, 3695, 3952, 3997, 4137, 18592, 38665, 38973, 41340 and 42924 W.L.T.O.

M.R. 142/2008

ANNEXE 177

R.P.S. nº 424

1 Commençant au point d'intersection de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 2, près de l'angle sud-est de la section 27-9-1 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 248, près de l'angle nord-ouest de la section 25-11-3 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés sous les numéros 263, 795, 836, 42461 et 43583 du B.T.F.P. ainsi que 552, 3459, 3695, 3952, 3997, 4137, 18592, 38665, 38973, 41340 et 42924 du B.T.F.W.

R.M. 16/2000; 142/2008

SCHEDULE 178

P.R. No. 425

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 101 in River Lot 94, Parish of St. Charles, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 334 in River Lot 50, Parish of Headingley, as shown on plans of survey No. 4067 (Two Mile Road) and 14536 W.L.T.O.

ANNEXE 178

R.P.S. nº 425

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 425 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 101, dans le lot riverain 94 de la paroisse de St. Charles; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 425 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 334, dans le lot riverain 50 de la paroisse de Headingley; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4067 (route des deux milles) et 14536.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 179

P.R. No. 426

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 near the southeast corner of Section 21–2–1 E.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 14 near the northeast corner of Section 4–3–1 E.P.M.

M.R. 269/91; 161/2009

ANNEXE 179

R.P.S. nº 426

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 426 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 201, près de l'angle sud-est de la section 21-2-1 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 426 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 14, près de l'angle nord-est de la section 4-3-1 O.M.P.

R.M. 269/91; 161/2009

SCHEDULE 180

P.R. No. 427

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 100 in Lot 71, Parish of St. Charles, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 424 in Lot 22, Parish of St. Francois Xavier, as shown in part on plans of survey No. 2729, 3087 and 9355 W.LT.O.

ANNEXE 180

R.P.S. nº 427

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 427 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 100, dans le lot 71 de la paroisse de St. Charles; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 427 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 424, dans le lot 22 de la paroisse de Saint-François Xavier; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2729, 3087 et 9355.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 181

P.R. No. 428

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 14 near the southeast corner of Section 9-3-4 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 in the southwest quarter of Section 3-5-4 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1831, 1842, 1888, 1889, 1904, 1905 and 2126 M.L.T.O.

ANNEXE 181

R.P.S. nº 428

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 428 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 14, près de l'angle sud-est de la section 9-3-4 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 428 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 23, dans le quart sud-ouest de la section 3-5-4 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 1831, 1842, 1888, 1889, 1904, 1905 et 2126.

SCHEDULE 182

P.R. No. 430

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the northeast quarter of Section 25-11-5 W.P.M., thence northerly to the eastern limit of plan No. 1167 P.L.T.O. in the southeast quarter of Fractional Section 22-15-5 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1462, 1568, 1954, 1955, 2069, 2078, 2161, 2167 and 28499 P.L.T.O.; and 10378 and 11421 W.L.T.O.

M.R. 103/2001

ANNEXE 182

R.P.S. nº 430

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 430 qui commence à l'intersection de cette route et de la R.P.G.C. nº 1, dans le quart nord-est de la section 25-11-5 O.M.P. et, de là, qui se poursuit vers le nord, jusqu'à la limite est du plan nº 1167 du B.T.F.P., dans le quart sud-est de la section divisée 22-15-5 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 1462, 1568, 1954, 1955, 2069, 2078, 2161, 2167 et 28499 du B.T.F.P. ainsi que 10378 et 11421 du B.T.F.W.

R.M. 103/2001

SCHEDULE 183

1 Repealed.

M.R. 195/89; 269/91

ANNEXE 183

1 Abrogé.

R.M. 195/89; 269/91

SCHEDULE 184

P.R. No. 432

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 201 at the northeast corner of Section 23-1-6 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 2-2-6 W.P.M., thence easterly to a point in the southern limit of Section 12-2-6 W.P.M., thence northerly to a point in the northern limit of said Section 12, thence easterly to the northeast corner of said Section 12, thence northerly to its intersection with Progressive Road, Town of Morden, in the southeast quarter of Section 6-3-5 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1089, 1151 and 2340 M.L.T.O.

2 Commencing at the southeast corner of the northeast quarter of Section 7-3-5 W.P.M., Town of Morden, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 near the northeast corner of Section 6-5-5 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1711 and 1752 M.L.T.O.

ANNEXE 184

R.P.S. n° 432

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 432 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 201, à l'angle nord-est de la section 23-1-6 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 2-2-6 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à un point situé à la limite sud de la section 12-2-6 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à un point situé à la limite nord de ladite section 12; de là, vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de ladite section 12; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 432 et du chemin Progressive, dans la ville de Morden, dans le quart sud-est de la section 6-3-5 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 1089, 1151 et 2340.

R.M. 16/2000

2 Commençant à l'angle sud-est du quart nord-est de la section 7-3-5 O.M.P., dans la ville de Morden; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 432 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 23, près de l'angle nord-est de la section 6-5-5 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 1711 et 1752.

SCHEDULE 185

P.R. No. 433

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 313 in the south half of Section 21–15–12 E.P.M., then northerly to the southern limit of Osprey Crescent, plan No. 27590 W.L.T.O., in the southeast quarter of Section 26–16–12 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2580, 22162 and 34507 W.L.T.O.

M.R. 136/94; 16/2000; 15/2005

ANNEXE 185

R.P.S. nº 433

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 433 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 313 dans la moitié sud de la section 21-15-12 E.M.P.; de là, vers le nord, jusqu'à la limite sud d'Osprey Crescent, plan nº 27590 du B.T.F.W., dans le quart sud-est de la section 26-16-12 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 2580, 22162 et 34507 du B.T.F.W.

R.M. 136/94; 16/2000; 15/2005

SCHEDULE 186

1 Repealed.

M.R. 103/2001

ANNEXE 186

1 Abrogé.

R.M. 103/2001

SCHEDULE 187

P.R. No. 435

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 214 in the southeast quarter of Section 2-14-9 E.P.M., thence westerly to its junction with P.T.H. No. 59 near the northwest corner of Section 36-13-5 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 12832, 18685, 19028 and 19724 W.L.T.O.

M.R. 115/93

ANNEXE 187

R.P.S. nº 435

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 435 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 214 dans le quart sud-est de la section 2-14-9 E.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 59 près de l'angle nord-ouest de la section 36-13-5 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 12832, 18685, 19028 et 19724 déposés au B.T.F.W.

R.M. 115/93

SCHEDULE 188

P.R. No. 440

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 253 in the northeast quarter of Section 14-3-12 W.P.M., thence northerly and westerly to the northeast corner of Section 4-4-12 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 in the southeast quarter of Section 4-5-12 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 992, 993, 1345 and 1365 M.L.T.O.

ANNEXE 188

R.P.S. nº 440

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 440 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 253, dans le quart nord-est de la section 14-3-12 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 4-4-12 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 440 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 23, dans le quart sud-est de la section 4-5-12 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 992, 993, 1345 et 1365.

SCHEDULE 189

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 189

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 190

P.R. No. 442

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the southeast corner of Section 6-2-13 W.P.M., thence northerly, easterly and northeasterly to the western limit of Section 7-3-12 W.P.M., thence easterly through the west half of Section 7-3-12 W.P.M. to its junction with the highway presently known as P.R. No. 342 as shown in part on plans of survey No. 751, 882, 1058 and 1108 M.L.T.O.

ANNEXE 190

R.P.S. nº 442

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 442 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, près de l'angle sud-est de la section 6-2-13 O.M.P.; de là, vers le nord, vers l'est et vers le nord-est jusqu'à la limite ouest de la section 7-3-12 O.M.P.; de là, vers l'est à travers la moitié ouest de la section 7-3-12 O.M.P., jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 442 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 342; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 751, 882, 1058 et 1108.

SCHEDULE 191

P.R. No. 443

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 346 at the northeast corner of Section 18-3-18 W.P.M., thence westerly to the western limit of the southeast quarter of Section 24-3-20 W.P.M., as shown on plan of survey No. 606 B.L.T.O. (Bo. Div.).

ANNEXE 191

R.P.S. nº 443

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 443 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 346, à l'angle nord-est de la section 18-3-18 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite ouest du quart sud-est de la section 24-3-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.B. (Div. de B.) sous le numéro 606.

SCHEDULE 192

P.R. No. 444

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 343 at the southeast corner of Section 32-4-20 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23, near the northeast corner of Section 32-5-20 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 436 B.L.T.O. (Bo. Div.).

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 192

R.P.S. nº 444

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 444 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 343 à l'angle sud-est de la section 32-4-20 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 23 près de l'angle nord-est de la section 32-5-20 O.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage nº 436 déposé au B.T.F.B. (Div. de B.).

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 193

P.R. No. 445

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the northeast quarter of Section 36-3-27 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 256 at the northwest corner of Section 31-3-28 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5 (Front Street), 283 (Road No. 1), and 534 B.L.T.O. (Bo. Div.).

M.R. 269/91

ANNEXE 193

R.P.S. nº 445

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 445 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 3 dans le quart nord-est de la section 36-3-27 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 256 à l'angle nord-ouest de la section 31-3-28 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nºs 5 (rue Front), 283 (route nº 1) et 534 déposés au B.T.F.B. (Div. de B.).

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 194

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 194

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 195

1 Repealed.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 195

1 Abrogé.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 196

P.R. No. 448

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the northwest quarter of Section 36-3-20 W.P.M., thence westerly, northerly and westerly to the northeast corner of Section 8-4-21 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 at the northeast corner of Section 32-5-21 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2478, 23122, 23549, and 23750 B.L.T.O.

M.R. 142/90

ANNEXE 196

R.P.S. n° 448

1 À partir de son intersection avec la R.P.G.C. n° 10 dans le quart nord-ouest de la section 36-3-20 O.M.P.; de là, vers l'ouest, le nord et l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 8-4-21 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 23 à l'angle nord-est de la section 32-5-21 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 2478, 23122, 23549 et 23750 du B.T.F.B.

R.M. 142/90; 16/2000

SCHEDULE 197

P.R. No. 449

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 245 near the southeast corner of Section 3-7-10 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 10-7-10 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 8-7-10 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 17-7-10 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 13-7-11 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 24-7-11 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 34 near the northwest corner of Section 23-7-11 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 1290 M.L.T.O. (C. Div.).

ANNEXE 197

R.P.S. nº 449

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 449 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 245, près de l'angle sud-est de la section 3-7-10 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 10-7-10 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 8-7-10 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 17-7-10 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 13-7-11 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 24-7-11 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 449 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 34, près de l'angle nord-ouest de la section 23-7-11 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.M. (Div. de C.) sous le numéro 1290.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 198

P.R. No. 450

1 Commencing at the eastern limit of Section 4-1-22 W.P.M., thence easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the northeast corner of Section 34-2-22 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 434, 538, 566 and 587 B.L.T.O. (Bo. Div.).

ANNEXE 198

R.P.S. nº 450

1 Commençant à la limite est de la section 4-1-22 O.M.P.; de là, vers l'est et vers le nord jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 450 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, près de l'angle nord-est de la section 34-2-22 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. (Div. de B.) sous les numéros 434, 538, 566 et 587.

SCHEDULE 199

P.R. No. 451

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 340 at the northeast corner of Section 5-8-16 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 344 at the northwest corner of Section 1-8-17 W.P.M.

ANNEXE 199

R.P.S. nº 451

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 451 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 340, à l'angle nord-est de la section 5-8-16 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 451 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 344, à l'angle nord-ouest de la section 1-8-17 O.M.P.

SCHEDULE 200

P.R. No. 452

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 251 near the southeast corner of Section 7-2-25 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the northeast corner of Section 32-3-25 W.P.M., as shown on plans of survey No. 627 and 659 B.L.T.O. (Bo. Div.).

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the southeast corner of Section 1-4-26 W.P.M., thence northerly to the southwest corner of Section 30-4-25 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northwest corner of Section 20-4-26 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 373 and 453 B.L.T.O. (Bo. Div.).

M.R. 136/94

ANNEXE 200

R.P.S. n° 452

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 452 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 251, près de l'angle sud-est de la section 7-2-25 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 452 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 3, près de l'angle nord-est de la section 32-3-25 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. (Div. de B.) sous les numéros 627 et 659.

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 452 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 3 près de l'angle sud-est de la section 1-4-26 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 30-4-25 O.M.P., puis vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-ouest de la section 20-4-26 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^os^ 373 et 453 déposés au B.T.F.B. (Div. de B.).

R.M. 136/94

SCHEDULE 201

P.R. No. 453

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 340 near the northeast corner of Section 14-8-17 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 15-8-18 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 22-8-18 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 19-8-18 W.P.M., thence northerly to the northeast corner Section 30-8-18 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 near the northwest corner of Section 26-8-19 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 22046, 22047 and 22048 B.L.T.O.

M.R. 136/94

ANNEXE 201

R.P.S. n° 453

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 453 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 340 près de l'angle nord-est de la section 14-8-17 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 15-8-18 O.M.P., puis vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 22-8-18 O.M.P. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 19-8-18 O.M.P., vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 30-8-18 O.M.P. et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 10 près de l'angle nord-ouest de la section 26-8-19 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^os^ 22046, 22047 et 22048 déposés au B.T.F.B.

R.M. 136/94

Archived version
Current from 24 Jan. 2014 to 15 Jan. 2015

Version archivée
À jour du 24 janv. 2014 au 15 janv. 2015

SCHEDULE 202

1 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 202

1 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 203

P.R. No. 455

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 250 near the northeast corner of Section 18-10-21 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 near the northwest corner of Section 18-10-22 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2162 and 2251 B.L.T.O.

ANNEXE 203

R.P.S. n° 455

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 455 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 250, près de l'angle nord-est de la section 18-10-21 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 455 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 21, près de l'angle nord-ouest de la section 18-10-22 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros 2162 et 2251.

SCHEDULE 204

P.R. No. 457

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 340 at the northeast corner of Section 21-10-17 W.P.M., thence westerly to the western limit of the east half of Section 25-10-19 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1188 (Smithfield Avenue), 1376 and 1393 B.L.T.O.

ANNEXE 204

R.P.S. n° 457

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 457 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 340, à l'angle nord-est de la section 21-10-17 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la moitié est de la section 25-10-19 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros 1188 (avenue Smithfield), 1376 et 1393.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 205

P.R. No. 458

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 near the southeast corner of Section 1-2-16 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 253 in the southeast quarter of Section 31-3-15 W.P.M., as shown on plans of survey No. 696, 970 and 975 M.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 253 near the southeast corner of Section 4-4-15 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 at the northeast corner of Section 17-5-15 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1760, 1763 and 2376 M.L.T.O.

M.R. 136/94

ANNEXE 205

R.P.S. n° 458

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 458 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 3 près de l'angle sud-est de la section 1-2-16 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 253 dans le quart sud-est de la section 31-3-15 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 696, 970 et 975 déposés au B.T.F.M.

R.M. 269/91; 136/94

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 458 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 253 près de l'angle sud-est de la section 4-4-15 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 23 à l'angle nord-est de la section 17-5-15 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 1760, 1763 et 2376 déposés au B.T.F.M.

R.M. 136/94

SCHEDULE 206

P.R. No. 459

1 Commencing at the eastern limit of the southeast quarter of Section 28-10-19 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in the southwest quarter of Section 35-10-20 W.P.M., as shown on plans of survey No. 380, 481 and 1328 B.L.T.O.

ANNEXE 206

R.P.S. n° 459

1 Commençant à la limite est du quart sud-est de la section 28-10-19 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 459 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le quart sud-ouest de la section 35-10-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéro 380, 481 et 1328.

SCHEDULE 207

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 207

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 208

1 Repealed.

M.R. 136/94

2 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 208

1 Abrogé.

R.M. 136/94

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 209

P.R. No. 462

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 265 at the southeast corner of Section 28-16-13 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 21-19-13 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 21-19-14 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 9-20-14 W.P.M., thence westerly and northerly to the northeast corner of Section 13-20-15 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northwest corner of Section 15-20-15 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 936, 2738, 4713, 4978, 5177, 5995, 6400 and 6621 N.L.T.O.

ANNEXE 209

R.P.S. n° 462

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 462 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 265, à l'angle sud-est de la section 28-16-13 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 21-19-13 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 21-19-14 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 9-20-14 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 13-20-15 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 462 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 5, près de l'angle nord-ouest de la section 15-20-15 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 936, 2738, 4713, 4978, 5177, 5995, 6400 et 6621.

SCHEDULE 210

P.R. No. 463

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 in the southwest quarter of Section 31-10-23 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 254 near the northwest corner of Section 26-10-24 W.P.M.

ANNEXE 210

R.P.S. n° 463

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 463 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 21, dans le quart sud-ouest de la section 31-10-23 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 463 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 254, près de l'angle nord-ouest de la section 26-10-24 O.M.P.

SCHEDULE 211

P.R. No. 464

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the southeast corner of Section 9-11-16 W.P.M., thence northerly to the northwest corner of Section 3-12-16 W.P.M., thence easterly to the northeast corner of said Section 3, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the northeast corner of Section 27-14-16 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1257, 1492, 2073 and 2216 B.L.T.O.; and 5481 N.L.T.O.

ANNEXE 211

R.P.S. nº 464

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 464 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 1, près de l'angle sud-est de la section 9-11-16 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 3-12-16 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de ladite section 3; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 464 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 16, près de l'angle nord-est de la section 27-14-16 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros 1257, 1492, 2073 et 2216 et au B.T.F.N. sous le numéro 5481.

SCHEDULE 212

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 212

1 Abrogé.

R.M. 269/91

P.R. No. 465

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 464 near the northeast corner of Section 22-13-16 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 23-13-17 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 26-13-17 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 262 near the northwest corner of Section 26-13-18 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 6051 N.L.T.O.

R.P.S. nº 465

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 465 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 464, près de l'angle nord-est de la section 22-13-16 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 23-13-17 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 26-13-17 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 465 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 262, près de l'angle nord-ouest de la section 26-13-18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.N. sous le numéro 6051.

SCHEDULE 213

P.R. No. 466

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 465 at the southeast corner of Section 35-13-17 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the northeast corner of Section 26-14-17 W.P.M.

2 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 213

R.P.S. n° 466

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 466 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 465, à l'angle sud-est de la section 35-13-17 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 466 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 16, près de l'angle nord-est de la section 26-14-17 O.M.P.

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 214

P.R. No. 467

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 in the northeast quarter of Section 13-13-27 W.P.M., thence westerly to the northwest corner of Section 13-13-27 W.P.M., thence northwesterly to the northeast corner of Section 34-13-27 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 6-14-27 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of said Section 6, thence westerly to a point in the northern limit of the northwest quarter of Section 3-14-29 W.P.M., thence southwesterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 41 in the northwest quarter of said Section 3, as shown in part on plans of survey No. 4386, 5940, 7735 and "X" N.L.T.O.

M.R. 269/91

2 and 3 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 214

R.P.S. n° 467

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 467 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 dans le quart nord-est de la section 13-13-27 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 13-13-27 O.M.P., puis vers le nord-ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 34-13-27 O.M.P. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 6-14-27 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 6, puis vers l'ouest jusqu'à un point situé à la limite nord du quart nord-ouest de la section 3-14-29 O.M.P. De là, il se poursuit vers le sud-ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 41 dans le quart nord-ouest de la section 3, ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n[os] 4386, 5940, 7735 et « X » déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 16/2000

2 et 3 Abrogés.

R.M. 269/91

SCHEDULE 215

P.R. No. 468

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 457 near the southeast corner of Section 27-10-18 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the northeast corner of Section 34-10-18 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1086 1393 and 23423 B.L.T.O.

M.R. 206/96

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the southeast corner of Section 2-11-18 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 11-11-18 W.P.M., thence easterly and northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 353 near the northeast corner of Section 25-12-18 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2449, 2450 and 23424 B.L.T.O.

M.R. 206/96

3 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 215

R.P.S. n° 468

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 468 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 457, près de l'angle sud-est de la section 27-10-18 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1, près de l'angle nord-est de la section 34-10-18 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^os^ 1086, 1393 et 23423 déposés au B.T.F.B.

R.M. 206/96

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 468 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1, près de l'angle sud-est de la section 2-11-18 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord, jusqu'à l'angle nord-est de la section 11-11-18 O.M.P. et, de là, vers l'est et le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 353, près de l'angle nord-est de la section 25-12-18 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^os^ 2449, 2450 et 23424 déposés au B.T.F.B.

R.M. 206/96

3 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 216

1 Repealed.

M.R. 269/91

P.R. No. 469

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 at the northeast corner of Section 7-14-23 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 254 at the northwest corner of Section 12-14-25 W.P.M., as shown on plans of survey No. 6046 and 6050 N.L.T.O.

ANNEXE 216

1 Abrogé.

R.M. 269/91

R.P.S. n° 469

2 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 469 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 21, à l'angle nord-est de la section 7-14-23 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 469 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 254, à l'angle nord-ouest de la section 12-14-25 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 6046 et 6050.

SCHEDULE 217

1 and 2 Repealed.

M.R. 269/91

P.R. No. 470

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 566 at the southwest corner of Section 4-19-22 W.P.M., thence easterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 354 in the northwest quarter of Section 34-18-21 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1317, 1319, 1323, 1324, 1457, 1879, 1948, 4601 and 4679 N.L.T.O.

M.R. 136/94

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 354 in the northeast quarter of Section 3-19-21 W.P.M., thence easterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 250 at the northeast corner of Section 9-19-20 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5230 and 6153 N.L.T.O.

ANNEXE 217

1 et 2 Abrogés.

R.M. 269/91

R.P.S. n° 470

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 470 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 566 à l'angle sud-ouest de la section 4-19-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'est jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 354 dans le quart nord-ouest de la section 34-18-21 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 1317, 1319, 1323, 1324, 1457, 1879, 1948, 4601 et 4679 déposés au B.T.F.N.

R.M. 136/94

4 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 470 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 354, dans le quart nord-est de la section 3-19-21 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 470 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 250, à l'angle nord-est de la section 9-19-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 5230 et 6153.

SCHEDULE 218

P.R. No. 471

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northeast corner of the northwest quarter of Section 33-15-15 W.P.M., thence westerly to the highway presently known as P.R. No. 262 near the northwest corner of Section 31-15-17 W.P.M., as shown on plans of survey No. 5402, 5775, 6236 and 6569 N.L.T.O.

M.R. 209/90

ANNEXE 218

R.P.S. n° 471

1 À partir de son intersection avec la R.P.G.C. n° 5, près de l'angle nord-est du quart nord-ouest de la section 33-15-15 O.M.P., de là vers l'ouest jusqu'à la R.P.S. n° 262, près de l'angle nord-ouest de la section 31-15-17 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans n^{os} 5402, 5775, 6236 et 6569 déposés au B.T.F.N.

R.M. 209/90

SCHEDULE 219

P.R. No. 472

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 42 near the southeast corner of Section 1-17-26 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 at the northeast corner of the southeast quarter of Section 36-17-26 W.P.M., as shown in part on plan of survey No. 6611 N.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 219

R.P.S. nº 472

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 472 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 42 près de l'angle sud-est de la section 1-17-26 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 16 à l'angle nord-est du quart sud-est de la section 36-17-26 O.M.P., ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage nº 6611 déposé au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 220

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 220

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 221

P.R. No. 474

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 24 near the southeast corner of Section 32-13-25 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 355 near the northeast corner of Section 8-15-25 W.P.M., as shown on plans of survey No. 7604, 7623 and 7658 N.L.T.O.

M.R. 269/91

2 Repealed.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 221

R.P.S. nº 474

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 474 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 24 près de l'angle sud-est de la section 32-13-25 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 355 près de l'angle nord-est de la section 8-15-25 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nºs 7604, 7623 et 7658 déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 16/2000

2 Abrogé.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 222

P.R. No. 475

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the northeast corner of Section 5-18-27 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 41 near the northwest corner of Section 3-18-28 W.P.M., as shown on plans of survey No. 5160 and 6502 N.L.T.O.

ANNEXE 222

R.P.S. nº 475

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 475 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 16, près de l'angle nord-est de la section 5-18-27 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 475 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 41, près de l'angle nord-ouest de la section 3-18-28 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 5160 et 6502.

SCHEDULE 223

P.R. No. 476

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the southeast corner of Section 8-18-26 W.P.M., thence northerly to the correction line at the northeast corner of Section 32-18-26 W.P.M., thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 254 at the northeast corner of Section 28-21-26 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 3683, 6027 and 6241 N.L.T.O.

ANNEXE 223

R.P.S. nº 476

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 476 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 16, près de l'angle sud-est de la section 8-18-26 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la ligne de rectification située à l'angle nord-est de la section 32-18-26 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 476 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 254, à l'angle nord-est de la section 28-21-26 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 3683, 6027 et 6241.

SCHEDULE 224

1 Repealed.

M.R. 164/93

ANNEXE 224

1 Abrogé.

R.M. 164/93

SCHEDULE 225

P.R. No. 478

1 Commencing at the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest corner of Section 18–19–29 W.P.M., then easterly to the southeast corner of Section 17–19–27 W.P.M., then northerly and easterly to the southeast corner of Section 28–19–27 W.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 264 at the northeast corner of Section 33–21–27 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 225 (First Avenue), 5381, 5982, 6010, 6597, 6939, 7022, 7027, 7035, 7620, 27061, 28090 and 37489 N.L.T.O.

M.R. 141/2010

2 Repealed.

M.R. 269/91

3 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 225

R.P.S. n° 478

1 Commençant à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest de l'angle nord-ouest de la section 18-19-29 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 17-19-27 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 28-19-27 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 264, à l'angle nord-est de la section 33-21-27 O.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 225 (1re Avenue), 5381, 5982, 6010, 6597, 6939, 7022, 7027, 7035, 7620, 27061, 28090 et 37489.

R.M. 141/2010

2 Abrogé.

R.M. 269/91

3 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 226

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 226

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 227

1 Repealed.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 227

1 Abrogé.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 228

P.R. No. 481

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 68 in the northwest quarter of Section 30-24-12 W.P.M., thence northerly to the northwest corner of Section 31-26-12 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of Fractional Section 7-27-12 W.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 276 at a point near the northeast corner of Section 8-29-15 W.P.M. Commencing at its junction with said P.R. No. 276 in the southeast quarter of Fractional Section 17-29-15 W.P.M., thence westerly and southerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 364 at the southwest corner of Section 6-29-16 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 116, 1793, 2086, 2118, 2179, 2216, 2239, 2313, 3176, 3177, 3246 and 23239 D.L.T.O.; and 1166 (Road No. 1), 1711 and 22984 P.L.T.O.

M.R. 59/89; 16/2000

ANNEXE 228

R.P.S. nº 481

1 À partir de son intersection avec la R.P.G.C. nº 68 dans le quart nord-ouest de la section 30-24-12 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 31-26-12 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section divisée 7-27-12 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 276 à un point situé près de l'angle nord-est de la section 8-29-15 O.M.P. À partir de son intersection avec la R.P.S. nº 276 dans le quart sud-est de la section divisée 17-29-15 O.M.P.; de là, vers l'ouest et le sud jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 364 à l'angle sud-ouest de la section 6-29-16 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 116, 1793, 2086, 2118, 2179, 2216, 2239, 2313, 3176, 3177, 3246 et 23239 B.T.F.D. et nos 1166 (route nº 1), 1711 et 22984 B.T.F.P.

R.M. 59/89; 16/2000

SCHEDULE 229

P.R. No. 482

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northeast corner of Section 28-22-28 W.P.M., thence northwesterly to a point near the northwest corner of the southwest quarter of Section 6-26-29 W.P.M. Commencing at a point near the northwest corner of said Section 6, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northwest corner of said Section 6, as shown in part on plans of survey No. 5472, 5482, 5484 and 5506 N.L.T.O.; and 1967, 1970 and 3217 D.L.T.O.

ANNEXE 229

R.P.S. nº 482

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 482 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 83, près de l'angle nord-est de la section 28-22-28 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé près de l'angle nord-ouest du quart sud-ouest de la section 6-26-29 O.M.P. Commençant à un point situé près de l'angle nord-ouest de ladite section 6; de là vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 482 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 5, près de l'angle nord-ouest de ladite section 6; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 5472, 5482, 5484 et 5506 et au B.T.F.D. sous les numéros 1967, 1970 et 3217.

SCHEDULE 230

P.R. No. 483

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the southwest quarter of Section 21-44-25 W.P.M., thence southeasterly to its junction with the western limit of Dawson Bay Indian Reserve No. 65A as identified on plan No. 2509 D.L.T.O., in the northwest quarter of Fractional Section 26-43-23 W.P.M., as shown on plans of survey No. 3261, 24094, 24111 and 26932 D.L.T.O.

M.R. 269/91; 131/2000

ANNEXE 230

R.P.S. nº 483

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 483 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 10 dans le quart sud-ouest de la section 21-44-25 O.M.P. et, de là, vers le sud-est jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la réserve indienne de Dawson Bay nº 65A , ainsi que l'indique le plan nº 2509 B.T.F.D., dans le quart nord-ouest de la section divisée 26-43-23 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 3261, 24094, 24111 et 26932 B.T.F.D.

R.M. 269/91; 131/2000

SCHEDULE 231

P.R. No. 484

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the southeast corner of Section 10-26-29 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 34-26-29 W.P.M., thence westerly to the southeast corner of Section 4-27-29 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 363 near the northeast corner of Section 4-28-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 610, 656 and 2258 D.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 231

R.P.S. nº 484

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 484 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 5 près de l'angle sud-est de la section 10-26-29 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 34-26-29 O.M.P., puis vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-est de la section 4-27-29 O.M.P. De là, il se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 363 près de l'angle nord-est de la section 4-28-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 610, 656 et 2258 déposés au B.T.F.D.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 232

P.R. No. 485

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 366 near the northeast corner of Section 24-35-26 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 486 near the northwest corner of Section 21-35-27 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 614, 2105 and 2270 D.L.T.O.

ANNEXE 232

R.P.S. nº 485

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 485 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 366, près de l'angle nord-est de la section 24-35-26 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 485 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 486, près de l'angle nord-ouest de la section 21-35-27 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 614, 2105 et 2270.

SCHEDULE 233

P.R. No. 486

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northeast corner of Section 24-34-29 W.P.M., thence southerly to the northeast corner of Section 13-34-29 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of Section 23-34-28 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 35-34-28 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of Section 5-35-27 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 in the northeast quarter of Section 5-36-27 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2105, 2640 and 2778 D.L.T.O.

M.R. 136/94

ANNEXE 233

R.P.S. n° 486

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 486 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-est de la section 24-34-29 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le sud jusqu'à l'angle nord-est de la section 13-34-29 O.M.P., puis vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 23-34-28 O.M.P. De là, il se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 35-34-28 O.M.P., vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 5-35-27 O.M.P. et vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 dans le quart nord-est de la section 5-36-27 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 2105, 2640 et 2778 déposés au B.T.F.D.

R.M. 136/94

SCHEDULE 234

P.R. No. 487

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northeast corner of Section 24-35-28 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 21-35-29 W.P.M., thence southerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northwest corner of Section 20-34-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2703, 2710, 2798 and 2909 D.L.T.O.

M.R. 136/94

ANNEXE 234

R.P.S. n° 487

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 487 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-est de la section 24-35-28 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 21-35-29 O.M.P., puis vers le sud jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-ouest de la section 20-34-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 2703, 2710, 2798 et 2909 déposés au B.T.F.D.

R.M. 136/94

SCHEDULE 235

P.R. No. 488

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 486 near the southwest corner of Section 4-35-27 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of Section 1-35-27 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 10 in the southwest quarter of Section 19-36-26 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 136, 2170 and 3142 D.L.T.O.

ANNEXE 235

R.P.S. n° 488

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 488 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 486, près de l'angle sud-ouest de la section 4-35-27 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 1-35-27 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 488 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 10, dans le quart sud-ouest de la section 19-36-26 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 136, 2170 et 3142.

SCHEDULE 236

P.R. No. 489

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 271 at the southeast corner of Section 1-33-21 W.P.M., thence northerly to a point in the southwest quarter of Section 7-33-20 W.P.M., thence northeasterly to a point in the southeast quarter of Section 20-33-20 W.P.M., thence northerly and easterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 20 at the southeast corner of the northeast quarter of Section 24-34-20 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 696, 698, 731, 762 and 768 D.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 236

R.P.S. n° 489

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 489 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 271 à l'angle sud-est de la section 1-33-21 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à un point situé dans le quart sud-ouest de la section 7-33-20 O.M.P., puis vers le nord-est jusqu'à un point situé dans le quart sud-est de la section 20-33-20 O.M.P. De là, il se poursuit vers le nord et vers l'est jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 20 à l'angle sud-est du quart nord-est de la section 24-34-20 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 696, 698, 731, 762 et 768 déposés au B.T.F.D.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 237

P.R. No. 490

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 481 near the southeast corner of Section 16-29-16 W.P.M., thence northerly to the southeast corner of Section 4-30-16 W.P.M., thence westerly to the southwest corner of said Section 4, thence northerly to the southeast corner of Section 8-30-16 W.P.M., thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 269 near the northeast corner of Section 7-30-16 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2203, 2239 and 2377 D.L.T.O.

ANNEXE 237

R.P.S. nº 490

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 490 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 481, près de l'angle sud-est de la section 16-29-16 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle sud-est de la section 4-30-16 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite section 4; de là, vers le nord jusqu'à l'angle sud-est de la section 8-30-16 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 490 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 269, près de l'angle nord-est de la section 7-30-16 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2203, 2239 et 2377.

SCHEDULE 238

P.R. No. 491

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 362 in the southeast quarter of Section 24-26-20 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 16-26-20 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 21-26-20 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 19-26-20 W.P.M., as shown in part on plan of survey attached to Instrument No. 114726 O/S. D.L.T.O.

ANNEXE 238

R.P.S. nº 491

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 491 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 362, dans le quart sud-est de la section 24-26-20 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 16-26-20 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 21-26-20 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 19-26-20 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage annexé à l'instrument enregistré au B.T.F.D. sous le numéro 114726 O/S.

SCHEDULE 238.1

P.R. No. 493

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 391 in the northwest quarter of Section 24–86–17 W.P.M., then northeasterly to its junction with Airport Road on Plan 6466 P.L.T.O. (N.Div.) in the southwest quarter of unsurveyed Section 12–90–10 W.P.M., as shown on plans of survey No. 42417, 42913, 43091, 43410, 43411, 43412, 43413, 43414 and 43415 P.L.T.O.

M.R. 141/2010

ANNEXE 238.1

R.P.S. nº 493

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 493 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 391, dans le quart nord-ouest de la section 24-86-17 O.M.P.; de là, vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la route de l'aéroport, ainsi qu'il est décrit au plan nº 6466 du B.T.F.P. (Div. de N.), dans le quart sud-ouest de la section non arpentée 12-90-10 O.M.P., ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. sous les numéros 42417, 42913, 43091, 43410, 43411, 43412, 43413, 43414 et 43415.

R.M. 141/2010

SCHEDULE 239

P.R. No. 500

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 at the northeast corner of Section 10-17-7 E.P.M., thence westerly to a point near the southwest corner of Section 15-17-7 E.P.M., thence northwesterly to a point near the northwest corner of Section 28-17-7 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 at the northeast corner of Section 8-18-7 E.P.M., as shown in part on plan of survey No. 3554 W.L.T.O.

ANNEXE 239

R.P.S. n° 500

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 500 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 59, à l'angle nord-est de la section 10-17-7 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à un point situé à proximité de l'angle sud-ouest de la section 15-17-7 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé près de l'angle nord-ouest de la section 28-17-7 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 500 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 12, à l'angle nord-est de la section 8-18-7 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 3554.

SCHEDULE 240

P.R. No. 501

1 Commencing at the southern limit of the Greater Winnipeg Water District Railway as shown on plan of survey No. 2312 W.L.T.O. near the northeast corner of Section 21-9-8 E.P.M., thence southerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the southwest corner of Section 19-9-6 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 11804, 16819 and 17512 W.L.T.O.

ANNEXE 240

R.P.S. n° 501

1 Commençant à la limite sud du chemin de fer du Greater Winnipeg Water District décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 2312, près de l'angle nord-est de la section 21-9-8 E.M.P.; de là, vers le sud et vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 501 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, près de l'angle sud-ouest de la section 19-9-6 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 11804, 16819 et 17512.

SCHEDULE 241

P.R. No. 502

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the northeast quarter of Fractional Section 7-15-11 E.P.M., thence easterly to the northeast corner of said Fractional Section 7, as shown in part on plan of survey No. 18069 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 241

R.P.S. n° 502

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 502 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 11 dans le quart nord-est de la section divisée 7-15-11 E.M.P. et, de là, se poursuit vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de la section divisée 7, ainsi que l'indique en partie le plan d'arpentage n° 18069 déposé au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 136/94

2 Commencing at the intersection of Park Avenue, Village of Lac du Bonnet, with the production northerly of the eastern limit of Lot 2 Plan No. 3846 W.L.T.O., in the northwest quarter of Fractional Section 17-15-11 E.P.M., thence northeasterly to a point in the eastern limit of the northeast quarter of Section 20-15-11 E.P.M., near the southeast corner of said northeast quarter, as shown on plans of survey No. 3007, 8204 and 8547 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 at a point in the eastern limit of the northeast quarter of Section 20-15-11 E.P.M., thence southerly and northeasterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 313 in the southeast quarter of Section 28-15-11 E.P.M., as shown on plans of survey No. 2681, 8204 and 8547 W.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

2 Le tronçon de la R.P.S. n° 502 qui commence à l'intersection de l'avenue Park, dans le village de Lac-du-Bonnet, et du prolongement vers le nord de la limite est du lot 2, plan n° 3846 déposé au B.T.F.W., dans le quart nord-ouest de la section divisée 17-15-11 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord-est jusqu'à un point situé dans la limite est du quart nord-est de la section 20-15-11 E.M.P. près de l'angle sud-est du quart en question, ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 3007, 8204 et 8547 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 136/94

3 Le tronçon de la R.P.S. n° 502 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 11 à un point situé dans la limite est du quart nord-est de la section 20-15-11 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le sud et vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 313 dans le quart sud-est de la section 28-15-11 E.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 2681, 8204 et 8547 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 242

P.R. No. 503

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 308 in the southeast quarter of Section 15-7-14 E.P.M., thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in Lot 41 Township 8 Range 12 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2975, 2976, 3422 and 11389 W.L.T.O.

ANNEXE 242

R.P.S. n° 503

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 503 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 308, dans le quart sud-est de la section 15-7-14 E.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 503 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le lot 41 du township 8, rang 12 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2975, 2976, 3422 et 11389.

SCHEDULE 243

P.R. No. 504

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 near the northeast corner of the southeast quarter of Fractional Section 10-20-7 E.P.M., thence northerly to the southern limit of plan No. 9002 W.L.T.O., as shown on plan of survey No. 12501 W.L.T.O.

ANNEXE 243

R.P.S. n° 504

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 504 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 59, près de l'angle nord-est du quart sud-est de la section divisée 10-20-7 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la limite sud du plan enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 9002; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 12501.

SCHEDULE 244

P.R. No. 505

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 503 in the northeast quarter of Section 20-7-12 E.P.M., thence westerly to the east bank of the Whitemouth River in the southeast quarter of Section 14-7-11 E.P.M., as shown on plans of survey No. 2974, 2975 and 3093 W.L.T.O.

ANNEXE 244

R.P.S. n° 505

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 505 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 503, dans le quart nord-est de la section 20-7-12 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la rive est de la rivière Whitemouth, dans le quart sud-est de la section 14-7-11 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2974, 2975 et 3093.

SCHEDULE 245

P.R. No. 506

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the northeast corner of Section 7-8-13 E.P.M., thence northerly to the southeast corner of River Lot 28 Township 8 Range 13 E.P.M., thence northwesterly to the northern limit of River Lot 74 Township 9 Range 12 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 near the northwest corner of Section 33-9-12 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5845 and 12063 W.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 245

R.P.S. n° 506

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 506 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 1 près de l'angle nord-est de la section 7-8-13 E.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle sud-est du lot riverain 28 dans le township 8, rang 13 E.M.P., puis vers le nord-ouest jusqu'à la limite nord du lot riverain 74 dans le township 9, rang 12 E.M.P. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 11 près de l'angle nord-ouest de la section 33-9-12 E.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 5845 et 12063 déposés au B.T.F.W.

R.M. 269/91; 16/2000

Archived version
Current from 24 Jan. 2014 to 15 Jan. 2015

Version archivée
À jour du 24 janv. 2014 au 15 janv. 2015

SCHEDULE 246

P.R. No. 507

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 506 in River Lot 58 Township 9 Range 12 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 near the northwest corner of Fractional Section 9-9-12 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 15313 and 20792 W.L.T.O.

ANNEXE 246

R.P.S. nº 507

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 507 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 506, dans le lot riverain 58 du township 9, rang 12 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 507 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 11, près de l'angle nord-ouest de la section divisée 9-9-12 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 15313 et 20792.

SCHEDULE 247

P.R. No. 508

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 212 in River Lot 72, Parish of St. Clements, thence northerly and easterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 near the southeast corner of Fractional Section 25-14-5 E.P.M., as shown on plans of survey No. 3202, 3217, 5273, 11607, 11904, 13634, 19761 and 19998 W.L.T.O.

ANNEXE 247

R.P.S. nº 508

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 508 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 212, dans le lot riverain 72 de la paroisse de St. Clements; de là, vers le nord et vers l'est jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 508 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, près de l'angle sud-est de la section divisée 25-14-5 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 3202, 3217, 5273, 11607, 11904, 13634, 19761 et 19998.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 248

P.R. No. 509

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in River Lot 88, Parish of St. Clements, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 204 in said River Lot 88, as shown on plan of survey No. 17621 W.L.T.O.

ANNEXE 248

R.P.S. nº 509

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 509 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 59, dans le lot riverain 88 de la paroisse de St. Clements; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 509 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 204, dans ledit lot riverain 88; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 17621.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 249

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 249

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 250

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 250

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 251

P.R. No. 512

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 419 at the southeast corner of Section 7-21-2 W.P.M., thence northerly to a point near the northeast corner of Section 18-21-2 W.P.M., thence northwesterly to a point near the northwest corner of Section 24-21-3 W.P.M., thence westerly to a point near the southwest corner of Section 27-21-3 W.P.M., thence northwesterly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 68 near the southwest corner of Section 5-22-3 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 5468 and 5645 W.L.T.O.

ANNEXE 251

R.P.S. n° 512

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 512 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 419, à l'angle sud-est de la section 7-21-2 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à un point situé près de l'angle nord-est de la section 18-21-2 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé près de l'angle nord-ouest de la section 24-21-3 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à un point situé près de l'angle sud-ouest de la section 27-21-3 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 512 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 68, près de l'angle sud-ouest de la section 5-22-3 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 5468 et 5645.

SCHEDULE 252

P.R. No. 513

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 near the southwest corner of Section 6-32-9 W.P.M., thence northeasterly to the shore of Lake Winnipeg in Fractional Section 35-34-5 W.P.M. as shown on plans of survey No. 445 (Galt Avenue and Second Street) and 454 P.L.T.O.; and 6828, 8586, 10587, 10603, 10607, 10732, 11018, 11061, 11062, 11347, 11380, 13111, 14474, 14935, 15138, 20558 and 23352 W.L.T.O.

M.R. 103/96

ANNEXE 252

R.P.S. n° 513

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 513 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 6 près de l'angle sud-ouest de la section 6-32-9 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord-est jusqu'au rivage du lac Winnipeg dans la section divisée 35-34-5 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 445 (avenue Galt et 2^{e} Rue) et 454 déposés au B.T.F.P., ainsi que les plans n^{os} 6828, 8586, 10587, 10603, 10607, 10732, 11018, 11061, 11062, 11347, 11380, 13111, 14474, 14935, 15138, 20558 et 23352 déposés au B.T.F.W.

R.M. 103/96; 16/2000

SCHEDULE 253

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 253

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 254

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 254

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 255

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 255

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 256

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 256

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 257

P.R. No. 518

1 Commencing at the intersection of the highway presently known as P.T.H. No. 6 with Donald Street, Village of Woodlands, near the northwest corner of Section 22-14-2 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 415 at the northeast corner of Section 25-16-3 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 1853 (Railway Avenue), 6005, 14724 (Donald Street), 14778, 15046, 15139 and 15751 W.L.T.O.

2 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 257

R.P.S. n° 518

1 Commençant au point d'intersection de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 6 et de la rue Donald, dans le village de Woodlands, près de l'angle nord-ouest de la section 22-14-2 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à son point d'intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 415, à l'angle nord-est de la section 25-16-3 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 1853 (avenue Railway), 6005, 14724 (rue Donald), 14778, 15046, 15139 et 15751.

R.M. 168/2005

2 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 258

P.R. No. 519

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 9 near the northwest corner of the northeast quarter of Fractional Section 9-18-4 E.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 8 near the northwest corner of Section 8-18-4 E.P.M.

ANNEXE 258

R.P.S. n° 519

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S n° 519 et de la route actuellement désignéesous le nom de R.P.G.C. n° 9, près de l'angle nord-ouest du quart nord-est de la section divisée 9-18-4 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 519 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 8, près de l'angle nord-ouest de la section 8-18-4 E.M.P.

SCHEDULE 259

P.R. No. 520

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 211 in the southwest quarter of Section 8-14-12 E.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 313 in the north half of Section 19-15-12 E.P.M., as shown on plans of survey No. 20064, 20579 and 23860 W.L.T.O.

M.R. 16/2000

ANNEXE 259

R.P.S. n° 520

1 Le tronçon de R.P.S. n° 520 qui commence à son intersection avec la R.P.S. n° 211 dans le quart sud-ouest de la section 8-14-12 E.M.P.; de là, vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 313 dans la moitié nord de la section 19-15-12 E.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n[os] 20064, 20579 et 23860 du B.T.F.W.

R.M. 16/2000

2 Repealed.

M.R. 136/94; 16/2000

SCHEDULE 260

P.R. No. 521

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 243 at the northeast corner of Section 12-1-4 W.P.M., thence southerly to the southeast corner of said Section 12, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 32 near the northeast corner of Section 3-1-4 W.P.M.

SCHEDULE 261

1 Repealed.

M.R. 269/91

SCHEDULE 262

1 Repealed.

M.R. 269/91

SCHEDULE 263

P.R. No. 524

1 Commencing at a point 305.966 metres north of the International Boundary on the west limit of Section 3-1-2 W.P.M., thence easterly thru the Unincorporated Village District of Blumenort, thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 243 near the northeast corner of Section 10-1-2 W.P.M., as shown on plans of survey No. 265 (Public Road), 268, 372 and 30251 M.L.T.O.

M.R. 206/96

2 Abrogé.

R.M. 136/94; 16/2000

ANNEXE 260

R.P.S. n° 521

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 521 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 243, à l'angle nord-est de la section 12-1-4 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 12; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 521 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 32, près de l'angle nord-est de la section 3-1-4 O.M.P.

ANNEXE 261

1 Abrogé.

R.M. 269/91

ANNEXE 262

1 Abrogé.

R.M. 269/91

ANNEXE 263

R.P.S. n° 524

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 524 qui commence à un point situé à 305,966 mètres au nord de la frontière internationale à la limite ouest de la section 3-1-2 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'est, à travers le district de village non constitué en corporation de Blumenort et, de là, vers le nord, jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 243, près de l'angle nord-est de la section 10-1-2 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 265 (voie publique), 268, 372 et 30251 déposés au B.T.F.M.

R.M. 206/96

SCHEDULE 264

P.R. No. 525

1 Commencing at the eastern boundary of the Province of Manitoba, east of the southwest quarter of Fractional Section 7-4-18 E.P.M., thence southwesterly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 308 in the northeast quarter of Section 31-3-17 E.P.M., as shown on plans of survey No. 14986 and 15512 W.L.T.O.

ANNEXE 264

R.P.S. nº 525

1 Commençant à la frontière est de la province du Manitoba, à l'est du quart sud-ouest de la section divisée 7-4-18 E.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 525 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 308, dans le quart nord-est de la section 31-3-17 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 14986 et 15512.

SCHEDULE 265

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 265

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 266

P.R. No. 528

1 Commencing at the intersection of Neil Street with Railway Street, Village of Kaleida, in the northwest quarter of Section 15-2-8 W.P.M., thence northerly on said Railway Street to Church Street, thence westerly on said Church Street to the eastern limit of the northeast quarter of Section 16-2-8 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 3 in the northwest quarter of Section 3-3-8 W.P.M., as shown on plans of survey No. 187 (Neil, Railway and Church Streets) and 811 M.L.T.O.

ANNEXE 266

R.P.S. nº 528

1 Commençant au point d'intersection des rues Neil et Railway, dans le village de Kaleida, dans le quart nord-ouest de la section 15-2-8 O.M.P.; de là, vers le nord le long de la rue Railway jusqu'à la rue Church; de là, vers l'ouest le long de ladite rue Church jusqu'à la limite est du quart nord-est de la section 16-2-8 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 528 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 3, dans le quart nord-ouest de la section 3-3-8 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 187 (rues Neil, Railway et Church) et 811.

R.M. 16/2000

SCHEDULE 267

P.R. No. 530

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 2 at the southeast corner of Section 17-7-16 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 5-8-16 W.P.M., thence westerly to the west limit of Elm Street, Settlement of Treesbank.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 267

R.P.S. nº 530

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 530 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 2 à l'angle sud-est de la section 17-7-16 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 5-8-16 O.M.P., puis vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la rue Elm, dans l'établissement de Treesbank.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 268

P.R. No. 532

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 23 in the northwest quarter of Section 14-5-12 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 245 near the northeast corner of Section 16-6-12 W.P.M., as shown on plans of survey No. 377, 677, 731, 948 and 1855, and Deposit No. 208 M.L.T.O.

ANNEXE 268

R.P.S. nº 532

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 532 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 23, dans le quart nord-ouest de la section 14-5-12 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 532 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 245, près de l'angle nord-est de la section 16-6-12 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous les numéros 377, 677, 731, 948 et 1855 ainsi qu'au dépôt de chemin de fer enregistré au même bureau sous le numéro 208.

SCHEDULE 269

P.R. No. 541

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 near the northeast corner of Section 20-6-23 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 254 at the northwest corner of Section 23-6-24 W.P.M.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 269

R.P.S. nº 541

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 541 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 21 près de l'angle nord-est de la section 20-6-23 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 254 à l'angle nord-ouest de la section 23-6-24 O.M.P.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 270

P.R. No. 542

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 257 near the southeast corner of Section 20-10-29 W.P.M., thence northerly to the correction line at the northeast corner of Section 32-10-29 W.P.M., thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 near the northwest corner of Section 22-12-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. V 120, 1452 and 2640 B.L.T.O.

ANNEXE 270

R.P.S. nº 542

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 542 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 257, près de l'angle sud-est de la section 20-10-29 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à la ligne de rectification située à l'angle nord-est de la section 32-10-29 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 542 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 1, près de l'angle nord-ouest de la section 22-12-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.B. sous les numéros V 120, 1452 et 2640.

SCHEDULE 271

P.R. No. 543

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 at the northeast corner of Section 13-8-23 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 254 near the northwest corner of Section 13-8-24 W.P.M.

ANNEXE 271

R.P.S. nº 543

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 543 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 21, à l'angle nord-est de la section 13-8-23 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 543 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 254, près de l'angle nord-ouest de la section 13-8-24 O.M.P.

SCHEDULE 272

P.R. No. 545

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 41 near the northeast corner of Section 35-16-29 W.P.M., thence westerly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the southwest quarter of Section 7-17-29 W.P.M., as shown on plan of survey No. 5388 N.L.T.O.

ANNEXE 272

R.P.S. nº 545

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 545 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 41, près de l'angle nord-est de la section 35-16-29 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest du quart sud-ouest de la section 7-17-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.N. sous le numéro 5388.

SCHEDULE 273

P.R. No. 547

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 482 near the northeast corner of Section 17-24-29 W.P.M., thence westerly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest corner of Section 18-24-29 W.P.M., as shown on plan of survey No. 6841 N.L.T.O.

M.R. 269/91; 115/93

ANNEXE 273

R.P.S. nº 547

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 547 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 482 près de l'angle nord-est de la section 17-24-29 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest de l'angle nord-ouest de la section 18-24-29 O.M.P., ainsi que l'indique le plan d'arpentage nº 6841 déposé au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 115/93

SCHEDULE 273.1

P.R. No. 549

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 482 in the southwest quarter of Section 35–22–29 W.P.M., then westerly to the point where it intersects the western boundary of the Province of Manitoba in the southwest quarter of Section 31–22–29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 26590 and 39055 N.L.T.O.

M.R. 159/91; 11/2014

ANNEXE 273.1

R.P.S. nº 549

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 549 et de la R.P.S. nº 482 dans le quart sud-ouest de la section 35-22-29 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la frontière ouest de la province du Manitoba dans le quart sud-ouest de la section 31-22-29 O.M.P., ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 26590 et 39055.

R.M. 159/91; 16/2000; 168/2005; 11/2014

SCHEDULE 274

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 274

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 275

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 275

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 276

P.R. No. 564

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 21 at the northwest corner of Section 19-10-22 W.P.M., thence northerly to a point in the western limit of the northwest quarter of Section 31-10-22 W.P.M., thence northeasterly to a point in the southern limit of the southwest quarter of Section 5-11-22 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 259 near the northeast corner of Section 6-12-22 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 664 and 2285 B.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 276

R.P.S. nº 564

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 564 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 21 à l'angle nord-ouest de la section 19-10-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à un point situé dans la limite ouest du quart nord-ouest de la section 31-10-22 O.M.P., puis vers le nord-est jusqu'à un point situé dans la limite sud du quart sud-ouest de la section 5-11-22 O.M.P. et vers le nord jusqu'à son intersection avec R.P.S. nº 259 près de l'angle nord-est de la section 6-12-22 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 664 et 2285 déposés au B.T.F.B.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 277

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 277

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 278

P.R. No. 566

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 45 in the northeast quarter of Section 7-18-22 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Fractional Section 32-19-22 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 577 at the northwest corner of Section 36-19-23 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 518 (First Avenue), 1886, 3617 and 7820 N.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 278

R.P.S. nº 566

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 566 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 45 dans le quart nord-est de la section 7-18-22 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section divisée 32-19-22 O.M.P., puis vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 577 à l'angle nord-ouest de la section 36-19-23 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 518 (1re Avenue), 1886, 3617 et 7820 déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 136/94; 16/2000

SCHEDULE 279

P.R. No. 567

1 Commencing at the west bank of the Whitemud River in the southwest quarter of Fractional Section 1-15-9 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 50 near the northwest corner of Section 31-14-9 W.P.M.

ANNEXE 279

R.P.S. nº 567

1 Commençant sur la rive ouest de la rivière Whitemud, dans le quart sud-ouest de la section divisée 1-15-9 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 567 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 50, près de l'angle nord-ouest de la section 31-14-9 O.M.P.

SCHEDULE 280

P.R. No. 568

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 at the northeast corner of Section 18-16-26 W.P.M., thence westerly to a point near the northeast corner of the northwest quarter of Section 13-16-28 W.P.M., thence southwesterly, westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 42 near the northeast corner of Section 2-17-28 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 6342, 6356, 6834 and 7729 N.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 280

R.P.S. nº 568

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 568 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 83 à l'angle nord-est de la section 18-16-26 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à un point situé près de l'angle nord-est du quart nord-ouest de la section 13-16-28 O.M.P., puis vers le sud-ouest, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 42 près de l'angle nord-est de la section 2-17-28 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nºs 6342, 6356, 6834 et 7729 déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 281

P.R. No. 569

1 Commencing at the western shore of Lake Manitoba in the northeast quarter of Fractional Section 26-15-9 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 50 near the northwest corner of Section 29-15-9 W.P.M.

ANNEXE 281

R.P.S. nº 569

1 Commençant sur le rivage ouest du lac Manitoba, dans le quart nord-est de la section divisée 26-15-9 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. nº 569 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 50, près de l'angle nord-ouest de la section 29-15-9 O.M.P.

SCHEDULE 282

P.R. No. 571

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 41 near the northeast corner of Section 34-15-29 W.P.M., thence westerly to the western boundary of the Province of Manitoba, west of the northwest corner of Section 31-15-29 W.P.M., as shown on plan of survey No. 2291 B.L.T.O.

ANNEXE 282

R.P.S. nº 571

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 571 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 41, près de l'angle nord-est de la section 34-15-29 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de la province du Manitoba, à l'ouest de l'angle nord-ouest de la section 31-15-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.B. sous le numéro 2291.

SCHEDULE 283

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 283

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 284

1 and 2 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 284

1 et 2 Abrogés.

R.M. 269/91

SCHEDULE 285

P.R. No. 577

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 45 in the southwest quarter of Section 27-18-23 W.P.M., thence northerly to the southern limit of the southwest quarter of Fractional Section 26-19-23 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of the said southwest quarter, thence northerly to the northern limit of the northwest quarter of said Fractional Section 26, thence easterly to the southeast corner of Section 35-19-23 W.P.M., thence northerly and westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 264 near the northwest corner of Section 7-20-24 W.P.M., as shown on plans of survey No. 5507, 7356, 7612, 7791 and 25019 N.L.T.O.

M.R. 136/94

ANNEXE 285

R.P.S. nº 577

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 577 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. nº 45 dans le quart sud-ouest de la section 27-18-23 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à la limite sud du quart sud-ouest de la section divisée 26-19-23 O.M.P., puis vers l'est jusqu'à l'angle sud-est du quart en question. De là, il se poursuit vers le nord jusqu'à la limite nord du quart nord-ouest de la section divisée 26, vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de la section 35-19-23 O.M.P., puis vers le nord et vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 264 près de l'angle nord-ouest de la section 7-20-24 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nºs 5507, 7356, 7612, 7791 et 25019 déposés au B.T.F.N.

R.M. 136/94

SCHEDULE 286

P.R. No. 579

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 16 near the northeast corner of Section 22-20-28 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 19-20-28 W.P.M., thence southerly to a point near the southwest corner of Section 20-20-28 W.P.M., thence westerly to a point near the northwest corner of the northeast quarter of Section 13-20-29 W.P.M., thence southerly to the southern limit of said Section 13, thence westerly to the northwest corner of Section 12-20-29 W.P.M., thence southwesterly through Sections 11, 2 and 3-20-29 W.P.M. to the southwest corner of the southeast quarter of said Section 3, thence westerly to the northeast corner of Section 31-19-29 W.P.M., thence southerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 478 near the southeast corner of Section 19-19-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 4485, 5946, 6665 and Instrument No. 140370 N.L.T.O.

ANNEXE 286

R.P.S. nº 579

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 579 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 16, près de l'angle nord-est de la section 22-20-28 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 19-20-28 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à un point situé à proximité de l'angle sud-ouest de la section 20-20-28 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à un point situé près de l'angle nord-ouest du quart nord-est de la section 13-20-29 O.M.P.; de là, vers le sud, jusqu'à la limite sud de ladite section 13; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 12-20-29 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest à travers les sections 11, 2 et 3-20-29 O.M.P., jusqu'à l'angle sud-ouest du quart sud-est de ladite section 3; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 31-19-29 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 579 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 478, près de l'angle sud-est de la section 19-19-29 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.N. sous les numéros 4485, 5946 et 6665 et à l'instrument enregistré au même bureau sous le numéro 140370.

SCHEDULE 287

1 Repealed.

M.R. 136/94

ANNEXE 287

1 Abrogé.

R.M. 136/94

SCHEDULE 288

P.R. No. 582

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 480 near the northeast corner of Section 8-23-16 W.P.M., thence westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northeast corner of Section 4-24-17 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2156, 2329, 2427, 2496 and 2653 D.L.T.O.

ANNEXE 288

R.P.S. nº 582

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 582 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 480, près de l'angle nord-est de la section 8-23-16 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 582 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. nº 5, près de l'angle nord-est de la section 4-24-17 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 2156, 2329, 2427, 2496 et 2653.

SCHEDULE 289

P.R. No. 583

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 near the northeast corner of Section 32-25-27 W.P.M., thence southerly to a point near the northeast corner of the southeast quarter of Section 29-25-27 W.P.M., thence southwesterly to a point near the southeast corner of the southwest quarter of said Section 29, thence westerly to the northeast corner of Section 19-25-27 W.P.M., thence southerly to the southeast corner of said Section 19, thence westerly to a point near the southwest corner of Section 22-25-28 W.P.M., thence northwesterly to a point in the northern limit of the northwest quarter of Section 21-25-28 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northwest corner of said Section 21, as shown in part on plans of survey No. 166, 2178 and Instrument No. 5765 D.L.T.O.

Continues on page 133.

ANNEXE 289

R.P.S. n° 583

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 583 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 5, près de l'angle nord-est de la section 32-25-27 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à un point situé près de l'angle nord-est du quart sud-est de la section 29-25-27 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à proximité de l'angle sud-est du quart sud-ouest de ladite section 29; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 19-25-27 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 19; de là, vers l'ouest jusqu'à un point situé près de l'angle sud-ouest de la section 22-25-28 O.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à la limite nord du quart nord-ouest de la section 21-25-28 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 583 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 83, près de l'angle nord-ouest de ladite section 21; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 166 et 2178 et à l'instrument enregistré au même bureau sous le numéro 5765.

Suite à la page 133.

Archived version
Current from 24 Jan. 2014 to 15 Jan. 2015
Version archivée
À jour du 24 janv. 2014 au 15 janv. 2015

SCHEDULE 290

P.R. No. 584

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 366 near the southeast corner of Section 15-24-26 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 34-25-26 W.P.M., thence westerly to a point near the southwest corner of the southeast quarter of Section 3-26-26 W.P.M., thence northerly and westerly to the northwest corner of the southwest quarter of Section 9-26-26 W.P.M., thence northerly to the northeast corner of Section 17-26-26 W.P.M., thence westerly and northerly to the northwest corner of the southeast quarter of Section 31-26-27 W.P.M., thence easterly and northerly to the correction line at the northeast corner of said Section 31, thence westerly and northerly to the southwest corner of Section 29-27-27 W.P.M., thence easterly to the southeast corner of said Section 29, thence northerly to the northeast corner of Section 32-28-27 W.P.M., thence westerly to the northeast corner of Section 36-28-28 W.P.M., thence southerly to the southeast corner of the northeast quarter of said Section 36, thence westerly to the northwest corner of the southwest quarter of said Section 36, thence southerly to the northeast corner of Section 23-28-28 W.P.M., thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 594 near the northwest corner of Section 21-28-28 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 44, 91, 194, 213, 508, 777, 834, 884, 1844, 1885, 2165, 2236 and Instruments No. 8555 and 8558 D.L.T.O.

ANNEXE 290

R.P.S. nº 584

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. nº 584 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 366, près de l'angle sud-est de la section 15-24-26 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 34-25-26 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à un point situé à proximité de l'angle sud-ouest du quart sud-est de la section 3-26-26 O.M.P.; de là, vers le nord et vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest du quart sud-ouest de la section 9-26-26 O.M.P.; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 17-26-26 O.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à l'angle nord-ouest du quart sud-est de la section 31-26-27 O.M.P.; de là, vers l'est et vers le nord, jusqu'à la ligne de rectification située à l'angle nord-est de ladite section 31; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 29-27-27 O.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 29; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-est de la section 32-28-27 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section 36-28-28 O.M.P.; de là, vers le sud jusqu'à l'angle sud-est du quart nord-est de ladite section 36; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest du quart sud-ouest de ladite section 36; de là, vers le sud jusqu'à l'angle nord-est de la section 23-28-28 O.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. nº 584 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. nº 594, près de l'angle nord-ouest de la section 21-28-28 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.D. sous les numéros 44, 91, 194, 213, 508, 777, 834, 884, 1844, 1885, 2165, 2236 et aux instruments enregistrés au même bureau sous les numéros 8555 et 8558.

SCHEDULE 291

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 291

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 292

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 292

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 293

1 Repealed.

M.R. 141/2010

ANNEXE 293

1 Abrogé.

R.M. 141/2010

SCHEDULE 294

1 Repealed.

M.R. 73/91; 269/91; 136/94

P.R. No. 588

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 275 near the southeast corner of Section 25-36-29 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 279 near the northeast corner of Section 36-37-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2260, 2363 and 24106 D.L.T.O.

M.R. 73/91

ANNEXE 294

1 Abrogé.

R.M. 73/91; 269/91; 136/94

R.P.S. nº 588

2 Le tronçon de la R.P.S. nº 588 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 275 près de l'angle sud-est de la section 25-36-29 O.M.P., et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 279 près de l'angle nord-est de la section 36-37-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 2260, 2363 et 24106 du B.T.F.D.

R.M. 73/91; 16/2000; 168/2005

SCHEDULE 295

1 Repealed.

M.R. 269/91

ANNEXE 295

1 Abrogé.

R.M. 269/91

SCHEDULE 296

P.R. No. 591

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 584 at the northeast corner of the northwest quarter of Section 18-26-27 W.P.M., thence southerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 5 in the northeast quarter of Section 1-26-28 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2854 and 30317 D.L.T.O.

M.R. 103/96

ANNEXE 296

R.P.S. nº 591

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 591 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 584 à l'angle nord-est du quart nord-ouest de la section 18-26-27 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le sud jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 5 dans le quart nord-est de la section 1-26-28 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 2854 et 30317 déposés au B.T.F.D.

R.M. 103/96

SCHEDULE 297

P.R. No. 592

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 366 at the southeast corner of the southwest quarter of Section 6-23-27 W.P.M., thence northerly to a point in the northern limit of said Section 6, thence northwesterly to a point near the northwest corner of the southwest quarter of Section 7-23-27 W.P.M., thence northerly to a point near the northwest corner of the northeast quarter of Section 36-24-28 W.P.M., thence westerly to the southwest corner of Section 1-25-28 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 583 at the northeast corner of Section 14-25-28 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 207 and 667 D.L.T.O.; and 2053, 3421, 3771, 4660, 5355 and 7492 N.L.T.O.

M.R. 269/91; 136/94

ANNEXE 297

R.P.S. nº 592

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 592 qui commence à son intersection avec la R.P.S. nº 366 à l'angle sud-est du quart sud-ouest de la section 6-23-27 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à un point situé dans la limite nord de la section 6, puis vers le nord-ouest jusqu'à un point situé près de l'angle nord-ouest du quart sud-ouest de la section 7-23-27 O.M.P. De là, il se poursuit vers le nord jusqu'à un point situé près de l'angle nord-ouest du quart nord-est de la section 36-24-28 O.M.P., vers l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la section 1-25-28 O.M.P., puis vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. nº 583 à l'angle nord-est de la section 14-25-28 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage nos 207 et 667 déposés au B.T.F.D. et nos 2053, 3421, 3771, 4660, 5355 et 7492 déposés au B.T.F.N.

R.M. 269/91; 136/94

SCHEDULE 298

P.R. No 593

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 near the northeast corner of Section 17-26-28 W.P.M., thence westerly to a point near the southeast corner of the southwest quarter of Section 19-26-28 W.P.M., thence northwesterly to the southeast corner of the northeast quarter of Section 24-26-29 W.P.M., thence northerly to the correction line at the northeast corner of Section 36-26-29 W.P.M., thence westerly and northerly to the northeast corner of the southeast quarter of Section 13-27-29A W.P.M., thence westerly and southerly along Main Street, Locality of Deepdale, thence westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 484 at the northeast corner of Section 34-26-29 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 22 (Main Street), 73, 926 and 1720 D.L.T.O.

M.R. 269/91

ANNEXE 298

R.P.S. n° 593

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 593 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 près de l'angle nord-est de la section 17-26-28 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à un point situé près de l'angle sud-est du quart sud-ouest de la section 19-26-28 O.M.P., puis vers le nord-ouest jusqu'à l'angle sud-est du quart nord-est de la section 24-26-29 O.M.P. De là, il se poursuit vers le nord jusqu'à la ligne de rectification à l'angle nord-est de la section 36-26-29 O.M.P. et, de là, se poursuit vers l'ouest et vers le nord jusqu'à l'angle nord-est du quart sud-est de la section 13-27-29A O.M.P., puis vers l'ouest et vers le sud le long de la rue Main dans la localité de Deepdale. De là, il se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 484 à l'angle nord-est de la section 34-26-29 O.M.P., ainsi que l'indiquent en partie les plans d'arpentage n^{os} 22 (rue Main), 73, 926 et 1720 déposés au B.T.F.D.

R.M. 269/91; 16/2000

SCHEDULE 299

P.R. No. 594

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 83 in the northeast quarter of Section 8-28-28 W.P.M., thence northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 367 in the northeast quarter of Section 35-29-28 W.P.M., as shown on plans of survey No. 1667, 21165, and 25412 D.L.T.O.

M.R. 71/91

ANNEXE 299

R.P.S. n° 594

1 Le tronçon de la R.P.S. n° 594 qui commence à son intersection avec la R.P.G.C. n° 83 dans le quart nord-est de la section 8-28-28 O.M.P. et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.S. n° 367 dans le quart nord-est de la section 35-29-28 O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage n^{os} 1667, 21165 et 25412 du B.T.F.D.

R.M. 71/91; 16/2000

SCHEDULE 300

P.R. No. 596

1 Commencing at the northern limit of the Canadian National Railway in Section 1-64-16 W.P.M., as shown on plan No. 2074 P.L.T.O. (N. Div.), thence northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 39 in said Township 64 Range 16 W.P.M., as shown on plans of survey No. 2753 and 5144 P.L.T.O. (N. Div.).

M.R. 111/90; 115/93

ANNEXE 300

R.P.S. nº 596

1 Le tronçon de la R.P.S. nº 596 qui commence à la limite nord des Chemins de fer nationaux du Canada dans la section 1-64-16 O.M.P., ainsi que l'indique le plan nº 2074 déposé au B.T.F.P. (Div. N.) et, de là, se poursuit vers le nord jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. nº 39 dans le township 64, rang 16, O.M.P., ainsi que l'indiquent les plans d'arpentage nos 2753 et 5144 déposés au B.T.F.P. (Div. N.).

R.M. 111/90; 115/93; 16/2000